



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale



ANNEXE D4

ACCIDENTOLOGIE

Résultats de la recherche "Collecte tri des déchets" sur la base de données ARIA - État au 01/10/2019

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Collecte tri des déchets":

- Enseignements sectoriels : assainissement-gestion-des-dechets
- Date de survenue : 2010-01-01 , 2019-10-01
- Pays : FRANCE
- Code NAF : e38-11 , e38-12 , e38-32
- Matières dangereuses relâchées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident avec fiche détaillée

Incendie de grande ampleur dans un stockage de copeaux de bois

N°50270 - 21/08/2017 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/50270-2/



Vers 3 h, au sein d'une entreprise de recyclage de déchets, un feu de masse se déclare dans un stockage extérieur de 50 000 m³ de copeaux de bois (24 m de hauteur situé en limite de propriété de l'établissement. Un important dégagement de fumées est visible au-dessus de la zone urbaine et de l'A11. L'accès au site est difficile pour les pompiers et leurs engins en raison du volume du tas. Le vent propage les flammes. Un expert spécialisé dans les feux de masses est sollicité. L'appui de la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) est demandé pour fournir des modélisations de la dispersion des fumées. Des analyses de la qualité de l'air sont effectuées en raison de la présence d'enjeux humains à proximité (établissement de santé à 400 m, A11 à 300 m). La présence de cyanure, phénol et benzène est détectée dans les fumées.

Deux jours plus tard, les pompiers sont confrontés à un épuisement du réseau d'approvisionnement en eau potable de la commune de 1350 habitants. Le château d'eau est en cours de remplissage, avec une surchloration du réservoir et une interdiction de la consommation de l'eau sur la commune. Des bouteilles d'eau sont mises à la disposition des habitants. Les secours déploient 4,5 km de tuyaux alimentés à partir d'un poteau incendie situé dans une ZI voisine.

Des sondes de 2 m sont utilisées pour prendre la température dans le tas. Des tiges de 6 m permettent de prélever des copeaux au coeur et les analyser. Une localisation des foyers par carottage est effectuée. La stratégie adoptée est d'araser progressivement le tas, d'étaler les déchets et de les arroser. Ils sont ensuite déposés en transit dans un champ voisin pendant 48 h pour refroidissement. Puis, ils sont envoyés vers une installation de stockage ou vers une usine de fabrication de panneaux.

Conséquences et suites données

Les 3 500 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés dans un bassin de 1 000 m³ disponible sur site, complété de 3 bassins mobiles et un bassin de 1 000 m³ disponible dans une ancienne station d'épuration à proximité. L'intervention dure 4 semaines et nécessite des moyens humains (70 pompiers venus de 8 départements au plus fort de l'intervention) et techniques conséquents. Le bilan économique est très lourd. La CASU met en place des jauges dans l'environnement et des préleveurs exploités dans le cadre de la phase post-accidentelle. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris.

Analyse des causes

Une fermentation dans le tas de copeaux de bois serait à l'origine du sinistre. Les épisodes combinés de chaleur et de pluie des jours précédents ont accéléré cette fermentation,

créant des gaz et parfois des échauffements. La combustion a pu démarrer plusieurs semaines avant la date de détection, sans signe extérieur.

L'arrêté préfectoral du site mentionne un tonnage maximum autorisé de 5 120 m³ tous matériaux confondus, dont seulement 370 m³ pour le bois. Or, 50 000 m³ de copeaux de bois étaient présents. Selon l'exploitant, ce dépassement est dû à une fragilisation de la filière bois (diminution des capacités de consommation des chaudières et fabricants de panneaux d'aggloméré).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°53378 - 16/02/2019 - FRANCE - 13 - MARTIGUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53378/>

Un samedi vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau du convoyeur capoté reliant le broyeur de papier à la presse à balles. Les employés maîtrisent l'incendie à l'aide d'extincteurs et de RIA. Une fumée blanche apparaît suite à la réaction entre l'eau d'extinction et du papier en feu. Les pompiers sont contactés pour s'assurer de la parfaite extinction du feu. Une surveillance renforcée du site est mise en place pour le week-end. Les eaux (très faible quantité) sont restées confinées dans le convoyeur.

Au moment de l'accident, le site était en activité malgré le fait qu'il s'agissait d'un samedi, en raison d'un accroissement temporaire de l'activité. Les employés procédaient au broyage d'archives et poussaient la matière dans le convoyeur capoté à l'aide d'un chargeur. Un morceau métallique contenu dans les archives, venu au contact des couteaux du broyeur, pourrait être à l'origine de l'incendie. D'après l'exploitant, il est possible que le contrôle visuel des déchets en amont du broyage ait été insuffisant ce jour-là (absence de retrait complet des pièces métalliques dans le papier type "classeur"). Des incendies ayant une origine similaire sont déjà survenus par le passé dans d'autres centres de tri (ARIA 48524, 48527, 51471).

Pendant l'incendie, une porte coupe-feu ne s'est pas fermée et les trappes de désenfumage ne se sont pas ouvertes. Une expertise des moyens de secours est réalisée et une intervention du fournisseur est menée sur les 3 portes coupe-feu. Des déclencheurs manuels asservis seront rajoutés. L'exploitant installe également un système de sprinklage automatique de la presse et du broyeur.

Accident

Réaction de phosphore d'aluminium dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°52830 - 30/12/2018 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52830/>



Un dimanche vers 1h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare dans une armoire à l'air libre dédiée au stockage de réactifs. L'alerte est donnée par la société de vidéo-surveillance. Cette dernière commande l'ouverture à distance du portail d'entrée afin de permettre l'accès des pompiers. L'exploitant se rend sur place. Un périmètre sécurité de 50 m est établi autour de l'armoire à réactifs.

L'incendie est dû à la réaction de seaux de phosphore d'aluminium, stockés sur des palettes dans l'armoire réactifs. Les pompiers, équipés d'appareils respiratoires, contrôlent à la caméra thermique les palettes de phosphore stockées à d'autres emplacements (zone de tri et armoire minéraux).

3 t d'absorbant (terre de diatomée) sont utilisées pour étouffer les déchets en feu.

L'incendie génère 10 t de déchets (combustion des substances stockées dans l'armoire à réactifs). Ces déchets incendiés sont reconditionnés dans 94 seaux métalliques de 30 l et 57 fûts métalliques de 200 l. 200 l d'huile paraffine sont utilisés pour inertiser les résidus encore en cours de réaction.

13 palettes de guirlandes de phosphore d'aluminium inerté conditionnées en seaux (18 l) avaient été reçues le vendredi après-midi. A la réception, un contrôle olfactif avait été réalisé (absence d'odeur) mais les seaux n'avaient pas été ouverts du fait de la dangerosité du produit. Le soir même, un contrôle à la caméra thermique avait été réalisé sur l'ensemble des stockages (répartition : 11 palettes dans l'armoire à réactifs, 1 palette dans l'armoire des minéraux et 1 palette de la zone de tri). Aucune anomalie n'avait été détectée.

Les guirlandes n'avaient pas été complètement inertées. L'absence de conditionnement de celles-ci dans des sacs hermétiques individuels et vidés d'air a conduit à une réaction à l'intérieur des seaux. Le gaz phosphine généré par cette réaction a engendré une montée en pression puis une explosion des seaux. Le gaz à l'air libre s'est enflammé.

Suite à l'accident, l'exploitant demande à ses clients (fournisseurs de déchets) la mise en place d'un conditionnement adapté pour ce type de déchets et/ou leur vérification obligatoire par un chimiste avant livraison sur le site de traitement. Il sensibilise son personnel à la vérification du respect de ces consignes lors de l'acceptation des déchets.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°52937 - 14/11/2018 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52937/>

Vers 21 h, dans un centre de traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), une opératrice affectée au nettoyage de fin de poste détecte une odeur de fumée. Le chef d'équipe et les conducteurs d'engin présents recherchent l'origine de l'odeur. Un dégagement de fumée est constaté au niveau d'une cellule de stockage de DEEE PAM (petit électro-ménager) pré-broyé (avant passage dans la cisaille). Les fumées déclenchent la détection incendie. Le personnel évacue le bâtiment et les pompiers sont alertés. Le personnel utilise un extincteur poudre. La matière est étalée à l'aide d'engins télescopiques et de chargeuses. Les pompiers éteignent l'incendie et désenfument le bâtiment avant de quitter les lieux à 23h20. Le process démarre normalement le lendemain matin.

Les eaux d'extinction sont confinées sur la zone de stockage du PAM pré-broyé. Au vu de la très faible quantité, elle se sont évaporées naturellement. Les dégâts sont limités : une tôle thermofusible participant au désenfumage du site a rempli son office et s'est rétractée (elle est changée : 20 EUR), la paroi en bois de la cellule de stockage est noircie, un extincteur poudre est à recharger (56 EUR).

Un court-circuit dû à une pile ou batterie présente dans les déchets serait à l'origine du sinistre. Une quantité anormale de piles est ainsi constatée dans le tas de PAM impliqué

dans l'incendie.

Le lendemain, l'exploitant rappelle aux chefs d'équipe :

- les priorités de dépollution des matières ;
- les consignes en cas d'incendie ;
- les rôles de chacun.

Un panneau d'affichage indiquant la présence d'un RIA est mis en place à proximité de la zone où il y a eu un départ de feu pour rappeler sa présence. La formation du personnel permanent sur les moyens d'extinction et les consignes de tri est renforcée.

Plusieurs améliorations sont envisagées :

- travail en continu pour éviter les périodes où les bâtiments sont vides ;
- gardiennage par une société locale le week-end et la nuit ;
- étude d'une installation d'extinction automatisée (sprinklage, canons à eau ...)

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 52396, 52395, 52394, 49740, 47473). Un nouvel accident se produira dix jours plus tard. (ARIA 52938)

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

N°51724 - 12/06/2018 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51724/>

Vers 15h35, dans un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de tri/transit de déchets, une explosion suivie d'un flash se produit lors de la manipulation avec un engin télescopique de Petits Appareils Ménagers (aspirateur, grille-pain, micro-onde...) entreposés dans une logette en béton. L'alarme incendie se déclenche. Le conducteur d'engins déclenche l'alarme d'évacuation et attaque l'incendie à l'aide des RIA. Le bâtiment est évacué, ainsi qu'un hôtel voisin situé dans le panache de fumées. Les pompiers attaquent le feu, contenu sur 200 m², depuis le sol, ainsi que par le toit après avoir cassé certaines parties de toiture en fibrociment. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Le personnel, équipé d'ARI, étale les déchets avec des engins pour faciliter l'extinction des pompiers. Ces derniers quittent le site vers 2 h.

La toiture en amiante-ciment et la structure du bâtiment sont partiellement endommagées. L'activité DEEE est à l'arrêt. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle et les conditions de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure est également pris suite au constat de plusieurs non-conformités :

- les conditions d'entreposage des déchets ne respectent pas le plan d'implantation : la hauteur d'entreposage des DEEE dépasse les 2 m autorisés, des balles de déchets plastiques sont entreposées sur des zones devant être laissées libres de tout stockage pour éviter la propagation d'un incendie ;
- la réserve incendie n'était pleine qu'à 1/3 de sa capacité ;
- l'accès aux RIA était entravé par les déchets ;
- une partie du bâtiment ne dispose pas de système de détection/extinction incendie.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de batteries contenues dans les DEEE. L'inspection relève les risques liés au mode de gestion de ces déchets. Les PAM sont collectés en containers métalliques grillagés dans les déchetteries et acheminés vers le site

de tri/transit, où ils sont entreposés en vrac dans les logettes béton. Ils sont ensuite repris par un engin pour être chargés dans des camions munis d'un FMA (bennes à fond amovible de grande capacité) pour envoi vers leur exutoire final. Certains déchets, tels que des radiateurs à bain d'huile ou des engins thermiques possédant un réservoir essence, sont collectés simultanément aux PAM. Or, le maintien de leur intégrité ne peut être garanti pendant les manipulations. Il y a donc un risque d'incendie (avec fumées toxiques) lié la source d'ignition représentée par les batteries des PAM.

Le site était censé fermer sous 18 mois (expiration du bail, environnement peu adapté) et l'exploitant projetait de créer 2 sites distincts : l'un pour l'activité DEEE et l'autre pour les autres déchets (papiers/cartons, bois, plastiques...).

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- améliorer la formation du personnel à la manipulation des extincteurs et RIA ;
- réaliser des exercices incendie semestriels en collaboration avec les pompiers.

Accident

Déversement de peinture dans une déchetterie

N°51333 - 27/03/2018 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51333/>

Vers 9h35, peu de temps après le passage d'un prestataire venu collecter des déchets dangereux (caisses palettes) dans une déchetterie, un bidon de peinture est retrouvé renversé à l'entrée du local "déchets dangereux" et 4 l de peinture sont répandus au sol. L'agent de la déchetterie range le bidon dans le local et enlève la peinture présente au sol.

A 12 h, un agent de la station d'épuration voisine signale une pollution dans le bassin d'eaux pluviales de la STEP (pollution blanche sur toute l'étendue du bassin). La pollution est confinée au niveau de ce bassin grâce à un moyen de confinement mis en place par l'agent de la STEP. Le renversement du bidon de peinture est identifié comme source de la pollution. L'agent de la déchetterie, non titulaire, ne se souvenant pas comment fermer la vanne de confinement du site, il faut attendre le retour d'un titulaire à 14 h pour que la vanne soit fermée. Un prestataire d'assainissement nettoie le réseau d'eaux pluviales entre la déchetterie et le bassin. Un second prestataire nettoie le déshuileur-débourbeur et pompe les eaux du bassin. Les déchets générés issus des différents pompages sont éliminés vers la filière adaptée.

Le renversement du bidon de peinture fait suite à une action humaine non identifiée de la part d'un usager, du personnel de la déchetterie ou du prestataire de collecte des déchets dangereux.

L'exploitant identifie les dysfonctionnements suivants, ayant conduit à la pollution :

- présence d'un bidon en dehors des zones de stockages prévues ;
- sous-estimation des conséquences de la présence de peinture au sol, suite au renversement, par l'agent de la déchetterie non titulaire ;
- consigne d'urgence de confinement du site méconnue de l'agent présent au moment de l'événement ;
- dysfonctionnement du déshuileur-débourbeur : la pollution n'a pas été traitée par cet équipement, l'évacuation des eaux s'étant faite par le by-pass ;
- emplacement du regard d'évacuation des eaux pluviales à proximité immédiate du local des déchets dangereux, depuis que ce dernier a été déplacé ;
- la peinture de nature acrylique, couplée à une météo pluvieuse, ont conduit à un

écoulement rapide dans le réseau.

Suite à la pollution, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- mise à disposition de tapis obturateurs à proximité du local déchets dangereux, la seule vanne de barrage n'étant pas suffisante pour une action rapide en cas d'écoulement ;
- formation de tous les agents sur la base du retour d'expérience issu de cet événement ;
- communication des enseignements de cet événement aux autres déchetteries du groupe ;
- modification de la conception du déshuileur-débourbeur (positionnement du by-pass).

Accident

Explosion dans un centre de traitement de déchets électroniques

N°49238 - 08/02/2017 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49238/>



Vers 7h10, dans une entreprise de traitement de déchets électriques et électroniques (DEEE), une explosion se produit au niveau d'un broyeur. Les opérateurs maîtrisent un départ de feu localisé au niveau d'un moteur auxiliaire à l'aide d'extincteurs. L'alarme incendie est déclenchée manuellement et 43 employés sont évacués.

Un blessé grave et 15 blessés légers sont transportés à l'hôpital, d'où ils ressortent le jour même. Le broyeur est endommagé et la plupart des capots métalliques ont sauté. Le bâtiment n'est pas endommagé. Le site est mis à l'arrêt, 20 employés sont en chômage technique. Les DEEE sont orientés vers un autre site du groupe.

L'explosion a eu lieu 10 min après le démarrage de l'unité de broyage. Préalablement, les équipes de maintenance avaient procédé aux opérations de mise en marche après l'arrêt de nuit. Une expertise du broyeur est réalisée. Elle révèle que l'explosion aurait été provoquée par une bouteille de gaz contenue dans un radiateur. Cette bouteille aurait été ingérée par le broyeur parmi les autres déchets apportés par le convoyeur d'alimentation. Le constructeur du broyeur confirme que les dégâts de l'équipement sont le signe d'une explosion de gaz.

L'inspection relève des non-conformités au niveau de la maintenance du broyeur et de ses organes de sécurité. Ceux-ci ne faisaient pas l'objet de contrôles périodiques par un organisme extérieur agréé. Seule une maintenance préventive sur le broyeur et les événements était réalisée en interne. Le broyeur et ses organes ne faisaient pas non plus l'objet de procédures de contrôles écrites et contrôlées.

L'absence de contrôle régulier au niveau des organes de sécurité a pu contribuer à l'augmentation des conséquences de l'événement : l'onde de choc a été amplifiée par un mauvais fonctionnement des disques de rupture (l'énergie dissipée n'a pas été encaissée par les disques clinquants et les caissons mais par l'appareil lui-même). Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N°48843 - 19/11/2016 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48843/>



Un samedi vers 12h40, un feu se déclare dans un centre de recyclage. Un automobiliste passant à proximité averti le gardien par l'interphone à l'entrée du site. Le gardien constate qu'une benne de stockage de produits chimiques d'atelier (200 l d'huile moteur, 200 l de fûts de lave glace, pots de peinture), une benne de produits consommables (palettes de sacs plastiques, bobines de cerclage et lames de tapis) ainsi que des balles de plastiques et de carton sont en feu. Il alerte l'exploitant ainsi que les pompiers. L'incendie se propage au bâtiment de 1 500 m² situé à proximité contenant un stockage de bois, un stockage de déchets propres et secs, l'atelier mécanique et 2 chariots à fourche en attente de réparation.

Un important panache de fumée noire s'élève dans le ciel. La circulation est interrompue sur la route départementale voisine. Les 70 pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 5 h. Il est entièrement éteint le lundi vers 15 h.

Les eaux d'extinction (500 m³) sont confinées dans une rétention puis pompées. Les déchets calcinés (474 t) sont évacués vers une installation de traitement.

La zone du bâtiment incendiée (structure affaissée) est sécurisée. Sa remise en état est estimée à 300 kEUR.

L'origine de l'incendie est inconnue. La zone où l'incendie s'est déclaré n'était plus en activité depuis la veille à midi. Le feu aurait démarré au niveau de 2 conteneurs extérieurs stockant des produits dangereux (huile, peinture). L'incendie s'est ensuite propagé au stockage extérieur de déchets et à l'intérieur du bâtiment juxtaposé aux 2 conteneurs. Aucune dégradation n'est observée au niveau de la clôture du site, éliminant a priori une origine malveillante. La zone concernée par le départ de feu ne dispose pas d'alimentation électrique.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un POI en concertation avec les pompiers ;
- éloigne les containers de produits chimiques par rapport aux entreposages de déchets et au bâtiment ;
- met en place des murs de séparation avec des mégablocs béton au sein du bâtiment afin d'isoler les différents types de déchets stockés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et rechercher d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N°48556 - 03/09/2016 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48556/>

Un samedi, entre 16h45 et 17 h, après une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur la partie supérieure d'un talus de 300 m² d'une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'exploitation de cette alvéole a été récemment achevée et les travaux de couverture intermédiaire sont en cours. Un agriculteur riverain immédiat du site donne l'alerte peu avant 17 h. Les pompiers et les agents d'exploitation mobilisés circonscrivent la zone et étouffent les flammes en arrosant puis en couvrant de terre la zone à l'aide d'un chargeur à chenilles et d'un compacteur. Les lieux sont abondamment arrosés pour éviter tout risque de reprise du feu. L'incident est clos à 20h30. Une surveillance est mise en place toutes les 2 h jusqu'à l'ouverture du site le lundi matin.

Aucun dégât particulier n'est observé sur l'alvéole et le casier, ni sur aucun élément technique du site.

La période de forte chaleur et de sécheresse serait à l'origine du sinistre. En raison de son orientation plein ouest, le talus s'est trouvé en exposition directe au soleil à partir du milieu d'après-midi. La partie supérieure du talus n'était pas encore suffisamment couverte, les travaux de couverture ayant commencé le 1er septembre. De plus, les déchets stockés étaient devenus plus secs, difficiles à compacter et donc plus combustibles depuis début août. Enfin, les apports d'encombrants étaient plus importants depuis l'incendie d'une installation de stockage voisine dans la nuit du 6 au 7 août (ARIA 48416).

Suite à un incident similaire sans dommages particuliers en juillet 2015 (ARIA 46973), l'exploitant avait déjà mis en place plusieurs actions spécifiques pour les périodes de forte chaleur :

- l'installation d'un dispositif de détection et d'alerte par caméra thermique a été programmée. Ce dispositif devrait être opérationnel fin octobre ;
- depuis début août, l'exploitant a mis en place des arrosages préventifs des alvéoles en exploitation. Pour ce faire, un accord a été passé avec un exploitant agricole voisin disposant d'un équipement adapté à ce type d'intervention ;
- en période de chaleur et de sécheresse, la couverture régulière de l'alvéole en cours d'exploitation est plus soignée car elle constitue la principale barrière efficace contre les départs de feu ;
- le compacteur à déchets est équipé d'un dispositif embarqué de pulvérisation d'un produit de neutralisation des odeurs. En période de forte chaleur, ce système est utilisé pour humidifier les déchets en cours de compactage.

Accident

Débordement d'un réseau de collecte de lixiviats dans une installation de stockage de déchets

N°48326 - 20/07/2016 - FRANCE - 67 - CHATENOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48326/>



Vers midi, l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux donne l'alerte suite au constat d'un débordement du réseau de collecte des lixiviats.

Les lixiviats qui débordent rejoignent par gravité :

- pour partie, directement le bassin des eaux pluviales. La contamination des eaux claires entraîne la mortalité partielle des poissons d'agrément qui y séjournent ;
- pour partie, le fossé situé en contrebas du centre de stockage, qui se déverse dans le RIEHBACH.

Les pompiers mettent en place des merlons de terre en sortie du fossé. Un bassin artificiel étanché par une bâche plastique (film polyane) est creusé au niveau de la jonction du fossé avec le ruisseau pour récupérer les eaux souillées infiltrées dans ce fossé. Les eaux du ruisseau ne présentent pas de trace de pollution visible.

Les eaux contaminées confinées dans le fossé et dans le bassin d'eaux pluviales sont pompées et envoyées vers une station de traitement. L'exploitant décaisse et cure le fossé. Compte-tenu de l'alerte orage en vigueur, une surveillance permanente des installations est mise en place pendant les jours qui suivent.

Le fonctionnement du site en mode dégradé suite à des travaux est à l'origine du débordement de lixiviats. Pour améliorer la collecte et le traitement des lixiviats, une nouvelle station de relevage est en construction. Pendant ces travaux, l'un des collecteurs de lixiviats du casier en exploitation a été obturé. Des pompes ont été mises en place pour pomper directement les lixiviats dans le casier et les diriger vers bassins dédiés en by-passant la station de relevage en travaux. Le réseau était censé être étanche et résister à la pression correspondant à la hauteur d'eau entre le bas du casier et le point bas du réseau. Un défaut d'étanchéité au niveau d'un regard situé entre le casier et le bassin des eaux pluviales est à l'origine du déversement accidentel de lixiviats.

Suite à l'accident, et pour permettre une bonne gestion des lixiviats pendant la suite de la phase de chantier, une pompe de relevage est mise en place dans le réseau de lixiviats au niveau du regard fuyard pour éviter la montée en charge du réseau. En complément, l'exploitant effectue des rondes quotidiennes même le week-end et augmente la fréquence des rondes en période pluvieuse ou après un orage.

Accident

Feu dans un pré-broyeur de déchets dangereux

N°47368 - 17/09/2015 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47368/>

Evénements et intervention

Vers 23h50, dans une entreprise de traitements de déchets dangereux classée Seveso seuil haut, un feu se déclare dans un pré-broyeur de déchets conditionnés. Le pré-broyeur se situe sur une ligne de préparation de combustible solide de substitution (CSS) qui traite des déchets de pots de peinture, d'emballages et de matériaux souillés.

La détection de flammes entraîne le déclenchement de l'alarme et l'arrêt de la ligne. L'aspersion d'eau du pré-broyeur, les canons à mousse du bâtiment et un rideau d'eau se mettent en service. L'exploitant déclenche le POI et appelle les pompiers. Ceux-ci déclarent l'incendie éteint vers 2 h après avoir vérifié l'absence de point chaud résiduel. Le tapis de mousse de plusieurs mètres de haut s'est révélé efficace. Une surveillance renforcée est maintenue pendant la nuit suivante.

Conséquences

La bande du convoyeur passant sous le pré-broyeur a brûlé. Les systèmes électriques ont pu être dégradés par les eaux d'extinction. Ces dernières sont confinées et éliminées par une filière appropriée.

Les installations du site restent à l'arrêt quelques jours pour réaliser les contrôles des systèmes de sécurité et de reconstituer les stocks d'émulseurs.

Analyse des causes

Un événement tout à fait similaire s'est produit 8 jours auparavant (ARIA 47141). Suite à ce premier incident, le pré-broyeur avait été contrôlé et remis en service 3 jours avant.

Dans les 2 cas, l'échauffement des parties métalliques du pré-broyeur serait à l'origine du sinistre. La trituration avec des couteaux métalliques par le rotor a pu échauffer les pièces métalliques à broyer. Ces dernières ont alors enflammé des parties en plastique également en cours de broyage. Au moment des 2 incendies, le pré-broyeur traitait notamment des emballages souillés de type GRV composés d'une armature métallique et d'un réservoir plastique. Le passage simultané dans le pré-broyeur de pièces métalliques et plastiques a pu favoriser le départ de feu. Une autre hypothèse est celle d'une cartouche d'encre (dont le contenu est très inflammable) broyée au même moment que des parties métalliques échauffées.

Mesures prises

L'exploitant prend des mesures de sécurisation du pré-broyeur :

- changement des modes opératoires (vigilance renforcée lors du déchargement d'emballages souillés avec attention particulière sur les GRV et autres emballages pouvant contenir des liquides / modification des critères d'acceptation : la présence de produit résiduel doit être inférieure à 1% du volume du contenant, validation obligatoire des réceptions par un chimiste avant transfert dans la fosse pour traitement).
- doublement des effectifs sur les étapes de contrôle à la réception et de tri préalable des déchets entrants (avec formations associées).
- optimisation de l'extinction à l'eau (modification du réglage de l'angle d'attaque, allongement du conduit d'alimentation), dont l'efficacité s'est révélée perfectible lors de l'intervention.

Accident

Incendie sur une zone de stockage extérieure de DIB

N°47049 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - LONS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47049/>

Vers 16h40, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de stockage extérieur de DIB. Deux conducteurs d'engins et un chauffeur poids lourd sont présents sur cette zone du site à ce moment-là. Un des conducteurs d'engins remarque une légère fumée et, en l'espace de 30 s, tout le casier s'enflamme. Le personnel éloigne les engins présents sur le site du foyer. Il arrose les balles de cartons et plastiques stockées à proximité pour éviter la propagation. Les pompiers, arrivés sur site vers 17 h, maîtrisent le sinistre vers 17h30 en s'alimentant en eau à partir du poteau incendie. Une société de gardiennage surveille le site jour et nuit pendant les 2 jours suivants.

Aucun blessé ni impact environnemental n'est à déplorer. Il n'y a pas de dégât matériel, mise à part la dégradation d'une benne de stockage. Les secours verrouillent la vanne d'obturation du réseau d'assainissement dès le départ de l'incendie et les eaux d'incendie sont recueillies. Au moment de l'incendie, la quantité de déchets présents était de 70 m³. Les déchets brûlés (26,06 t) sont évacués vers une installation de stockage des déchets. Les eaux souillées (14 m³) sont évacuées vers un exutoire habilité.

En cette fin d'après-midi, le temps était ensoleillé et la température extérieure de 30 °C. L'exploitant émet l'hypothèse que des débris de verre (type pare-brise) contenus dans une benne de DIB provenant d'un garage auraient entraîné un effet loupe. Les déchets avaient été déposés dans le casier vers 15h30.

La présence de blocs béton pour délimiter le casier de DIB a facilité l'intervention des pompiers pour contenir le feu. L'exploitant rappelle toutefois les consignes à appliquer en cas d'incendie à l'ensemble de son personnel. Il cherche également à avoir, dorénavant, un stock de refus de tri ou de DIB aussi faible que possible en fin de journée (tendre vers 0 t avec un max de 50 t soit 2 semi-remorques).

Accident

Incendie dans une société de recyclage de papier

N°46458 - 10/04/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46458/>

A 21h15, dans une société de recyclage de papier, un feu se déclare sur une chaîne de tri, à l'arrêt pour la nuit. L'installation contient 5 000 m³ de déchets. Un employé encore présent dans le bâtiment de bureaux donne l'alerte après avoir vu des flammes se dégager de la cabine de tri. Il attaque le feu à l'aide d'un RIA en attendant l'arrivée des pompiers. L'alimentation générale du site est coupée. La circulation sur le viaduc de l'A15 surplombant le site est interrompue. L'incendie est éteint à 1 h. Les pompiers quittent les lieux à 2 h. Un contrôle par caméra thermique est effectué quelques heures après pour vérifier l'absence de reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction sont retenues dans des rétentions dédiées et éliminées en filière spécialisée. Il en est de même pour les déchets solides. Une partie de la chaîne de tri est endommagée. Elle est arrêtée pour 2 à 3 mois.

Le feu s'est déclaré une demi-heure après l'arrêt de la chaîne de tri. La chaîne avait été mise en sécurité pour la nuit : fermeture des alvéoles, nettoyage de tous les tapis, coupure de l'alimentation électrique générale de la chaîne. Le feu a démarré dans l'armoire électrique de la chaîne avant de s'étendre à la cabine de tri et aux convoyeurs à bandes. Les armoires de l'unité avaient été contrôlées par thermographie en janvier 2015 sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

L'exploitant met en place un système d'extinction à l'intérieur des armoires électriques et un suivi de leur nettoyage. Il étudie la mise en place de matériaux ignifugés pour les protéger les armoires ainsi que l'amélioration des chemins de câble menant à ces armoires.

Accident

Feu dans un centre de déchets

N°42682 - 30/08/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42682/>



Un feu se déclare vers 23h40 dans un stock extérieur d'une centaine de tonnes de déchets d'électroménagers (fraction plastique) sur 300 m² ; le gardien du site ainsi qu'un automobiliste donnent l'alerte. Le gardien tente d'éteindre l'incendie avec un RIA en attendant le renfort des pompiers. A leur arrivée sur site vers 0h20, un important panache de fumée se dégage. Les pompiers arrosent le tas de déchets avec 2 lances dont 1 sur échelle. Deux grutiers arrivent sur site vers 3h30, permettant d'utiliser les engins du site pour déblayer es déchets et les éteindre au fur et à mesure. A 4 h, le bac de rétention du site déborde et une légère irisation est visible dans le port. Les secours installent un barrage et éteignent l'incendie vers 6h30. Les autorités allemandes sont informées du risque de pollution.

Un captage d'eau potable (AEP) se trouvant à proximité, l'exploitant réalise sous quelques jours une campagne de recherches de substances dangereuses issues des eaux d'extinction incendie dans les piézomètres installés sur le site et à proximité pour évaluer le risque de pollution et le cas échéant déterminer des mesures de protection à mettre en oeuvre. Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont pompées sur 12 jours et éliminées par une entreprise spécialisée.

Les déchets incriminés consistent en des résidus de concassage et de dépollution manuelle de petits appareils d'électroménager en mélange. Un court-circuit ou d'un échauffement serait à l'origine du départ de feu (pile/condensateur/fils électriques oubliés lors du tri...). L'exploitant décide de ne plus accepter ce type de déchet sur site. Il réalise une inspection par caméra de ses réseaux enterrés pour vérifier leur étanchéité.

Accident

Fuite de produits chimiques dans un centre de tri

N°53171 - 21/02/2019 - FRANCE - 71 - MACON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53171/>

Vers 16 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux, un conducteur d'engin détecte des fumées blanches se dégageant de palettes tout récemment entreposées. Le conducteur d'engins donne l'alerte. L'alarme incendie se déclenche et le site est évacué. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de la zone de stockage des palettes. Les pompiers interviennent et détectent la présence de plusieurs bidons fuyards de 25 l sans pouvoir identifier les produits. Des reconnaissances sont effectuées à l'aide d'un détecteur multigaz. Celui-ci se met à sonner. La décision est prise d'élargir le périmètre de sécurité à l'ensemble du bâtiment. Le risque de pollution chimique est écarté au vu des quantités déversées au sol. Le fournisseur des déchets est identifié et contacté. Il arrive sur site avec la liste des produits présents dans le chargement : il s'agit de déchets dangereux et non dangereux sous forme liquide et pulvérulente. La cellule chimique des pompiers oeuvre à la qualification de ces différents produits. Des caisses palettes étanches sont préparées afin de récupérer et stocker en sécurité l'ensemble des bidons du chargement. Une société spécialisée en déchets dangereux apporte son expertise pour le tri et le stockage des produits, puis prend en charge les caisses palettes.

Le site n'aurait pas dû accepter de recevoir des déchets dangereux. Suite à l'événement, l'exploitant effectue un rappel à l'ensemble du personnel sur le fait qu'il est interdit de réceptionner des déchets dangereux et plus généralement des déchets liquides. Il rappelle les procédures de contrôle et les consignes à appliquer en cas de livraison de déchets non conformes (refus, alerte).

Accident

Emission d'H₂S dans un centre de tri des déchets

N°53045 - 25/01/2019 - FRANCE - 95 - SARCELLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53045/>



Vers 10h45, une odeur de soufre se dégage aux abords d'un centre de tri, transit, regroupement des déchets. Une entreprise voisine, située à 150 m, alerte les secours. En début d'après-midi, en ouvrant des canalisations sur le centre de tri, les pompiers constatent un pic olfactif avec une odeur caractéristique d'oeuf pourri. Leur détecteur de gaz relève une concentration anormalement élevée en sulfure d'hydrogène (H₂S) au niveau

des canalisations. L'activité du site est mise à l'arrêt et le personnel évacué.

Les investigations montrent que la pompe de relevage en sortie du bassin de rétention des eaux de ruissellement (470 m³) rejette en continu de l'eau accompagnée par du H₂S. L'exploitant ferme la pompe de relevage pour stopper tout rejet dans le réseau d'eau. Avec l'accord des secours, l'activité reprend en circuit fermé avec la pompe de relevage fermée. Le bassin est pompé et curé : les 65 t de boues extraites sont envoyées en traitement. Un employé de l'entreprise voisine est incommodé (malaise).

L'exploitant suppose que la dégradation de matières organiques (fins résidus et poussières de bois, fins résidus et poussières alvéolaires, feuilles...) accumulées dans le bassin de rétention est à l'origine de cette production d'H₂S. L'épisode neigeux ayant précédé l'incident a généré la mise ne route des pompes de relevage situées en sortie du bassin de rétention, mettant en mouvement la couche aqueuse contenant les matières organiques. L'eau rejetée dans le réseau public contenait ainsi de l'H₂S dissous qui s'est libéré dans l'air lors de la circulation du fluide dans les canalisations.

L'exploitant ne réalisait pas de pompage périodique de la partie boueuse du bassin de rétention. Il n'y avait pas non plus de contrôle du niveau d'encrassement de cette cuve. Suite à l'événement, l'exploitant met en place un contrôle périodique de l'état d'encrassement du bassin. Ce dernier sera pompé aussi souvent que nécessaire pour éviter l'accumulation de matières organiques.

Accident

Odeur suspecte de soufre dans un lycée agricole

N°52372 - 28/09/2018 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52372/>

Vers 9h30, une forte odeur de soufre se dégage d'un site de transit et traitement de déchets dangereux lors d'un chargement d'huiles solubles. L'odeur se répand en direction d'un lycée agricole situé à proximité. Une suspicion de fuite de gaz entraîne le déclenchement des alarmes. Une quinzaine d'élèves se sentent indisposés par les odeurs. Les 500 élèves du lycée sont évacués par précaution. Les pompiers réalisent des mesures et contrôles à l'aide d'un explosimètre dans l'entreprise de traitement de déchets : il n'y a aucun risque de pollution ou d'explosion. A 11 h, le camion ayant fini de charger, l'odeur se dissipe. Les élèves rejoignent l'établissement vers 11h45.

Le camion-citerne vide (30 m³) venu pour charger les huiles solubles contenait des résidus de déchets précédents constitués de distillats de pétrole léger. Il y a eu fermentation organique de ce déchet et le gaz issu de cette décomposition a entraîné les nuisances olfactives. Le camion s'était présenté sur site sans certificat de dégazage, étant donné la compatibilité entre le produit précédemment vidé (distillat de pétrole) et celui que le transporteur venait charger sur site (huiles solubles).

L'exploitant du site de gestion des déchets organise une réunion d'information avec le lycée afin d'évoquer le sujet. Une visite des installations par les élèves est envisagée.

Suite à l'incident, l'exploitant :

- envoie un courrier au transporteur et lui demande de ne plus intervenir sur le site avec des citernes ayant contenu des produits susceptibles de donner lieu à une fermentation organique ;
- envisage d'acquérir ses propres moyens logistiques (achat d'un réservoir de 30 m³).

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N°52013 - 31/07/2018 - FRANCE - 30 - PUJAUT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52013/>

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une benne de matelas située à l'arrière d'un bâtiment à structures métalliques de 3 000 m² contenant la presse et le broyeur. L'incendie se propage à une benne de déchets ultimes stockée à proximité puis à l'intérieur du bâtiment. Le système de sprinklage se déclenche préservant l'ensemble presse/broyeur. Le gardien alerte les pompiers. Pour disposer de suffisamment d'eau, des tuyaux sont établis sur 1 km. La température caniculaire rend l'intervention des secours particulièrement difficile. Le personnel actionne l'obturateur pour contenir les eaux d'extinction et met en place des boudins au niveau de la plateforme bois. Le feu est éteint vers minuit. Une surveillance est mise en place. Le déblai s'effectue à l'aide d'un tractopelle. Le hangar est ventilé pour pouvoir effectuer des relevés avec une caméra thermique.

Les déchets brûlés (160 m³ d'emballages issus de la collecte sélective et 100 m³ de déchets ultimes) sont envoyés vers une installation de stockage. Les matériaux et matériels incendiés (trappes de désenfumage, RIA, extincteurs, une partie de la toiture) sont évacués. Une expertise est menée pour s'assurer que l'intégrité de la structure du bâtiment n'a pas été remise en cause. Les eaux d'extinction confinées sur site sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, la sécheresse et les températures caniculaires ont favorisé le départ de feu dans la benne de matelas.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- ajoute une réserve souple de 100 m³ d'eau ;
- met en place un arrosage systématique des stocks en fin de journée ;
- met en place une surveillance par une société extérieure pendant les heures de fermeture du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets

N°51557 - 04/03/2018 - FRANCE - 48 - MENDE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51557/>

Un dimanche vers 7h30, dans un centre de tri, de transit et de traitement des déchets non dangereux, une odeur suspecte est détectée lors d'une ronde de surveillance au niveau de l'aire de stockage des combustibles solides de récupération (CSR). Une zone de 1 m² de matière sèche est en combustion lente. Les pompiers et le personnel sont alertés. Après avoir essayé en vain de noyer la zone à l'aide d'un RIA, à l'arrivée des pompiers, il est décidé de soustraire le volume de CSR soumis à combustion à l'aide d'une griffe pour éviter la propagation du sinistre dans le massif de CSR. Lors de cette opération, des flammes surgissent et l'incendie se propage sur la charpente métallique. Le phénomène est amplifié par le fonctionnement du système de ventilation. Le personnel arrête la ventilation. Les pompiers et le personnel maîtrisent l'incendie avec de l'eau et de l'émulseur. Une surveillance est assurée jusqu'à 17 h. A 17h30, l'alerte est levée. Les opérateurs poursuivent le déstockage, le noyage et la surveillance pendant 3 jours. La chaudière et la ventilation sont maintenues à l'arrêt pendant cette période. Il n'y a pas de dommages

matériels à part l'endommagement du faisceau électrique d'un éclairage.

Le système en place, de détection par la caméra thermique, s'est révélé inefficace pour ce type de feu.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un fût d'émulseur dédié à la zone de stockage de CSR ;
- met en place des détecteurs de fumées par aspiration ;
- rédige une consigne sur la conduite à tenir en cas d'incendie dans le bâtiment CSR. Il communique à ce sujet auprès des employés et avec les pompiers ;
- fiabilise les filières d'évacuation des CSR afin d'éviter la présence de stocks trop importants (recherche de nouveaux exutoires réguliers pour parer les arrêts techniques des cimenteries).

Accident

Incendie de broyeur dans une installation de récupération de déchets métalliques N°50013 - 18/07/2017 - FRANCE - 59 - HALLUIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50013/>

Vers 14h30, dans un centre de récupération de métaux et déchets électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare au niveau d'un broyeur à ferrailles. Le feu a pris au niveau du trommel sur le tapis de collecte des matières broyées. Il se propage, via le tapis de convoyage en caoutchouc capoté, jusqu'à l'installation de tri connexe. Un opérateur détecte le départ de feu. Il donne l'alerte, met l'installation à l'arrêt et actionne le système d'arrosage. Les employés interviennent à l'aide de lances et RIA disponibles sur site. En raison des forts dégagements de fumées, ils alertent les services de secours. A l'arrivée des pompiers (casernes locales + renfort des pompiers flamands de la commune voisine), le feu est maîtrisé. Ils finalisent l'extinction et quittent les lieux vers 17 h. Les fumées se sont dirigées vers la zone industrielle et n'ont pas impacté les zones résidentielles. Les eaux d'extinction ont été confinées et seront recyclées pour utilisation dans le process.

Les installations endommagées sont isolées pour réparation. Le broyeur est mis à l'arrêt, par anticipation de la période de maintenance annuelle programmée qui devait commencer quelques jours plus tard. La remise en service des installations a lieu un peu plus d'un mois après l'accident.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait dû à un échauffement de matières non-métalliques (mousses, papiers, tissus) qui aurait entraîné l'inflammation des rideaux en caoutchouc servant de cloisonnement au niveau de l'installation de broyage. L'exploitant décide de remplacer ces rideaux par des plaques métalliques. Il prévoit également de renforcer le système d'arrosage du broyeur.

Une explosion avait eu lieu sur ce broyeur quelques mois auparavant (ARIA 49051).

Accident

Incendie au niveau d'un système d'aspiration de poussières N°49740 - 02/06/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49740/>



Vers 12h45, un feu se déclare en aval d'un broyeur à déchet dans un centre de récupération, de tri et de transit de déchets non dangereux. Le feu se situe au niveau de la hotte d'aspiration des rebus de broyage après cisaille. L'aspiration est arrêté par le système de détection incendie. Les employés utilisent des extincteurs et des RIA pour éteindre l'incendie au niveau de la hotte d'aspiration. Après relance de l'aspiration, 3 h plus tard, des fumées sortent du cyclone de stockage des poussières. Les pompiers refroidissent le cyclone puis projettent de l'eau à l'intérieur de l'équipement. Vers 7 h, ils terminent l'intervention en arrosant avec de la mousse. Les eaux d'extinction incendie se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux de la zone industrielle avant qu'un système de confinement ne soit mis en place par les secours. Les gestionnaires de la station d'épuration communale sont alertés. Une partie des eaux d'extinction qui a pu être collectée est prise en charge par une société spécialisée. Les dommages matériels s'élèvent à 60 000EUR.

Le départ de feu provient d'un échauffement de matière au niveau de la cisaille. Les points chauds ont été aspirés et se sont accumulés dans le système d'aspiration et le cyclone de stockage. Le niveau de poussière dans le cyclone était très important.

Suite à cet évènement, l'exploitant prévoit plusieurs mesures pour un coût de 40 kEUR :

- déplacement de la sonde de remplissage du cyclone pour permettre une alerte plus rapide du niveau de remplissage dans le cyclone ;
- mise en place de grille à nettoyer hebdomadairement en entrée de filtration pour éviter l'aspiration de gros morceaux qui s'accumulent dans les conduites d'aspiration et dans le cyclone ;
- mise en place d'une détection de niveau de remplissage des filtres à manche et vérification mensuelle de l'état de remplissage du cyclone ;
- installation d'une colonne sèche sur l'aspiration pour faciliter l'intervention des pompiers directement sur cet équipement ;
- étude de la possibilité de mise en place d'un sprinklage dans les conduites d'aspiration ;
- rétention sur la dalle du cyclone ;
- étude d'une installation d'un système de détection/extinction dans la cisaille, sur le tapis après la cisaille et dans le stock tampon de rebus de broyage.

Accident

Dégagement d'un brouillard acide dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°51424 - 20/05/2017 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51424/>

Un dimanche, vers 17 h, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de traitement de déchets dangereux. L'usine étant fermée, c'est la télésurveillance qui donne l'alerte. Un opérateur et une patrouille de la société de sécurité se rendent sur les lieux. Ils constatent un épais brouillard acide dans l'atelier. Le site est mis en sécurité. Les trappes de désenfumage ainsi que les portes sont ouvertes. Les engins roulants sont sortis de l'atelier.

Suite à l'évènement, la production de l'entreprise est arrêtée. Le site, où 15 à 20 cm d'acides usés sont répandus au sol, est dépollué. L'eau polluée est pompée et stockée dans deux cuves avant envoi vers une entreprise spécialisée.

Les dégâts liés à l'émanation de vapeurs acides sont importants. Il y a eu corrosion généralisée des :

- installations électriques (moteurs, fixations, pompes, motoréducteurs, câblages, éclairages, prises électriques, composants armoires, onduleurs) ;
- installations informatiques (PC, écrans, Magélis de cd, réseau WI-FI) ;
- automatismes (cartes automates, alimentations) ;
- équipements mécaniques (roulements, tuyauteries pneumatiques, conduites inox) ;
- systèmes de sécurité (alarmes intrusion, capteurs portes, alarme incendie capteurs) ;
- locaux de l'atelier (démontage du toit imbibé d'acide)

Le rejet est dû à la corrosion par l'acide du bouchon de la cuve de stockage contenant de l'acide usé (acide de dézingage). 12 m³ se sont déversés et ont conduit à l'émission du brouillard acide. Le bouchon impliqué avait été positionné le 03/11/2016, soit 6 mois avant l'accident, dans le cadre de travaux de réfection sur la cuve.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place :

- un contrôle visuel externe semestriel (cuves, conduites, vannes, pompes) ;
- un contrôle visuel annuel de l'intérieur des cuves (tubulures, soudures, capteurs, état général).

Accident

Incendie dans une usine de récupération de déchets métalliques

N°49647 - 09/05/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49647/>



Vers 14 h, dans une usine de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare alors qu'un employé déplace des tournures d'aluminium avec une pelle à grappin. Lors de la saisie de la matière avec le grappin, un flash produit l'inflammation des déchets métalliques. Les pompiers sont alertés. Les employés du site interviennent à l'aide d'un extincteur et de 2 RIA. Le conducteur de la pelle à grappin utilise son engin pour saisir 2 conteneurs d'eau, de 1 000 l chacun, et les vider sur l'incendie. Du fait de la présence de magnésium dans les déchets d'aluminium, l'eau ravive le feu et fait apparaître de nouvelles flammes. Le versement de 2 conteneurs de sable de 1 000 l permet de les étouffer. Les employés du site continuent de refroidir le tas de déchets incandescents recouverts de sable. Les déchets sont étalés. A leur arrivée sur les lieux, les pompiers aident à la fin de l'extinction et déposent de la mousse anti-incendie sur les matières chaudes pour éviter une reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction, récupérées par le dispositif de collecte des eaux de pluie et de ruissellement, se déversent dans une lagune prévue à cet effet. Les précipitations contribuent par dilution à diminuer la concentration en polluants dans la lagune.

L'accident serait lié à une étincelle formée par le frottement entre le grappin de l'engin et les déchets métalliques. Cette étincelle aurait enflammé l'huile de coupe présente sur les tournures d'aluminium. La combustion de l'huile aurait ensuite enflammé le magnésium contenu dans les tournures d'aluminium.

Suite à l'accident, l'exploitant organise une formation de ses agents sur le comportement à adopter face à un feu de métaux. L'utilisation du conteneur de sable s'étant montrée efficace, l'exploitant fait remplir plusieurs conteneurs de sable en prévention.

Accident

Incendie sur un cuiseur dans une usine d'équarrissage

N°49130 - 16/01/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49130/>

Vers 13 h, dans une usine d'équarrissage, un feu se déclare au niveau du motoréducteur d'un cuiseur de l'atelier volaille. Les flammes se propagent aux chemins de câble situés à proximité et à une petite partie de l'isolation du cuiseur. Le système automatique de détection incendie se déclenche et alerte l'agent d'astreinte. En attendant l'arrivée des pompiers, les employés coupent l'alimentation électrique, ouvrent les événements de désenfumage et attaquent l'incendie avec 2 lances à eau pendant 10 minutes. Les pompiers n'ont pas à intervenir. Ils vérifient l'absence de point chaud au niveau de l'isolation du cuiseur. Le cuiseur est entièrement décalorifugé afin de s'assurer de l'absence de point chaud non détecté.

L'incendie des chemins de câble conduit à l'arrêt de 5 des 6 cuiseurs de l'atelier volailles. Les réparations sont effectuées et la ligne est à nouveau opérationnelle le surlendemain. Les dommages matériels s'élèvent à 32 000 EUR et les pertes d'exploitation à 11 500 EUR. Les 100 kg de câbles électriques brûlés sont envoyés vers une filière de recyclage. Le calorifugeage du cuiseur (laine de roche) est envoyé en traitement. La station d'épuration du site traite 1 m³ d'eaux d'extinction utilisées.

L'atelier cuisson volailles était à l'arrêt au moment de l'accident. Une opération de maintenance avait eu lieu le matin même sur le cuiseur impliqué dans l'événement (changement du presse étoupe du cuiseur ; opération impliquant le démontage du motoréducteur et des opérations de chauffage/meulage). A l'issue des travaux, les agents de maintenance avaient vérifié l'absence de point chaud et arrosé la zone concernée. Ils étaient ensuite partis déjeuner.

Les opérations de contrôle post travaux par point chaud se sont avérées insuffisantes. Malgré l'arrosage, des braises ont couvé en un point non détecté par les opérateurs de maintenance. La surveillance pendant la pause déjeuner a été insuffisante. Les opérateurs de production présents sur site n'avaient pas reçu d'instruction en ce sens.

Suite à l'accident, l'exploitant révise ses procédures en insistant sur l'importance de la surveillance après les travaux par point chaud. Il crée une instruction spécifique qui est transmise à chaque opérateur de maintenance.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m² abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

Accident

Inondation d'un centre de compostage des déchets

N°48230 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48230/>



Un site de traitement des déchets, constitué d'un centre de tri et de compostage de déchets et d'une installation de stockage en post-exploitation, est inondé lors d'un épisode de fortes précipitations accompagnées d'orages. Plusieurs conséquences sont observées :

- le site est inaccessible car les routes sont fermées ;
- la zone humide, le bassin d'eaux pluviales, le bassin de la plateforme de compostage et le bassin de lixiviats débordent et s'écoulent dans la forêt avoisinante ;
- les composants électriques de la torchère disjonctent sous l'effet de l'eau ;
- un mélange d'eaux pluviales et de lixiviats s'accumule entre la route et un casier de stockage ;
- un éboulement de la voirie permettant d'accéder au quai a lieu ;
- l'évacuation des eaux de ruissellement se bouche ;
- des fissures et un éboulement d'argile apparaissent sur l'ancienne zone de stockage ;
- les dispositifs de pompage des casiers sont détruits ;
- la bâche d'un des bassins de lixiviats se soulève au niveau de la tranchée d'ancrage.

L'établissement est mis en sécurité, 19 employés sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 0,31 MEUR et les pertes d'exploitation à 0,1 MEUR. L'exploitant remplace les pompes défectueuses et répare la torchère. Les lixiviats déversés sont pompés. L'évacuation des lixiviats vers les stations d'épuration reprend avec la réouverture des routes.

Le phénomène d'inondation était exclu de l'analyse des risques. L'exploitant prévoit dorénavant de surveiller les prévisions météorologiques et d'adapter les hauteurs de bassins en fonction.

Accident

Débordement de lixiviats dans une installation de stockage des déchets

N°47998 - 29/03/2016 - FRANCE - 05 - SORBIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47998/>

Dans une installation de stockage des déchets, un opérateur constate, lors de sa prise de poste à 8 h, la présence de lixiviats dans une rétention associée à un dispositif d'évaporation des lixiviats. Après s'être assuré de l'absence de pollution à l'extérieur du site, il pompe les lixiviats déversés.

Durant la nuit précédente, le niveau bas d'un cuvon de lixiviats (capacité servant à l'alimentation en lixiviats des évaporateurs) a été atteint. Ceci a déclenché un cycle de remplissage mais l'opération ne s'est pas arrêtée lorsque le niveau haut a été atteint. Les lixiviats ont débordé du cuvon et rempli une partie de la rétention. L'exploitant estime le rejet de lixiviats à 31 m³. La défaillance du capteur de niveau haut ou une micro-coupure électrique pourraient être à l'origine de l'évènement.

L'inspection des installations classées se rend sur place le surlendemain et constate, malgré la réalisation des opérations de pompage par l'exploitant :

- la présence de lixiviats dans la rétention ;
- le suintement de lixiviats au travers de la rétention attestant d'un manque d'étanchéité de celle-ci ;
- des flaques de lixiviats dans les terrains voisins de la rétention ainsi que dans le fossé collecteur des eaux de ruissellement internes ;
- la présence de lixiviats dans le collecteur du drain périphérique ;
- d'importants suintements et des traces d'écoulement en aval du collecteur rejoignant directement le milieu naturel.

L'exploitant ne met en place aucune mesure d'expertise ou de remédiation suite à l'évènement. Il continue à exploiter les installations malgré l'absence de diagnostic du dysfonctionnement à l'origine du rejet. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures d'urgence sont pris pour exiger la suppression des rejets de lixivats vers le milieu naturel. Le fonctionnement des évaporateurs à lixiviats et des pompages vers cette unité est arrêté jusqu'à la mise en oeuvre de mesures correctives. Par le passé, le site a déjà été à l'origine de plusieurs fuites de lixivats vers le milieu naturel, en particulier par temps pluvieux. Ces épisodes n'ont pas fait l'objet d'une information à l'inspection.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- stoppe le fonctionnement des évaporateurs de lixiviats après la journée de travail ;
- installe une temporisation sur la pompe de remplissage du cuvon, afin qu'elle s'arrête après chaque remplissage ;
- assure l'étanchéité de la rétention.

Accident

Feu dans la fosse d'une usine d'incinération des déchets

N°47150 - 10/09/2015 - FRANCE - 29 - BRIEC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47150/>

Événements et difficultés rencontrés pendant l'intervention

Vers 22h30, un feu couvant se déclare dans la fosse de réception d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. La fosse contient 1 800 t de déchets. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50. Celui-ci reprenant dans la matinée (reprise des fumées puis apparition de flammes), ils interviennent de nouveau. Aucune flamme n'est plus visible en début d'après-midi mais des fumées révèlent que les foyers sont toujours actifs et pourraient se réactiver par apport d'air lors des opérations d'étalement des déchets à la chargeuse. Une lance à fort débit est laissée en station afin de permettre une intervention immédiate. Les eaux d'extinction sont confinées.

Les pompiers relèvent plusieurs dysfonctionnements pendant leur intervention :

- le dispositif de désenfumage naturel n'était pas opérationnel
- certaines portes coupe-feu ne pouvaient pas être correctement fermées
- les moyens disponibles sur site étaient insuffisants par rapport aux quantités de déchets en présence : le canon à mousse et les RIA ne permettaient pas d'atteindre les points chauds et le débit dispensé était insuffisant.

Une gestion inadaptée des périodes de pic de production de déchets

L'inspection des installations classées constate que la quantité de déchets stockée est supérieure aux autorisations (maximum autorisé de 1 450 t). La fosse est totalement recouverte par un tas de déchets dont le sommet dépasse les poutres de soutènement de la structure du bâtiment. L'accident a eu lieu pendant la période de pointe estivale de production de déchets ménagers.

La saturation de la fosse a plusieurs conséquences en termes de risques :

- le mélange des déchets est rendu difficile, entraînant l'accumulation de déchets anciens en fond de fosse sur des périodes pouvant atteindre 2 à 3 mois
- le confinement et le stockage prolongé des déchets augmentent les risques de fermentation pouvant conduire à un auto-échauffement. C'est probablement cette fermentation qui est à l'origine de l'accident.
- les moyens de défense incendie ne permettent pas l'attaque d'un feu sur une telle quantité et hauteur de déchets.

Par ailleurs, l'accumulation de déchets peut fragiliser les éléments porteurs de la structure, qui n'ont pas été dimensionnés pour supporter la charge supplémentaire liée à cet excès de déchets. Il existe également un risque de fragilisation importante des poteaux de soutènement en cas de feu couvant pouvant générer des températures jusqu'à 300 °C.

L'inspection demande à l'exploitant de proposer des mesures complémentaires pour permettre le fonctionnement des installations avec un volume de déchets en fosse tel que celui constaté le jour de l'accident présent, qui peut être atteint sur de courtes périodes au cours de l'année. L'analyse des risques doit prendre en compte le scénario d'incendie d'un stock de 1 900 t et ses incidences sur la structure du bâtiment. Le dimensionnement des moyens incendie devra être revu en conséquence.

Accident

Explosion de broyeur dans une usine de recyclage de matières plastiques

N°46390 - 23/03/2015 - FRANCE - 67 - MUHLBACH-SUR-BRUCHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46390/>



Vers 15h45, une explosion suivie d'un feu se produit dans un broyeur de polyéthylène dans une usine de recyclage de déchets plastiques. Des matières enflammées sont projetées sur 1 000 m². Un employé est gravement brûlé. Deux de ses collègues donnent l'alerte, mettent les installations en sécurité et attaquent les flammes avec des RIA.

Les pompiers prennent le relais. Le blessé est évacué par hélicoptère. L'intervention s'achève à 17 h. Le sinistre émet une importante fumée. Les eaux d'extinction sont retenues et analysées. Les palettes de granulés de plastique qui se trouvent à proximité du broyeur sont prises dans l'incendie. Elles sont évacuées par des prestataires spécialisés.

Le broyeur, son tapis d'alimentation et l'unité d'ensachage sont détruits. Le système d'ouverture des trappes de désenfumage est endommagé, ce qui conduit les pompiers à utiliser un ventilateur pour évacuer les fumées. L'asservissement de sécurité de la trappe d'accès à la soufflerie est également endommagé, entraînant l'arrêt automatique des différents équipements (soufflerie, vanne écluse, broyeur).

L'exploitant est mis en demeure de mettre en place des mesures appropriées pour que ses équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie soient fonctionnels à tout moment. Les causes de l'accident sont inconnues. Il est constaté que les matières contenues dans le lot en cours de broyage présentaient des caractéristiques différentes de celles habituellement réceptionnées. Elles provenaient pourtant d'un fournisseur régulier. L'exploitant renforce le contrôle des matières reçues. En cas de doute (matière inhabituelle en termes de couleur, forme, densité...), le lot sera isolé et le fournisseur systématiquement interrogé.

Accident

Pollution aux hydrocarbures provenant d'une déchetterie.

N°46666 - 17/02/2015 - FRANCE - 38 - VAULNAVEYS-LE-HAUT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46666/>



Une pollution aux hydrocarbures est constatée en aval d'une déchetterie. Des huiles minérales se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux pluviales puis déversées dans le bassin tampon du site (250 m³) et dans le puisard associé à la canalisation de rejet vers le milieu naturel. Les huiles sont confinées en superficie du bassin tampon ainsi que dans le puisard situé avant le point de rejet. Aucune d'irisation n'est constatée dans le VERNON.

Lors du constat de la pollution, la vanne d'isolement n'a pas été fermée, le personnel de la déchetterie ne disposant pas d'habilitation pour fermer la vanne à l'intérieur du puisard. Aucune commande manuelle déportée de la vanne n'est présente dans le local des gardiens. Ceci est contraire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site.

L'exploitant fait appel à une entreprise spécialisée pour pomper les hydrocarbures. L'entreprise commence par fermer la vanne d'isolement. Suite à cette manoeuvre, un faible écoulement d'hydrocarbures se produit au niveau du point de rejet. La vanne n'étant jamais actionnée, elle n'est pas étanche. La modification du niveau dans le bassin tampon

du fait du pompage conduit à un entraînement de la phase huileuse vers le milieu naturel. Compte tenu de la durée limitée du rejet, aucun impact n'est observé sur le ruisseau. Après étanchéification de la vanne, l'entreprise pompe tous les effluents dans le bassin, les puisards et le débourbeur-déshuileur.

Le débourbeur-déshuileur, placé en amont du bassin tampon, n'a pas joué son rôle. Il a été saturé du fait du débit de la pollution. Il semble que le flotteur permettant de détecter un niveau haut ne soit pas relié à un système d'alerte au niveau du local des gardiens.

Une proposition de mise en demeure est émise par l'inspection des installations classées pour imposer à l'exploitant la mise en place d'un système permettant de commander aisément la fermeture de la vanne d'isolement par le personnel de la déchetterie. Cette vanne doit être actionnable en toute circonstance, par exemple en cas d'incendie sur site.

L'origine de la pollution est un fût métallique contenant des huiles de vidange qui était présent dans la benne de réception des ferrailles. Il est possible que le contenu du fût se soit vidé dans la benne, non étanche, et que les huiles aient ensuite été lessivées par les fortes pluies des jours précédents. Ce fût n'aurait pas dû se trouver dans la benne de réception des ferrailles. Il aurait dû être repéré par les gardiens de la déchetterie.

Un rappel des consignes est effectué auprès des gardiens pour qu'ils redoublent de vigilance lors de leurs tournées de vérification du contenu des bennes.

Accident

Rejet d'hydrocarbure dans un centre de transit de déchets industriels

N°46238 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - MOLSHEIM

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46238/>



Un GRV bascule d'un chariot élévateur lors de son déchargement dans un centre de transit et regroupement de déchets industriels. Le robinet se casse en tombant et le fond d'huile hydraulique s'écoule au sol. Pensant que le séparateur d'hydrocarbures va contenir la pollution, un opérateur rince le sol avec de l'eau pour diriger le tout vers l'avaloir le plus proche.

Vers 20 h le lendemain (samedi), les pompiers interviennent devant le site pour une pollution du fossé aux hydrocarbures. L'exploitant fait le lien avec l'incident de la veille et demande au gardien d'arrêter les pompes de relevage.

Le lundi matin, l'exploitant constate que le séparateur d'hydrocarbures est en trop plein, le nettoyage du vendredi l'ayant fait déborder.

D'autre part, malgré la coupure des pompes, un filet d'eau partiellement souillé continue de couler dans le fossé. Le réseau est obturé.

Une société spécialisée intervient le 16/02 pour nettoyer les avaloirs, vidanger et nettoyer les pompes ainsi que le séparateur et écrémer le fossé. La société intervient de nouveau le 20/02 pour nettoyer à haute pression le réseau d'eau pluviale, les fosses de pompage et le séparateur.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- installe une vanne d'arrêt d'urgence en limite de propriété, avant la sortie des eaux pluviales vers le fossé ;

- mandate un bureau d'étude pour vérifier l'étanchéité du collecteur ;
- prévoit une vidange annuelle des avaloirs et du séparateur d'hydrocarbures ;
- forme le personnel aux procédures en cas de pollution.

Accident

Emanations gazeuses suite au mélange de produits incompatibles dans une société de produits chimiques

N°43204 - 18/10/2012 - FRANCE - 45 - COURTENAY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43204/>



Un opérateur d'une société de valorisation d'emballages souillés de produits chimiques vide le reste de 2 petits conteneurs (GRV) ayant contenu un produit floculant à base de chlorure d'aluminium et de fer (pH =1) dans la cuve de la centrale d'aspiration. Il vide ensuite cette cuve dans un conteneur "propre" destiné à la destruction, mais celui-ci contient des résidus d'hypochlorite de sodium à 13 %. La réaction entre les 2 produits incompatibles entraîne une émission gazeuse. Stressé par les fumées qui se dégagent et ressentant une sensation d'étouffement, l'opérateur retire son masque, s'exposant d'avantage aux vapeurs. Un autre employé est également incommodé. Les pompiers et le SAMU secourent les 2 employés victimes d'irritations pulmonaires. L'inspection des installations classées et celle du travail sont informées.

Plusieurs causes sont mises en lumière : il n'y a pas de consigne d'utilisation de conteneur propre pour collecter les résiduels de la centrale d'aspiration, la fiche de sécurité du produit à base de chlorure d'aluminium n'a pas été transmise par le client et les symboles de danger sur le GRV de ce produit ne correspondent pas à ceux de la FDS. De plus, l'opérateur avait mal positionné son masque (pas de formation à son utilisation) et la formation risque chimique qu'il a reçu était incomplète. L'exploitant prend les mesures suivantes:

- nouvelle formation des employés aux risques chimiques
- nouvelle formation au port des EPI
- Mise en place d'une ventilation assistée individuelle pour les 2 opérateurs chargée d'aspirer les emballages souillés
- Organisation des stockages des emballages souillés par compatibilité chimique des dangers
- Procédure d'auto-contrôle des emballages à réception (correspondance entre le FDS et le certificat d'acceptation du déchet)
- Procédure à suivre pour la vidange de l'aspiration avec contrôle du conteneur "propre".

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°53158 - 29/01/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53158/>



A 7h11, dans un centre de traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare dans une cellule de stockage de PAM (petit électroménager) broyé (avant passage sur la ligne de tri optique). Le système de détection incendie se déclenche et alerte le personnel qui intervient avec un extincteur à poudre. Le

personnel est évacué. Dans l'attente de l'arrivée des secours, les conducteurs d'engins sortent les déchets de la cellule et les arrosent à l'aide d'un RIA. Les pompiers, arrivés sur le site à 7h25, éteignent l'incendie en 10 minutes avec de l'eau et de la mousse.

La quantité de déchets impactée est estimée à 15 m³. Les eaux d'extinction sont confinées dans une cuve de rétention puis pompées par une entreprise spécialisée.

Un court-circuit dû à une pile lithium-ion ayant reçu un choc serait à l'origine du sinistre.

L'exploitant réalise une réunion avec les employés sur les procédures d'intervention et d'évacuation en cas d'incendie.

Plusieurs incendies impliquant des piles et batteries sont déjà survenus sur le site (ARIA 52395, 52396, 52397, 52398).

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux N°52333 - 29/09/2018 - FRANCE - 86 - JAUNAY-MARIGNY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52333/>



Vers 13h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de stockage contenant 30 m³ d'emballages souillés en mélange non broyés. Le feu est détecté par la télésurveillance et l'astreinte est prévenue. En parallèle, des riverains alertent les pompiers. Des fumées sont visibles à plusieurs km. Il y a risque de propagation à une autre alvéole contenant des bidons de pétrole lampant usagés. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à mousse. Le feu est circonscrit à 16h25. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

Les déchets et eaux d'extinction sont envoyés pour traitement dans des filières adaptées. L'alvéole de stockage doit être reconstruite. Pendant cette période, la réception de déchets souillés en vrac est suspendue. Les dommages matériels s'élèvent à 70 kEUR et les pertes d'exploitation à 90 kEUR.

L'accident est survenu un samedi, alors qu'il n'y avait pas d'activité sur le site (arrêt la veille à 18 h). Le départ de feu est lié à une réaction exothermique au sein du lot de déchets. Plusieurs hypothèses sont émises par l'exploitant pour expliquer le départ de feu :

- inflammation des déchets sous l'effet du soleil ; le feu a en effet pris sur la partie de l'alvéole exposée au soleil ;
- auto-inflammation de déchets non conformes (emballages souillés par des liquides inflammables), suite à un non-respect du cahier des charges par des fournisseurs de déchets ;
- mélange de déchets incompatibles, rendu possible par le stockage de déchets en provenance de différents clients dans une même alvéole et par le conditionnement des déchets dans des sacs opaques limitant le contrôle visuel avant déchargement.

Plusieurs mesures correctives sont prises :

- sensibilisation des clients sur le respect du cahier des charges relatif aux emballages souillés ;
- révision de la procédure de réception des emballages souillés ;
- étude de la mise en place de sacs transparents chez les clients ;
- mise en place d'un contrôle visuel des alvéoles le soir avant la fermeture du site et

lors des rondes d'astreinte pour détecter la présence de produits non conformes ou incompatibles.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46956).

Accident

Incendie de DEEE dans un centre de traitement de déchets

N°52946 - 28/09/2018 - FRANCE - 33 - MERIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52946/>



Vers 18h45, dans un centre de tri et traitement de déchets, un feu se déclare dans une benne de 40 m³ contenant 9 t de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) de type petits appareils ménagers (PAM) non traités. L'alerte est donnée par le personnel qui observe un dégagement de fumées. Les pompiers arrosent la benne de l'extérieur puis ouvrent ses portes. Le sinistre est maîtrisé vers 22 h. Les eaux d'extinction sont confinées. La benne de 40 m³ est détruite. La perte économique pour l'entreprise est estimée à 4 700 EUR.

L'accident est survenu alors que le site était en activité. L'incendie serait lié à la présence de batteries au lithium qui auraient été endommagées lors de la collecte des DEEE ou du chargement de la benne, avant son arrivée sur le site de traitement.

Plusieurs mesures de maîtrise des risques existantes ont permis de limiter les conséquences de l'accident :

- pas de stockage prolongé de PAM non traité : traitement en flux tendu au fur et à mesure des arrivées sur site ;
- entreposage de la benne en attente de caractérisation dans une zone de quarantaine, éloignée des bâtiments et cases de stockage.

Suite à l'évènement, une formation sécurité renforcée sur le risque incendie, ainsi qu'une formation à l'identification des batteries au lithium dans les déchets entrants, sont dispensées au personnel. L'exploitant souhaite également sensibiliser ses clients fournisseurs de déchets (les sites de collecte de DEEE) sur les risques liés aux piles et accumulateurs au lithium et sur les précautions à prendre lors de leur manipulation pour éviter la dégradation des PAM.

Le site a déjà connu des incendies en 2017 (ARIA 49520 et 49606).

Accident

Incendie dans une installation de compostage

N°52093 - 17/08/2018 - FRANCE - 72 - PARCE-SUR-SARTHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52093/>



Vers 10 h, sur une plateforme de compostage, un feu se déclare au niveau d'un stock de refus de biodéchets. La chargeuse du site étant en panne, l'exploitant alerte immédiatement les pompiers. Ils maîtrisent l'incendie en étalant et noyant le tas de déchets et quittent le site vers 14 h. L'exploitant quitte le site vers 17h30 sans rien constater d'anormal.

Vers 20h30, l'exploitant est prévenu par les pompiers d'un nouveau départ de feu. Des flammes de 15 m de haut sont présentes au niveau de la plateforme au niveau du dépôt de 150 t refus de déchets verts (composés principalement de branchages, souches et films plastiques retirés du compost lors de la phase de criblage). Vers 1 h, une fois l'incendie maîtrisé, les pompiers quittent le site en laissant l'exploitant gérer la fin de l'intervention et la surveillance. Des agriculteurs voisins contribuent aux opérations en arrosant les tas de déchets à l'aide de canons à eau. La combustion des déchets se poursuit plusieurs jours, accompagnée d'une épaisse fumée blanche. Certains employés ayant participé aux opérations souffrent de maux de tête, d'étourdissements et de vomissements.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger la mise en place d'une surveillance de l'environnement et l'évaluation des conséquences de l'incendie (plan de prélèvements et mesures, modélisation des retombées atmosphériques...). Les résultats de cette surveillance révèlent l'absence d'impact de l'incendie sur les sols et les denrées alimentaires potentiellement exposées aux retombées atmosphériques.

L'exploitant indique les conditions météorologiques (sécheresse) ont abouti à l'échauffement excessif, puis à l'inflammation des andains de refus qui étaient en attente d'une évacuation au cours du 4ème trimestre.

Suite à l'accident, l'exploitant ne stocke plus que 500 m³ de refus de compostage d'octobre à avril et 300 m³ de mai à septembre. Le stock est organisé en lots de moins de 200 m³ séparés entre eux d'au moins 3 m.

Accident

Incendie dans une ISDND

N°52029 - 03/08/2018 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52029/>

A 13h15, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du quai de déchargement alors que le compacteur écrase des plaques d'isolation en polyuréthane déchargées quelques minutes plus tôt. Les flammes se propagent. Une épaisse fumée noire se dégage. Le conducteur de compacteur donne l'alerte à l'accueil du site. Les déchargements sont arrêtés, les véhicules évacués du site. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le quai de terre. A 13h30, le responsable d'exploitation contacte les pompiers. A leur arrivée, il n'y a plus de flamme dans le quai, mais l'incendie s'est propagé sur 200 m² d'un casier de stockage de déchets. Le sinistre est maîtrisé vers 14h30. De 17 h à 21 h, toute la zone est étouffée avec de la terre, puis creusée pour s'assurer de l'absence de feu couvant. Une surveillance avec permanence 24h/24 est mise en place pour la fin de la journée et le week-end. Les 10 m³ d'eau d'extinction se sont infiltrés dans les déchets.

Selon l'exploitant, les plaques d'isolant qui étaient en cours de compactage ne sont pas auto-inflammables. Il y aurait donc eu une source d'inflammation externe : contact avec une partie chaude du compacteur (moteur, radiateur), apparition d'une étincelle ou d'un échauffement suite au frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation (certaines d'entre-elles comportant une feuille d'aluminium). Les fortes chaleurs et la sécheresse installées depuis plusieurs semaines ont favorisé la propagation du sinistre.

L'exploitant avait pris des mesures pour minimiser les conséquences d'un départ de feu rendu possible par les températures caniculaires :

- zone de déchargement remise en terre chaque soir ;

- accès à la zone d'exploitation sur bande de terre pour limiter le risque de propagation depuis le quai ;
- broyage des plaques d'isolation dans la zone de déchargement.

L'exploitant informe l'usine de production de panneaux de polyuréthane à l'origine de l'expédition de ces déchets. La réception de ces plaques d'isolation est interrompue tant que perdure la période de canicule.

Accident

Incendie d'un stock de ferraille à broyer

N°51793 - 24/06/2018 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51793/>

A 5h45, le gardien d'un centre de valorisation de déchets métalliques détecte un dégagement de fumée dans le stock de ferraille à broyer. Conformément à la procédure incendie, il appelle les secours et les conducteurs d'engins internes. Arrivés sur site à 6 h, les pompiers coupent l'électricité, ferment les vannes de sectionnement de rejet d'eau dans la SEINE et interrompent la circulation sur la route à proximité. Les flammes sont visibles depuis l'A86 et l'A15. Les conducteurs de grue à grappin dissocient les stocks pour aider les pompiers à éteindre l'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de lances grande puissance mousse.

L'incendie détruit 1 500 m³ de ferraille. L'intervention rapide et coordonnée des secours et des salariés permet d'éviter la propagation des flammes à la chaîne de tri. Les eaux d'extinction d'incendie, stockées dans les bassins de rétention du site, sont traitées dans la station des eaux pluviales. Le site fonctionne normalement le lendemain.

La production avait été arrêtée la veille à 13 h. Le personnel avait fait une visite d'inspection en fin de poste puis la surveillance avait été prise en charge par le gardien. Aucune anomalie n'avait été détectée. Les pompiers émettent l'hypothèse d'une combustion spontanée.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place une ronde avec caméra thermique pour détecter les départs de feu.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2015 (ARIA 47424 et 47128). La mise en place de contrôles par caméra thermique faisait déjà partie des mesures correctives proposées par l'exploitant à cette époque.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets de chantier

N°51284 - 29/03/2018 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51284/>

Vers 5 h, dans un centre de recyclage de déchets de chantier, un feu se déclare au niveau de l'aire de réception des déchets entrants, stockés en attente de tri, dans un bâtiment de stockage de 400 m². Le vigile de la zone d'activités donne l'alerte après avoir observé des fumées s'échappant du bâtiment. Les pompiers ouvrent le bâtiment et arrosent les déchets. Ils ouvrent les skydômes pour évacuer les fumées et coupent l'électricité. Les salariés arrivant pour prendre leur poste se voient interdire l'accès au site. Des boudins sont installés sur le réseau d'eaux pluviales pour confiner les eaux d'extinction. L'incendie est maîtrisé vers 6 h. Les salariés sortent les déchets du bâtiment à l'aide de chargeurs pour

leur permettre d'être de nouveau arrosés et mettre fin à la combustion lente au coeur du tas. Une surveillance renforcée est maintenue pendant la journée.

L'incendie détruit 250 t de déchets, soit la capacité journalière de la chaîne de tri. Le bâtiment et la chaîne de tri n'ont pas été touchés. Une société extérieure pompe les eaux d'extinction confinées dans le bâtiment.

Les déchets ayant pris feu sont des déchets non-dangereux de chantier pré-triés, composés majoritairement de déchets inertes (déchets du BTP). Le site était à l'arrêt au moment du départ de feu. Les derniers apports de déchets avaient eu lieu la veille au soir. Les opérateurs n'avaient constaté aucune anomalie (contrôle à la caméra thermique portative).

Lors du déplacement des déchets impactés, des déchets de couleur blanche sont observés. Il s'agit de chaux vive. L'exploitant suppose que de la chaux, présente parmi les déchets reçus la veille du départ de feu, a généré une réaction exothermique au contact de l'humidité.

Le site, alors exploité par une autre société, avait déjà connu deux incendies : en décembre 2012 et en décembre 2014.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- renforce le compartimentage de l'aire de réception à l'aide de méga blocs ;
- systématise une ronde avec caméra thermique en fin de journée.

Accident

Incendie dans une installation de broyage de déchets

N°52202 - 28/02/2018 - FRANCE - 974 - SAINT-PAUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52202/>

Vers 11h45, dans une installation de traitement de déchets par broyage, un feu se déclare lors du broyage de métaux. Le circuit anti-feu du broyeur éteint l'incendie.

La présence d'une matière non conforme, de la ferraille lourde, dans la benne d'alimentation du broyeur est à l'origine du sinistre. Les marteaux n'étant pas capable de déchiqueter cette ferraille, cette dernière est restée bloquée dans la chambre de broyage. Les frottements générés ont entraîné le départ de feu.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- rappel des consignes de chargement du broyeur et notamment des matières interdites ;
- modification de la procédure de chargement du broyeur avec ajout d'un contrôle supplémentaire après les opérations de déchargement et avant l'alimentation du broyeur ;
- campagne de sensibilisation auprès des fournisseurs de déchets.

Un nouvel incendie survient sur le site quelques mois plus tard (ARIA 52201).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N°50093 - 02/08/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50093/>

Vers 0h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de 2 box en bétons de 150 m² chacun délimités par des murs de 4 m de haut et contenant des déchets valorisables dans un bâtiment métallique de 7 000 m². La société télésurveillance alerte l'exploitant. Les pompiers utilisent les RIA et le poteau incendie proche du site. Ils désenfument les locaux et vérifient que la chaleur n'entraîne pas de déformation ou d'affaiblissement de la structure métallique du bâtiment. Des employés utilisent des engins pour sortir les déchets du bâtiment et les arroser à l'extérieur.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. L'activité normale du site reprend à 7h30. La charpente du bâtiment au droit du foyer est vérifiée par un organisme compétent.

L'activité du site s'était terminée à 17h30. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non autorisé ou dangereux parmi les déchets valorisables non dangereux. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- déplace le boîtier "secours" contenant les consignes et informations utiles (plans, contacts...) du site pour un accès plus intuitif et plus visible pour les pompiers, en particulier de nuit ;
- donne la consigne au personnel de trier les déchets valorisables au fil de l'eau pour limiter l'accumulation de stocks de déchets en vrac sur le site ;
- demande aux employés de renforcer leur vigilance sur les déchets collectés ;
- envisage de mettre en place une astreinte "conducteur d'engins" pour aider les pompiers à déplacer les stocks de déchets en cas d'accident.

Accident

Incendie de l'unité de cogénération d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N°49956 - 01/07/2017 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49956/>

Vers 7 h, un jour de fermeture, un feu se déclare dans la centrale de cogénération d'une installation de stockage de déchets. L'agent d'astreinte est prévenu d'un problème sur la torchère de la centrale. Sur les lieux, il observe la fin de l'incendie du bloc de turbines de la centrale. Il met en sécurité le reste des installations de cogénération et réenclenche la torchère. Le bloc incendié est fortement endommagé, en particulier 3 des 6 turbines, ainsi que les câbles de puissance de 5 turbines.

A l'issue du diagnostic technique, 1 des 6 turbines est redémarrée. En août, 3 autres turbines sont de nouveau opérationnelles. Dans cette configuration, 75 % du biogaz produit est valorisé. Pendant cette phase transitoire, l'exploitant met en place une station mobile de traitement des lixiviats. Les 2 dernières turbines sont remises en service en janvier 2018.

L'exploitant fait appel au fournisseur du bloc et à l'installateur de la centrale pour déterminer les causes de l'incendie. Il résulte du défaut d'étanchéité d'un clapet anti-retour installé sur le conduit d'évacuation des fumées d'une des turbines. Les fumées chaudes issues de la combustion des turbines en fonctionnement se sont infiltrées à contre-sens dans la chambre de combustion d'une des turbines, alors à l'arrêt, dont le clapet d'isolement était fuyard. Les fumées ont remonté le chemin de l'entrée d'air jusqu'à

enflammer le filtre d'entrée d'air et l'isolant de la porte. Les fumées se sont ensuite propagées aux autres turbines.

Un incendie, également lié au défaut d'étanchéité d'un clapet, était survenu en mai 2016 sur le site (ARIA 49014). Des mesures correctives avaient été prises (mesure de la température dans la chambre de combustion des turbines arrêtées avec alarme et arrêt en cas de dépassement d'un seuil) mais se sont révélées insuffisantes (l'arrêt complet des unités de production n'a pas empêché l'incendie).

Suite à ce nouvel incendie, les mesures suivantes sont prises immédiatement :

- remplacement des clapets installés sur le conduit d'échappement de chaque turbine par des pièces neuves ;
- test d'étanchéité sur chaque conduit d'échappement ;
- déplacement de la vanne de décharge de chaque turbine pour que le contenu chaud de la chambre de combustion ne soit plus déchargé derrière le filtre à air lors d'un arrêt brutal.

A moyen terme :

- mise en place de clapets de design différent ;
- réalisation d'un test d'étanchéité préventif trimestriel pour valider l'absence de déformation des clapets ;
- doublement du système de détection de température anormale ;
- mise en place d'une 7ème turbine, indépendante du bloc de 6 turbines impliqué dans l'incendie. La puissance installée sera supérieure au besoin effectif, ce qui permettra de ne faire fonctionner qu'1 turbine sur 2 du bloc et de disposer d'un stock de pièces de rechange (meilleure réactivité).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/>

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de déchets "tout venant valorisable" sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole contenant le "tout venant incinérable", malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux

mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portable). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets métalliques

N°49210 - 30/01/2017 - FRANCE - 60 - REMERANGLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49210/>

Vers 14h30, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés observent un dégagement de fumées au niveau d'un casier de stockage de déchets en attente de tri. Le casier, constitué de 3 cloisons coupe-feu 2 h de 7 m de long et 4 m de haut, contient 50 m³ de ferrailles et des produits combustibles (plastiques). Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs et de seaux d'eau mais sans succès. Ils appellent les pompiers. Les secours coupent l'électricité puis arrosent les déchets à l'aide de lances branchées sur le réseau d'eau public tandis que l'exploitant les déblaye à l'aide d'une pelle. L'extinction se termine au bout de 1 h.

Le mur coupe-feu n'est pas endommagé. Les eaux d'extinction sont collectées gravitairement. Il apparaît qu'en cas de coupure électrique, les pompes de relevage devant permettre l'évacuation des eaux d'extinction vers le bassin de confinement, ne fonctionnent plus. L'exploitant doit trouver une solution alternative.

Des opérations de découpage au chalumeau avaient lieu à proximité du casier depuis plusieurs jours. Les étincelles provoquées par le chalumeau, susceptibles d'être projetées sur plusieurs mètres, seraient passées par-dessus le mur coupe-feu et se seraient retrouvées au contact des matières combustibles. Suite à l'accident, l'exploitant réorganise les stockages de son site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°49160 - 15/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49160/>

Vers 20 h, un employé d'un centre de regroupement de déchets constate via le système de vidéosurveillance d'un départ d'incendie au niveau de la zone de transfert délimitée par des murs. Il alerte les pompiers. Un camion chargé de bois stationné à proximité de l'incendie est déplacé. Le site est mis sur rétention. L'incendie feu est maîtrisé vers 23h45, mais reprend peu de temps après. L'intervention se termine à 2 h.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que les premières fumées sont apparues à 19 h et les premières flammes à 19h45. Des travaux avaient eu lieu sur la zone de transfert jusqu'à 17h45. Une ronde de sécurité avait été réalisée avant la fermeture du site à 18h15. Selon l'exploitant, les travaux par point chaud ont généré des étincelles qui ont provoqué un feu couvant au sein des déchets accumulés entre les blocs constitutifs des murs ceinturant la zone de transfert. L'incendie a été contenu au sein de la zone, les murs ayant joué un rôle coupe-feu.

La fermeture des vannes de sectionnement a été tardive car seuls les responsables du site sont autorisés à les manoeuvrer du fait de leur difficulté d'accès. Il n'y a toutefois pas eu d'atteinte à l'environnement.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place une détection incendie sur la zone de transfert. En effet, l'incendie était visible sur les caméras de vidéo-surveillance mais cela n'a déclenché aucune alarme en raison de l'absence de détection incendie sur la zone ;
- met en place des plaques au-dessus des murs pour éviter l'accumulation de déchets entre les différents blocs constitutifs de ces murs ;
- rappelle à ses employés l'importance d'une ronde de sécurité 2 h après tout travail par point chaud ;
- modifie la procédure pour la mise sur rétention du site en cas d'accident et fait réaliser un exercice pratique ;
- met en place un boîtier à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les plans du site et les numéros utiles ;
- organise des exercices incendie avec le SDIS. Le jour de l'accident, les pompiers ont utilisé le poteau incendie situé à l'extérieur du site car ils n'avaient jamais testé ni le poteau du site ni les réserves incendie.

Un nouvel incendie se produit sur le site quelques jours plus tard (ARIA 48635).

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N°48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est

insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N°48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/>

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des

déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Feu dans le local maintenance d'un centre de tri des déchets

N°47473 - 09/12/2015 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47473/>

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de tri et traitement des déchets (déchets d'ameublement, DEEE et déchets non dangereux divers), un feu se déclare vers 18h30 dans un bac de 10 m² de déchets. Effectuant une ronde de sécurité avant la fermeture des locaux, le directeur d'exploitation observe des fumées et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. 10 % de l'atelier est endommagé.

Selon l'exploitant, le feu couvait depuis au moins deux heures avant la fermeture (les activités prenant fin chaque soir deux heures avant la clôture des locaux). Les déchets stockés dans le bac étaient des balayures issues de travaux de soudure. Elles auraient été collectées trop rapidement après la fin des travaux.

Suite à l'accident, des actions correctives sont mises en place :

- mise en place d'un local spécifique dédié aux travaux de soudure ;
- stockage du bac de déchets correspondant à l'extérieur du local ;
- obligation de fin des travaux au minimum 2 heures avant l'activité du site afin de permettre une période de surveillance (précisions ajoutées dans les permis de feu).

Accident

Important incendie d'un stock de déchets d'équipements électriques et électroniques

N°47324 - 30/10/2015 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47324/>



Vers 1 h, un feu se déclare dans une entreprise de tri/transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en cours de régularisation administrative. Un marinier qui navigue sur l'OISE aperçoit un panache de fumées et appelle les secours. Étendu sur 1 000 m², le feu concerne un stock à ciel ouvert de DEEE en attente de broyage situé en limite de propriété.

L'électricité est coupée sur les 4 usines de la zone d'intervention. La circulation de trains de transport de marchandise est interrompue pendant 2 h. Le trafic de trains de voyageurs perturbé. 13 personnes sont évacuées dont 5 employés d'une usine d'engrais voisine. Les 120 pompiers s'alimentent en eau par le poteau incendie du site et par pompage dans l'OISE. Des produits émulseurs sont utilisés en raison de la combustion de plastiques. Les secours protègent une machine hydraulique et 2 transformateurs. Vers 10 h, l'incendie est maîtrisé mais des difficultés sont rencontrées pour atteindre le cœur du foyer situé sous une couche de métal fondu. Les opérations se terminent le lendemain après-midi. Une

ronde de surveillance est mise en place. La phase active de l'incendie dure plus de 12 h avec une consommation d'eau de 600 m³/h.

Conséquences

Les employés sont en chômage technique en raison de l'arrêt de l'activité pendant le diagnostic des impacts et conséquences de l'accident.

L'incendie est resté confiné aux zones de stockage de Gros Electroménagers hors froid (GEM HF) et Petits Appareils Ménagers (PAM), les blocs en béton constituant les alvéoles ayant joué leur rôle coupe-feu. Au total, 600 t de DEEE (dont 70 % de GEM HF, 20 % de PAM et 10 % de ferrailles) ont brûlé. Ces produits brûlés sont composés de 59 % d'acier, 27 % de plastiques, 11 % de métaux non ferreux et 3 % d'inertes. Les plastiques impliqués sont de type polypropylène, polystyrène et acrylonitrile butadiène styrène. Des analyses sont effectuées sur les déchets brûlés pour déterminer la présence éventuelle de produits de décomposition du plastique ou d'autres polluants. Ces déchets sont temporairement stockés sur une zone étanche avant évacuation pour recyclage des métaux et élimination des résidus.

Dès le début de l'incendie, l'exploitant ferme la vanne guillotine pour isoler le site par rapport à l'OISE. Cependant, la coupure de l'électricité du site par les pompiers lors de leur arrivée sur site, entraîne l'arrêt des pompes de relevage. La rétention de 120 m³ est saturée et le surplus d'eaux d'extinction s'écoule vers la rivière en ruisselant au niveau du point bas du site non délimité par un muret. Une légère irisation est observée. Des prélèvements ne révèlent pas de teneurs en polluants supérieures aux normes de rejet. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction présentes sur site (en surface et dans le réseau de rétention, soit 425 m³). Le réseau est curé.

La dalle béton endommagée doit être refaite. De même, les blocs béton constituant les alvéoles de stockage sont détériorés et leur stabilité n'est plus assurée. Ils sont réparés.

Après contrôle de son bon état, le broyeur de DEEE est utilisé pour traiter les déchets présents sur site et non impactés par l'incendie.

Une étude sur l'impact global environnemental et sanitaire est réalisée.

Analyse des causes

Le site était fermé au moment du départ de feu. Le gardien avait effectué 2 rondes dans la soirée mais n'avait détecté aucun foyer d'incendie. Selon l'exploitant, sur la base de la vidéo-surveillance, le fait que le feu ait pris en limite de propriété, sur un stock qui n'avait pas bougé depuis 1 mois, pointe vers un possible acte de malveillance. Une autre hypothèse serait une mauvaise dépollution de certains DEEE (présence résiduelle de condensateurs, piles ?).

Retour d'expérience et mesures prises

L'exploitant :

- met en place une butée de 80 cm pour garantir l'étanchéité de la zone par laquelle les eaux ont ruisselé vers la rivière (point bas)
- rehausse de 60 cm la hauteur de l'alvéole touchée par l'incendie
- installe 3 caméras infrarouges pour permettre une surveillance du site la nuit
- prévoit de mettre en place un groupe électrogène pour permettre le fonctionnement des pompes de relevage même en cas de coupure électrique
- réduit la quantité de déchets de type GEM HF réceptionnés sur site (400 t de moins chaque mois)
- révisé l'organisation des stockages pour qu'aucun stock ne dépasse la hauteur de blocs béton et que les stocks ne débordent pas de plus de 2 m par rapport à la limite

des casiers. Pour mieux fractionner les stockages, il ajoute une nouvelle alvéole de 73 m² pouvant accueillir 300 m³ de déchets

- décide de réaliser à l'avenir des campagnes de broyage plus fréquentes et plus petites pour réduire le temps de stockage sur site.

Accident

Feu dans un pré-broyeur de déchets dangereux

N°47141 - 09/09/2015 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47141/>



Événements et intervention

Dans une entreprise de traitements de déchets dangereux classée Seveso seuil haut, un feu se déclare, vers 16h30, dans un pré-broyeur de déchets conditionnés. Le pré-broyeur se situe dans une ligne de préparation de combustible solide de substitution (CSS) qui traite des déchets d'emballages, de pots de peinture et de matériaux souillés.

Un opérateur situé dans une cabine en hauteur est témoin des flammes et des fumées. Il met en route l'extinction à l'eau du pré-broyeur. L'incendie est maîtrisé. La mise en route du système d'extinction déclenche automatiquement l'arrêt du convoyeur et la mise en route du rideau d'eau protégeant le bâtiment voisin. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud à l'aide d'une caméra thermique.

Le feu reprend vers 18h40 dans la chambre de coupe du pré-broyeur. L'eau ayant été insuffisante pour venir à bout du premier départ de feu, les pompiers mettent en route les canons à mousse du local. Ils forment un tapis de mousse de 4 à 5 m d'épaisseur. La remise en marche temporaire de l'installation permet de vérifier l'absence de matières dans la chambre de coupe.

Conséquences

La bande du convoyeur brûlée doit être remplacée. Par ailleurs, les systèmes électriques ont pu être dégradés par les eaux d'extinction. Par précaution, 2 salariés sont transportés à l'hôpital. L'absence d'intoxication est confirmée. Les eaux d'extinction sont confinées et éliminées par une filière appropriée.

Les installations du site restent à l'arrêt pendant quelques jours afin de réaliser les investigations nécessaires et les contrôles des systèmes de sécurité et de reconstituer les stocks d'émulseurs.

Analyse des causes

L'échauffement des parties métalliques du pré-broyeur serait à l'origine du sinistre. La trituration avec couteaux métalliques par le rotor a pu échauffer les pièces métalliques à broyer. Ces dernières ont alors enflammé des parties en plastique également en cours de broyage. En particulier, des emballages souillés de type GRV composés d'une armature métallique et d'un réservoir plastique étaient en cours de broyage au moment de l'accident.

Le feu couvant démarré à 18h40 a pu se produire suite à la formation d'une croûte solide en partie supérieure du mélange qui avait initialement pris feu. Cette croûte serait liée au refroidissement généré par les eaux d'extinction.

Retour d'expérience

Malgré les contrôles effectués sur le pré-broyeur avant sa remise en service, un événement similaire se produit 8 jours plus tard (ARIA 47368). Cette répétition d'événements conduit

l'exploitant à prendre des mesures de sécurisation du pré-broyeur avec notamment un renforcement des contrôles sur les matières admises (changement des modes opératoires, doublement des effectifs) et de l'efficacité du système d'extinction à l'eau.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N°46918 - 21/07/2015 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46918/>



Evènements et intervention

Vers 14h45, dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux, un feu se déclare sur une zone d'entreposage de ferrailles provenant de déchetteries (contenu des bennes à métaux) et de particuliers (cumulus, gazinières...).

Observant des fumées, les employés interviennent à l'aide d'extincteurs et d'une pelle hydraulique pour accéder au foyer situé au fond du tas. Ne pouvant maîtriser le sinistre, ils alertent les secours. Les pompiers déversent 6 000 l d'eau par minute. Ils retirent les déchets non impactés à l'aide d'une grue. Sous l'influence de l'intense chaleur de l'incendie, le métal entre en fusion (T° de fusion du fer : 1 500 °C).

Une épaisse fumée noire et toxique se répand dans le ciel, visible à plus de 30 km à la ronde. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Le maire organise l'évacuation de la population habitant sous le panache de fumée (400 personnes concernées). Une salle de la commune est mise à disposition. Le lendemain matin, de nouveaux prélèvements indiquent que les fumées ne sont plus toxiques. Les riverains regagnent leur domicile. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi.

Conséquences et suites

Un pompier est blessé pendant l'intervention.

Le sinistre affecte 1 300 m² et un volume total de 8 000 m³. Les ferrailles brûlées sont triées et envoyées vers leurs débouchés habituels.

L'incendie s'est déroulé sur une surface non imperméabilisée. Sur les 7 000 m³ d'eau utilisés par les pompiers, seuls 80 m³ sont récupérés dans le bassin de décantation des eaux pluviales. Le reste est absorbé par le sol et nébulisé dans l'air. Une analyse des 4 piézomètres du site est réalisée afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines. Des analyses sont également effectuées sur les sols et végétaux de la zone pour déterminer l'impact des retombées de fumées.

Analyse des causes

Parmi les métaux reçus sur le site, une partie est destinée au broyage dans des installations spécialisées (car contenant des éléments stériles et inflammables) et l'autre est destinée au cisailage sur site (matière propre sans présence de stériles). Le feu s'est déclaré dans la partie contenant les matières destinées au broyage (200 m², soit 150 t) et s'est propagé aux tas adjacents contenant des matières inflammables en moindre proportion (1 100 m²).

Les températures sont caniculaires depuis plusieurs jours. Les composés métalliques surchauffés se sont probablement enflammés au contact des éléments inflammables (graisse, papier...) auxquels ils étaient mêlés.

Mesures prises

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- limitation à 25 t du stockage de déchets à broyer
- stockage des déchets sur une zone bétonnée à proximité des moyens de lutte contre l'incendie
- réduction des dimensions des tas (longueur et hauteur)
- espacement des tas de 2 m pour éviter les propagations.

Il envisage par ailleurs la mise en place d'un réseau incendie de 1^{ère} intervention.

Accident

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N°46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/>



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les

dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Accident

Feu de broyeur à bois dans un centre de traitement de déchets

N°47252 - 09/06/2015 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47252/>

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare au niveau du tapis d'un broyeur à bois à l'arrêt depuis 1 h. Le responsable du site donne l'alerte à 18h07 lors de sa ronde quotidienne. Il déplace un 2^{ème} broyeur situé à proximité à l'aide d'un chargeur pour éviter une propagation. A leur arrivée, les pompiers protègent un stock de 5 000 m³ de bois. Ils éteignent l'incendie vers 19h30 avec 2 000 l d'eau. Le broyeur à l'origine de l'accident est isolé sur la plateforme des déchets inertes.

Le broyeur et une benne de 8 m³ sont endommagés. 10 t de bois sont souillées par les eaux d'extinction. Le reste des eaux d'extinction est récupéré dans une rétention.

En raison d'une campagne de broyage de bois, le broyeur tournait à flux tendu. Selon l'exploitant, une pièce métallique (gonds de volet, pointes de charpente...) présente dans le stock de bois à broyer a pu se coincer dans le tambour magnétique et s'échauffer. L'exploitant envisage de déplacer chaque soir le broyeur sur la plateforme de déchets inertes, où le risque incendie est moindre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2011.

Accident

Feu dans une casse automobile

N°46693 - 29/05/2015 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46693/>



Vers 14h50, dans une casse automobile exerçant également des activités de transit et tri de

déchets des activités commerciales, un grutier aperçoit des flammes au niveau des déchets de plastique, carton et mousse hachés par une cisaille rotative. L'employé tente de dégager les matières en feu à l'aide de sa grue et de les déposer dans un espace dégagé. Un stockage de balles plastiques entreposées anormalement à cet endroit, en raison d'un retard d'un client censé venir les enlever, est atteint. Le vent attise les flammes qui se propagent à un hangar de 400 m² dédié au compactage des cartons malgré l'emploi d'un RIA. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours établissent un périmètre de sécurité de plus de 200 m et déploient d'importants moyens (280 m³/h). Ils évacuent des employés bloqués derrière le bâtiment en feu. La circulation routière est interrompue. Le trafic est également interrompu pendant 2h15 sur une partie des voies de la ligne ferroviaire Arras-Douai longeant le site. Le trafic est ralenti sur les voies les moins proches. Au total, 180 trains sont impactés.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 18 h. Ils arrosent les foyers résiduels et déblaient les déchets incendiés, qui sont évacués pour traitement, à l'aide des engins de l'entreprise. Ils quittent les lieux le lendemain vers minuit.

Six employés sont incommodés par les fumées, 3 d'entre eux sont transportés à l'hôpital par précaution. Un pompier est victime d'un malaise. Une machine de tri (séparateur à courants de Foucault), d'une valeur de 220 000 euros, est détruite. Une presse à cartons est détériorée mais peut être remise en service. La structure métallique du bâtiment est légèrement endommagée. Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées sur site après leur transit par le débourbeur-déshuileur.

Le sinistre serait lié à un embrasement des déchets (plastiques, cartons, mousses) par une étincelle générée par la cisaille. Les conséquences de l'événement sont amplifiées par la présence de balles de plastiques à un endroit inhabituel. L'inspection des installations classées avait signalé un important manque de rigueur dans les conditions d'exploitation du site lors de sa précédente visite en novembre 2014. Un arrêté préfectoral de mise en demeure avait été pris à ce moment. Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2009 (ARIA 37218), probablement d'origine malveillante.

L'exploitant renforce les consignes visant au fractionnement des stockages pour limiter les risques de propagation. Il envisage l'implantation de RIA supplémentaires ou de points d'eau permettant l'attaque immédiate d'un départ de feu.

Accident

Un VHU mal entreposé à l'origine de l'incendie.

N°46331 - 05/03/2015 - FRANCE - 30 - LEDENON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46331/>

Vers 3 h, un feu se déclare au niveau du box à stériles sur un site de broyage de ferrailles et de véhicules hors d'usage (VHU). Le gardien, alerté vers 3h30 par l'alarme anti-intrusion, appelle les pompiers. Dans l'attente de leur arrivée, il attaque l'incendie avec les moyens de lutte présents sur le site (RIA). Arrivés vers 3h50, les pompiers prennent le relais. Vers 5 h, les gendarmes se rendent sur les lieux et informent à 5h15 les agents ferroviaires voisins pour qu'ils coupent l'alimentation électrique des caténaires au-dessus des voies de chemin de fer. Le trafic n'est pas interrompu. L'intervention est rendue délicate par le vent. Vers 6 h, l'incendie est éteint et les secours quittent le site.

Le casier de stockage de stériles est endommagé et 2 VHU sont détruits. Une entreprise vient pomper le débourbeur/deshuileur. 10,6 t de déchets de curage ont été générés. En raison d'une chute d'arbre sur un transformateur du réseau électrique, le site reste sans

électricité jusqu'à 13 h.

L'incendie serait parti d'un VHU non dépollué entreposé à côté du box de stockage des stériles. L'exploitant relève un dysfonctionnement dans l'organisation mise en place concernant le stockage des VHU. Lorsque l'un d'eux ne peut pas être dépollué dans la journée de sa réception, il est impératif qu'il soit stocké à l'écart des zones dangereuses. De plus, le retrait systématique des batteries par les agents de dépollution est nécessaire lors de la réception des VHU sur le site.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets de cartons issus d'une déchetterie.

N°44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44786/>

Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m³ de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock.

La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envois incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit.

L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation.

L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

Accident

Feu de copeaux dans une société de valorisation de déchets de bois

N°44515 - 26/10/2013 - FRANCE - 40 - SAINT-LON-LES-MINES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44515/>

Le gardien d'une société de recyclage de déchets de bois découvre un début d'incendie à 4h15 au niveau d'un monte charge à copeaux, qui se propage via les bandes transporteuses à une trémie de 100 m³ ; il appelle les pompiers puis les cadres d'astreinte. Ces derniers arrivent sur site 10 minutes après, ainsi que 3 techniciens : ils coupent l'alimentation électrique (remplacée par une alimentation autonome) et actionnent les moto-pompes branchées sur les 2 réserves d'eau du site en attendant l'arrivée des secours. Les pompiers arrêtent la propagation du feu et vidangent la capacité avec l'aide du personnel et du matériel de l'exploitant (nacelle, pelle mécanique...).

L'intervention s'achève vers 8 h, les eaux d'extinction ont été récupérées et seront traitées

en filière agréée ; 12 employés sont en chômage technique. Le maire s'est rendu sur place.

Le départ de feu s'est produit à l'intérieur d'un rotor à cause d'une ferraille qui aurait coincé et chauffé, initiant les fines particules de poussières et de bois sur le tapis en caoutchouc.

L'exploitant instaure des procédures de contrôle pour s'assurer de l'absence de pièces métalliques et de nettoyage pour limiter les poussières sur les bandes transporteuses. Il envisage d'équiper son installation d'un système fixe de lutte incendie.

Accident

Débordement de matière organique et fuite de biogaz dans un centre de méthanisation

N°43753 - 17/02/2013 - FRANCE - 44 - ISSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43753/>

Le gardien d'un centre de méthanisation observe vers 8 h des débordements intermittents au sommet des 3 cuves de mélange de déchets organiques (matières liquides et solides broyées) en amont de la phase de traitement. Vers 10 h, ces dernières se déforment et menacent de s'effondrer, le contenu des cuves gicle et s'écoule dans les rétentions et le bassin d'orage. Prévenus par des personnes extérieures, les pompiers et la gendarmerie interviennent. Rejoints par le directeur de l'usine en début d'après-midi, l'intervention s'achève vers 15 h avec la mise en sécurité du site. Un élu s'est rendu sur place.

L'accident n'est pas lié au processus de méthanisation, mais à une erreur humaine : les vannes de remplissage d'eau des cuves sont restées ouvertes alors que celles de trop-plein étaient fermées. Le débordement par les événements de trop-plein étant trop faible, les cuves se sont déformées et ont débordé. Le site étant entièrement sur rétention et le gardien ayant fermé la vanne du bassin d'orage, aucune pollution extérieure n'est constatée. Les eaux récupérées seront traitées. Les 3 cuves seront progressivement remplacées (sans impact sur l'activité), le diamètre des événements sera augmenté et l'alarme de niveau haut des cuves sera reportée sur le téléphone d'astreinte. La vanne de trop-plein sera supprimée et l'exploitant définira une procédure de mise en sécurité de l'installation pour les week-ends.

D'autres incidents se produiront sur le site : fuites de digestat sur des cuves en avril 2014 puis en février 2017, rejet de biogaz suite à la déchirure de la membrane du post-digesteur en juillet 2015.

Accident

Mélange incompatible dans une société de traitement de déchets dangereux

N°42944 - 23/10/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42944/>



Dans un centre Seveso seuil haut de transit / traitement de déchets industriels dangereux, une fumée jaunâtre à odeur chlorée est émise vers 10h40 par les événements d'une cuve verticale de 30 m³ contenant 7 m³ de déchets acides (pH=3) alors qu'un opérateur expérimenté transfère 1 800 l de solution étiquetée «acide» de 3 conteneurs de 1 000 l. L'exploitant déclenche son POI et arrose la cuve, provoquant ainsi un épaissement de la fumée. Les 25 employés du site et une centaine d'autres travaillant dans des entreprises voisines se confinent ; certains employés sont victimes d'irritations oculaires.

Alertés par l'exploitant, les secours publics interviennent 15 minutes plus tard en mobilisant 30 hommes et 8 véhicules ; 0,6 ppm de Cl₂ sont mesurée à 3 m de l'installation et 0,2 ppm en limites de propriété. La police établit un périmètre de sécurité autour de l'établissement. Le contenu du réservoir fixe est transféré dans 10 conteneurs. Sur les conseils d'un autre établissement du groupe, l'exploitant neutralise le mélange à la soude et rince la cuve. L'intervention s'achève à 13 h et le périmètre de sécurité est levé. Le centre rédige un communiqué de presse.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux dans l'après-midi. Mal étiquetés, les 3 réservoirs contenaient un déchet liquide, à l'origine un produit chimique alcalin à base de chlorite de sodium (NaClO₂) utilisé pour désinfecter l'eau destinée à la consommation humaine. En l'absence d'un certificat d'acceptation préalable sur le site en raison d'analyses en cours pour déterminer la filière de traitement adaptée, un commercial du centre a incité la station de potabilisation des eaux cliente à expédier son déchet avec un certificat de type « acide minéral ».

L'opérateur a bien prélevé un échantillon à l'arrivée du déchet et mesuré un pH de 9, sans pour autant relever l'étiquetage incohérent. Le test « pied de cuve » préalable destiné à vérifier la compatibilité du déchet à transférer avec celui déjà présent dans la cuve n'est pas représentatif des risques réactionnels au regard des volumes mis en oeuvre : 100 ml prélevés sur le déchet livré pour 10 à 15 l dans la cuve. L'utilisation improvisée d'un neutralisant chimique sans analyse préalable dans le cadre du POI aurait pu augmenter les risques. Le danger d'un mélange d'importantes quantités de produits incompatibles n'a enfin pas été identifié dans l'analyse préliminaire réalisée dans le cadre d'une récente étude des dangers qui ne retenait qu'un scénario conduisant au mélange de 30 l d'hypochlorite de sodium (javel) et de 30 l de solution acide.

Accident

Découverte de grenades dans des big-bags de terre radioactive dans un centre de stockage de déchets

N°41058 - 14/10/2011 - FRANCE - 10 - MORVILLIERS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41058/>

Des munitions datant de la 1ère guerre mondiale sont découvertes lors d'un chantier de démantèlement et d'épuration d'un centre d'études nucléaires à Grenoble ; 250 big-bags de terre provenant du site ont déjà été envoyés depuis le 04/10 dans un centre de stockage des déchets de très faible radioactivité. Un périmètre de sécurité est établi vers 12h30 dans le centre et une partie des employés est évacuée. L'activité est stoppée et les livraisons attendues sont annulées pour une semaine. Les 235 premiers big-bags ont déjà été enfouis dans des alvéoles de stockage à 10 m de profondeur.

Des démineurs, réquisitionnés par la préfecture et sur place à 13h30, vérifient 1 par 1 les 15 big-bags restant jusqu'au lendemain 14 h : 2 grenades fortement dégradées et sans système d'amorçage sont découvertes. Les 235 big-bags déjà enfouis ne seront pas ré-examinés.

Par ailleurs, sur le site émetteur, les big-bags en attente d'envoi sont également contrôlés, de même que toute la zone en cours de dépollution ; 532 grenades et 6 obus sont retrouvés. Ceux-ci seront détruits après vérification de l'absence de contamination radioactive. Le chantier de dépollution à l'origine des déchets est suspendu jusqu'à l'établissement de procédures permettant de s'assurer de l'absence d'engin dans les futurs envois. Le risque de retrouver des engins sur ce site (anciennement militaire) avait été identifié sur le chantier nucléaire et une analyse (cartographie) avait été menée. Plus tard, le périmètre du chantier avait été élargi mais les vérifications initiales de présence de

munitions n'avaient pas été appliquées à la partie rajoutée.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°52941 - 05/12/2018 - FRANCE - 21 - DIJON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52941/>

A 10h05, dans un centre de tri des déchets, un pelleur observe de la fumée jaunâtre sortir d'un camion de type FMA (fond mouvant alternatif) alors qu'il est en train de le charger avec des déchets non dangereux. Le personnel est évacué. Le feu est maîtrisé par les moyens internes : arrosage du camion avec un RIA tandis que les déchets sont vidés et étalés au sol. La vanne de rétention est fermée. Les pompiers sont appelés pour confirmer l'extinction.

D'après l'exploitant, des DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques) résiduels issus du chargement précédent chez un autre client, et restés au fond du FMA du transporteur, seraient responsables du départ de feu. Les fumées jaunâtres font en effet penser à un départ de feu sur un cumulus (contenant de la mousse).

L'exploitant créé une procédure visant à vérifier avant chaque chargement de déchets la provenance du transporteur et de son chargement précédent. Une remorque ayant transporté des DEEE mais non nettoyée sera refusée.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°52938 - 25/11/2018 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52938/>

Vers 1h15, dans un centre de traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare dans une cellule de stockage de DEEE PAM (petit électroménager) broyé (avant passage sur la ligne de tri optique). Le système de détection incendie alerte le service de télé-surveillance ainsi que le personnel d'astreinte. Les pompiers, arrivés sur site à 1h29, étalent les déchets et éteignent l'incendie en 10 minutes. Le process redémarre normalement le lendemain matin.

La quantité de déchets impactés est estimée à 150 m³. Les eaux d'extinction sont confinées sur la zone de stockage du PAM broyé.

Un court-circuit dû à une pile serait à l'origine du sinistre. L'exploitant indique que la miniaturisation des batteries gel dans les équipements électriques et électroniques pose des difficultés pour leur détection.

Le surlendemain, l'exploitant rappelle aux chefs d'équipe :

- les consignes en cas d'incendie ;
- les rôles de chacun ;
- les moyens d'extinction.

Il renforce les contrôles concernant la qualité de la dépollution sur la chaîne de tri.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, dont le dernier dix jours plus tôt (ARIA 52937).

Accident

Déversement d'essence et incendie dans un centre VHU

N°53390 - 15/11/2018 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53390/>



Vers 14h45, un déversement au sol de 2 l d'essence se produit dans un bâtiment au sein d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Un départ de feu se produit 2 à 3 minutes plus tard. Un opérateur tente d'éteindre l'incendie avec sa veste de travail et se brûle les avant-bras. Les pompiers interviennent. L'incendie est éteint au moyen d'un extincteur et d'un robinet d'incendie armé. La faible quantité d'eaux d'extinction est aspirée.

Un bouchage de la fraise d'aspiration de carburant est à l'origine du déversement accidentel d'essence. Cette fraise de pompage doit théoriquement être nettoyée 2 fois par poste pour éviter son bouchage mais aucun nettoyage n'avait été effectué le jour des faits. L'hypothèse de la présence d'une cigarette au poste de travail, pourtant formellement interdite, est retenue par l'exploitant comme étant à l'origine de l'incendie.

Suite à l'accident, les actions suivantes sont mises en place par l'exploitant :

- formation et rappel du port des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- recherche d'EPI ignifugés ;
- approvisionnement d'un collecteur de fuite ;
- création d'une consigne d'exploitation ;
- suppression de la zone fumeur.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site le 26/11/2017 (ARIA 51018).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°52793 - 12/11/2018 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52793/>

Vers 23 h, dans un centre de tri et de regroupement des déchets, un feu se déclare au niveau d'une benne contenant 20 à 30 m³ de "bourre de textile" située dans le bâtiment de transit. L'alarme de détection sprinklage se déclenche. Au moment des faits, le site est fermé et aucun membre du personnel n'est présent. Prévenu par la société de vidéosurveillance, le directeur du site arrive sur place à 23h10. Il alerte les pompiers. Les réseaux de gaz et d'électricité sont mis en sécurité. L'incendie est éteint par le sprinklage au-dessus de la benne de déchets vers 0h30. Les pompiers n'ont pas besoin d'intervenir.

Le bâtiment n'a pas subi de dégâts. Le RIA présent à côté de la benne est endommagé. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site.

Selon l'exploitant, l'auto-combustion de la bourre de textile présente dans la benne serait à l'origine du sinistre. Les déchets, provenant d'une entreprise de recyclage textile, seraient arrivés humides sur le site. L'exploitant envisage de ne plus accepter ces déchets que s'ils ont été compactés et placés dans une benne fermée.

Accident

Explosion d'une batterie dans un centre de récupération de métaux

N°52948 - 05/10/2018 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52948/>



A 14 h, dans un centre de récupération de métaux, lors du déchargement de fûts en plastique fermés par cerclage contenant des batteries, le couvercle du dernier fût explose lors du contact avec le sol. L'employé est gravement blessé à la main et au visage en raison de la violence de l'impact lié à la projection du couvercle. Les pompiers transportent la victime à l'hôpital.

L'accident est survenu en début de poste, à l'arrivée des premiers apporteurs de déchets. Il serait dû à l'explosion d'une batterie d'accumulateurs au plomb.

Suite à l'accident, les actions correctives suivantes sont mises en place :

- interdiction d'accepter des contenants non identifiés et dont le contenu n'est pas visible ;
- rappel de l'obligation de porter les EPI adaptés : lunettes, gants, casque... lors de la manipulation de batteries au plomb ;
- mise à disposition de gants et lunettes pour les particuliers qui livrent des batteries d'accumulateurs au plomb, en complément du casque et du gilet haute visibilité déjà disponibles.

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N°52422 - 31/08/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52422/>

A 12h30, dans une installation de transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de 60 t. L'exploitant détecte des crépitements. Il étale les déchets à l'aide d'une pelle mécanique mais durant cette opération des flammes apparaissent. Les pompiers sont contactés. L'exploitant déplace un chariot télescopique afin de permettre aux pompiers d'accéder à la zone et de procéder à l'arrosage (à partir de la réserve d'eau du site). L'exploitant sépare les déchets non touchés par l'incendie du reste du stock. Les pompiers quittent le site vers 17 h.

Le lendemain vers 11 h, une ronde de surveillance est effectuée, au cours de laquelle un léger dégagement de fumée est constaté. Le chariot télescopique est utilisé pour vérifier qu'il n'y a pas de nouveau départ de feu. Une seconde ronde est effectuée en fin de journée.

L'exploitant décide de laisser les déchets brûlés entreposés sur la zone sous surveillance, dans l'attente de leur expédition vers une installation de stockage. Un nouvel incendie se produit cependant sur le site le 05/09/2018 (ARIA 52409), jour où l'évacuation des déchets était prévue.

La plateforme de transfert ne disposait pas de dispositif de détection incendie. L'exploitant pointe du doigt un manque de vigilance concernant les opérations de tri au niveau des déchetteries de la communauté de communes d'où proviennent les déchets impliqués. Il contacte le directeur général des services de la communauté de commune afin de lui rappeler l'importance d'un bon contrôle des déchets entrants en déchetterie ainsi que d'un

meilleur tri.

Accident

Dégagement de fumée blanche dans une entreprise de valorisation d'emballages souillés

N°51832 - 02/07/2018 - FRANCE - 62 - BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51832/>

Vers 9h40, l'alarme de détection de fumée se déclenche au niveau du local aspiration d'une entreprise spécialisée dans le lavage et la valorisation d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et dans le transit de fûts métalliques usagés. Le responsable du site et le responsable maintenance interviennent. De la fumée blanche épaisse est présente dans le local d'aspiration, au niveau de la fosse où sont réceptionnés les produits extraits des conteneurs. Un extincteur est utilisé, sans succès. Le personnel est évacué. Le responsable maintenance coupe l'électricité et le gaz. Les pompiers analysent les FDS des produits aspirés et constatent la présence d'acide sulfurique au niveau des conteneurs à pomper. Cet acide est à l'origine du dégagement de fumées blanches. A 11 h, la fumée est complètement dissipée et les pompiers quittent le site. A 13 h, la production est redémarrée.

Suite à l'événement, l'exploitant :

- améliore la dilution des produits bruts avant démarrage du pompage ;
- sensibilise le personnel par rapport à ces opérations de dilution à réaliser avant pompage et fait un rappel concernant le risque chimique et les risques d'incompatibilité entre produits ;
- veille au maintien dans la fosse de réception (où sont envoyés les résidus après aspiration) d'un niveau d'eau basique suffisant.

L'arrivée des pompiers a été retardée par une erreur de destination. L'exploitant les contacte afin d'améliorer leur connaissance du site : lieu, moyens d'extinction à disposition...

Accident

Incendie dans une semi-remorque d'un centre de tri et transit des déchets

N°51596 - 06/05/2018 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51596/>

Un dimanche vers 8 h, un feu se déclare dans une semi-remorque de déchets industriels non dangereux en mélange stockée dans un centre de tri et transit de déchets. Le gardien du site ainsi que les pompiers interviennent. L'exploitant ferme la vanne du bassin de décantation afin de contenir les eaux d'extinction (9 940 m³). A 10h15, la surveillance des pompiers est levée. Le pompage et l'élimination des eaux d'extinction coûtent 1 000 EUR.

Le départ de feu serait dû à l'échauffement d'un déchet.

Suite à l'incendie, l'exploitant rappelle les consignes de sécurité :

- interdiction de vider des bennes le week-end ;
- obligation d'effectuer un contrôle visuel lors de chaque réception de déchets.

Un incendie, également lié au manque de surveillance, était survenu sur ce site en 2015

(ARIA 46873).

Accident

Fuite d'huile durant le transport d'une benne de copeaux d'usinage

N°51598 - 21/03/2018 - FRANCE - 09 - VILLENEUVE-D'OLMES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51598/>

Le chauffeur d'un camion benne transportant des copeaux d'usinage chargés d'huile de coupe détecte une fuite alors qu'il est stationné sur le bas-côté d'une route. Quelques litres d'huile se déversent au sol.

La fuite est due à l'usure du joint d'étanchéité de la porte arrière de la benne. Selon le transporteur, le chauffeur n'a pas suffisamment contrôlé l'équipement avant son départ. Par ailleurs, la maintenance du matériel était insuffisante. Le transporteur répare le joint. Il sensibilise ses chauffeurs au contrôle des bennes avant transport et à la remontée d'information.

Accident

Pollution aux hydrocarbures

N°50900 - 27/11/2017 - FRANCE - 08 - NOUZONVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50900/>

A 12h30, des hydrocarbures s'écoulent vers la MEUSE dans une entreprise de récupération de déchets triés. Une pollution est détectée au niveau de deux bouches de rejets. La saturation du réseau à la suite des pluies soutenues des derniers jours et le dysfonctionnement des ouvrages de prétraitement des eaux seraient à l'origine de l'événement. Une barrière de confinement est installée.

A la suite de cette pollution, l'exploitant :

- augmente la fréquence de surveillance du flotteur du séparateur d'hydrocarbures à 6 mois au lieu de 12 ;
 - fait réaliser une cartographie et un diagnostic de ses réseaux par une entreprise privée ;
 - sensibilise les employés sur ce genre d'incidents et sur les mesures à prendre en cas d'urgence.
-

Accident

Incendie dans un broyeur de pneus

N°50351 - 07/09/2017 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50351/>

Vers 15h50, dans une installation de collecte de pneus usagés, un feu se déclare suite à des travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur de pneus poids lourds et le crible associé. Cette opération de découpe avait été rendue nécessaire par un bourrage de broyats de pneus poids lourds au niveau de la trémie. Les employés enlèvent quelques lambeaux de pneus avant de vider 2 extincteurs dans le broyeur. Ils arrosent l'intérieur de la trémie avec le tuyau d'arrosage. Les pompiers arrosent le foyer et retirent les lambeaux de pneus. A 16h50, l'incendie est éteint. Une société de surveillance effectue des rondes

supplémentaires.

Suite à l'incendie, les procédures d'urgence sont revues. Des exercices sont réalisés pour tester l'application des consignes en cas d'incendie. Une consigne concernant le bourrage au niveau du broyeur est créée. Afin d'anticiper ces situations de bourrage, les opérateurs doivent obligatoirement arrêter le broyeur si aucun lambeau de pneu ne sort après la phase de broyage/criblage. Une formation à ces consignes est dispensée aux opérateurs de l'atelier broyage.

Accident

Incendie dans une trémie d'un centre de tri des déchets

N°50336 - 18/08/2017 - FRANCE - 35 - LE RHEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50336/>

Vers 11h15, un feu se déclenche dans la trémie d'alimentation des emballages ménagers d'un centre de tri de collecte sélective. L'activité de l'entreprise est arrêtée. Les employés sont évacués ainsi que les visiteurs présents au niveau du parcours pédagogique aménagé dans l'entreprise. L'équipe présente sur place intervient à l'aide de RIA et isole les déchets à l'aide d'une pelle mécanique. Ces déchets (10 m³) sont ensuite stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers noient les déchets retirés de la trémie et stockés dans la benne. L'intervention dure moins de deux heures. Les équipements sont vidangés avec l'aide des pompiers avant le redémarrage de l'activité.

Suite à l'incendie, des mesures sont prises par l'exploitant :

- une sensibilisation des conducteurs d'engins sur l'importance de la surveillance de la qualité des déchets entrants ;
 - une modification de la trémie d'alimentation pour rendre sa vidange plus facile ;
 - une information de la collectivité productrice des déchets sur la présence anormale d'ordures ménagères parmi les déchets de collecte sélective.
-

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°50204 - 10/08/2017 - FRANCE - 95 - ATTAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50204/>

Vers 8h30, un feu se déclare dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 20 m³ d'eau et de terre. Les jours suivants, une société extérieure est mandatée pour assurer une surveillance pendant les heures de fermeture du site ainsi que le week-end.

Un technicien intervient afin de mesurer le taux de CO sur l'ensemble du réseau de biogaz. Aucune anomalie n'est détectée. Les eaux d'extinction sont récupérées avec les lixiviats. 20 m² de la couverture passive (membrane) ont été dégradés. Une réfection est réalisée.

L'alvéole impactée faisait partie d'un casier exploité en 2014 et dorénavant recouvert (phase de captation et valorisation du biogaz). Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait un moindre compactage des déchets au niveau du puits de captage de biogaz, ayant entraîné un affaissement autour de celui-ci et l'entrée d'oxygène. La nature du puits serait également en cause : des buses en béton trouées sont présentes sur le puits du casier concerné, contre des tuyaux pleins (non performés) sur les nouveaux casiers. Le lendemain de l'accident, l'exploitant apporte de la terre végétale jusqu'à la partie supérieure du puits

puis réalise un tassement du terrain sur le pourtour du puits afin de couper l'apport en oxygène.

En 2016, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 48492).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°49993 - 09/07/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49993/>



Un dimanche vers 16 h, dans un centre de tri implanté dans un port fluvial, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 700 m² abritant la chaîne de tri sélectif, l'activité de mise en balle et des stocks de déchets triés (plastiques, papiers, cartons, encombrants). Le gardien donne l'alerte et 160 pompiers interviennent avec 6 lances à mousse. Les voies de circulation routières du port fluvial sont fermées pendant l'intervention. Un secouriste, blessé, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint vers 2 h du matin. Des rondes de surveillance sont réalisées les jours qui suivent.

L'incendie détruit le bâtiment de 3 700 m². Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture des 3 vannes isolant le réseau.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris. Il conditionne le redémarrage des activités à :

- la vérification du caractère exploitable des bâtiments par un expert compétent ;
- la réalisation d'une analyse des causes et la mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- la révision des procédures d'exploitation afin de garantir une sécurité maximale des activités ;
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- le renforcement des rondes de surveillance sur site (y compris en dehors des heures d'exploitation).

L'exploitant émet l'hypothèse d'un acte criminel. En effet, il a constaté l'existence de 3 foyers distincts et éloignés les uns des autres. Un incendie s'était déjà produit un an auparavant dans ce même centre de tri (ARIA 48319).

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49878 - 25/06/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49878/>

Vers 21h10, sur une plateforme de compostage, une auto-combustion se déclare sur un andain dans le bâtiment de réception des boues. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif à l'eau prélevée dans la lagune de compostage. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 EUR. Le compost détrempe par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé pour vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le contact entre les déchets de malterie secs, les refus de criblage et les boues au sein de l'andain serait à l'origine de l'auto-combustion. Les conditions météorologiques ont

renforcé le phénomène.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- renforcer le suivi de la température des andains ;
- mettre en place un arrosage préventif ;
- trouver un autre exutoire pour les déchets de malterie.

Durant les deux mois précédents, des incendies similaires ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614 et 49853).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/>



Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vanes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49853 - 11/06/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49853/>

Vers 22h10, une auto-combustion se déclare sur un andain de compost sur une plateforme de compostage. Le temps est sec et venté. Les fumées se dirigent sur la D97, ainsi que vers le centre de tri et les bureaux voisins. L'andain est ouvert à l'aide d'une chargeuse pour accéder aux points chauds et permettre l'arrosage massif avec de l'eau, prélevée dans la lagune de compostage. La gestion de l'incendie se termine 7 jours plus tard. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 10 000 EUR. Le compost détremé par l'arrosage est remis dans le procédé de compostage. Il est analysé afin de vérifier sa conformité à la norme NFU-44095.

Le départ de feu est lié aux conditions climatiques. L'andain de compostage, datant de mars 2017, est arrivé au terme du processus de compostage dans des conditions climatiques très sèches. Son humidité étant trop faible, certaines portions de l'andain ont plus séché que composté. Ces portions sont reparties en fermentation, entraînant des auto-combustions dans l'andain.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce le suivi de la température des andains et assemble des andains secs avec des andains humides.

En mai, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49614).

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°50316 - 15/05/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50316/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un stock de déchets d'encombrants broyés situé en extérieur dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux. L'activité était terminée depuis 19 h. Un agent de l'exploitation passant à proximité repère des fumées, il alerte les responsables d'astreinte et les pompiers. Les pompiers raccordent leurs lances aux bornes incendie du site. A 20h30, des conducteurs d'engins assurent le brassage des déchets en combustion et le transfert sur une zone libre. Les déchets sont recouverts de sable afin d'éviter la reprise du feu. A 23h30, le feu est maîtrisé, les pompiers quittent le site. Les agents du site mettent en place une surveillance. Vers 2 h, une nouvelle intervention des pompiers est nécessaire pendant une heure suite à la reprise du feu. A 6 h, les pompiers interviennent une dernière fois afin de maîtriser une nouvelle reprise. Les déchets brûlés sont envoyés en incinération.

Le jour même de l'incendie, des dégradations de la clôture périphérique du site ont été constatées ainsi que des traces de passage de véhicules dans les zones engazonnées.

Plusieurs événements sont survenus sur ce site sur une période de 6 mois (ARIA 48929, 50315) ; l'un d'eux étant également potentiellement lié à un acte de malveillance.

Suite à cet incendie, les mesures suivantes sont prises :

- mise en place d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la zone de stockage des encombrants bruts et broyés ;
- stockage extérieur des déchets broyés en bennes de 30 m³ plutôt qu'en tas.

Un bureau d'études spécialisé est mandaté afin d'identifier les systèmes automatiques d'extinction incendie à mettre en place.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N°49614 - 01/05/2017 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49614/>

Vers 20h45, un jour férié, un feu se déclare sur un andain de compost sur une plateforme de compostage. Personne n'est présent sur le site. Un détecteur de fumée, présent sur les installations de tri jouxtant la plateforme de compostage, alerte l'entreprise de gardiennage. Les pompiers ouvrent l'andain à l'aide d'une chargeuse pour accéder au point

chaud et permettre le refroidissement de l'intérieur. Après extinction, la surveillance est maintenue pendant la nuit. L'andain est régulièrement humidifié par l'exploitant.

Le départ d'incendie est dû à une distribution hétérogène des déchets verts dans l'andain. Certains types de déchets dégagent plus de chaleur lors de leur compostage. Cela a conduit à la présence d'amas qui sont montés en température dans l'andain, formant un point chaud qui a couvé. L'incendie a été favorisé par le vent fort présent le jour de l'accident. Un réseau de capteurs de température doit normalement avertir l'exploitant de l'augmentation en température d'une zone, permettant de prévenir un incendie. Ces capteurs fonctionnent, mais ils n'ont pas détecté l'échauffement les jours précédant l'accident.

L'exploitant met en place des actions correctives :

- rappel aux employés chargés de la constitution des andains de veiller à une répartition homogène des déchets ;
- mise en place de contrôle d'homogénéité des andains.

Par ailleurs, il envisage d'ajouter des détecteurs de fumées directement au niveau de l'activité compostage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non-dangereux

N°49306 - 19/10/2016 - FRANCE - 75 - PARIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49306/>

Vers 22h20, dans un centre de tri des déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de déchets située dans le hall de déchargement des camions (en amont de la chaîne de tri). L'agent d'accueil aperçoit de la fumée et alerte les secours. L'alarme se déclenche également. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement en arrosant l'intérieur de la trémie avec une lance. Ils pulvérisent également de la mousse. En parallèle, le personnel vide progressivement la trémie. Les vannes de coupure de rejet à l'égout sont fermées préventivement. Les déchets trempés sont dirigés vers les compacteurs de refus puis évacués vers un centre d'incinération. Les conséquences matérielles sont estimées à moins de 1 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à une inflammation des déchets suite à :

- une combustion par réoxygénation (brassage de déchets qui se consumaient lentement jusqu'alors) ;
- des étincelles mécaniques dues aux frottements ou chocs des matériels de manutention.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant modifie les consignes d'exploitation afin que le personnel s'assure que la trémie soit complètement vide après le poste du soir.

Depuis la mise en service du centre en 2011, il y a eu en moyenne un départ de feu par an au niveau de la trémie. Ces événements avaient toujours été maîtrisés rapidement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier les possibilités d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie au niveau de la trémie (détection, extinction automatique). En effet, le système actuel de détection incendie de l'établissement (détection de fumée) n'est pas adapté aux conditions d'empoussièrement de certaines zones comme le hall de réception.

Accident

Incendie sur un broyeur à végétaux

N°48768 - 30/09/2016 - FRANCE - 30 - ALES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48768/>

Vers 16 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare au pied du broyeur situé sur la plateforme de réception des végétaux. L'opérateur s'en aperçoit immédiatement et met en place les premiers moyens de lutte contre l'incendie. Un épais panache de fumées est visible. Les végétaux stockés à proximité du broyeur sont extraits au moyen de 2 pelles mécanique et d'un chargeur afin d'éviter une propagation. Les secours maîtrisent le sinistre. Seule une faible quantité de végétaux (200 m³) est impactée. Les pompiers assurent une surveillance jusqu'au lendemain.

Après expertise du broyeur, il s'avère que l'embout de sortie d'échappement s'est légèrement desserré causant une rotation sur lui-même de cet embout. Cela a permis la constitution d'un dépôt de résidus sur le dessus de l'échappement. Ces résidus se sont enflammés suite à un point chaud.

L'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- contrôle du serrage de la totalité de l'échappement lors de chaque opération de maintenance du broyeur ;
- vérifications visuelles fréquentes et soufflage des éventuels points chauds lors de l'utilisation du broyeur.

Accident

Incendie sur la presse d'un centre de recyclage des déchets

N°48527 - 28/09/2016 - FRANCE - 35 - LE RHEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48527/>

Dans un centre de recyclage de déchets, des archives de bureaux sont passées à la presse/broyeur. Vers 16h30, lors de l'arrêt de la machine pour changement de fils de fer, des flammes apparaissent sur le haut du tapis de presse. Suite à la détection incendie, l'alarme incendie se déclenche. Le personnel des bureaux et du dépôt est évacué. Le personnel formé à la lutte incendie maîtrise l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs. La presse est maintenue en activité pendant ces opérations. L'incendie étant déjà éteint lors de leur arrivée sur le site, les pompiers n'ont pas à intervenir. Cependant, ils effectuent un contrôle thermique dans un périmètre de sécurité autour de la presse, qui ne révèle aucune montée en température. Les stocks à proximité de la presse sont évacués. Après leur départ à 17h45, une surveillance est mise en place jusqu'à minuit avec des rondes toutes les 15 minutes.

Aucun dégât n'est à déplorer. La faible quantité d'eau d'extinction utilisée est restée dans le bâtiment. La presse est contrôlée et remise en service par un prestataire.

Une étincelle au niveau des couteaux du la presse/broyeur, provoquée par la présence d'un déchet métallique dans les archives (agrafeuse, anneaux de classeur ou autre), serait à l'origine du sinistre. L'exploitant prévoit de sensibiliser les clients sur la qualité des archives transmises pour recyclage.

Accident

Incendie sur une presse de compactage de déchets métalliques

N°48562 - 07/09/2016 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48562/>

Vers 6 h, dans un centre de recyclage des déchets, un départ de feu se produit sur une presse hydraulique de compactage. Un fort dégagement de fumées sans flamme est constaté. L'alarme incendie se déclenche. Trente membres du personnel évacuent le site. L'alimentation électrique de la presse est coupée. Deux employés attaquent la presse à l'aide de RIA et ouvrent les événements de désenfumage. Les matières inflammables présentes à proximité du foyer (balles de cartons, carton en vrac) sont éloignées avec des engins de manutention. Le site est mis sur rétention. A leur arrivée, les pompiers mettent en place une lance en remplacement des RIA. L'intervention se termine vers 7 h. Des contrôles sont effectués par caméras thermiques pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'unité impliquée est nettoyée et asséchée. L'activité reprend à 8 h. L'outil de production n'est pas endommagé, hormis les câbles d'alimentation d'un moteur. Les eaux d'extinction, collectées dans la fosse du convoyeur de la presse, sont pompées par une société spécialisée. La balle à l'origine de l'incendie et les 2 balles voisines sont mises en quarantaine sur site pour surveillance.

Le départ de feu a eu lieu au niveau du canal de la presse, espace confiné. Le flux à presser était composé principalement d'aérosols ménagers et de boîtes d'aluminium ainsi que de quelques éléments indésirables (films plastiques, cartons alimentaires...) liés à des erreurs de tri.

Selon l'exploitant, l'événement pourrait être lié à :

- la constitution d'un mélange de gaz incompatibles lors du pressage des aérosols et contenants aluminium. Le contact métal contre métal au niveau de la presse aurait créé une source d'ignition de type étincelle.
- la présence d'un gaz inflammable liquéfié de type recharge de briquet ou propulseur à laque dans un emballage aluminium. Lors du pressage, l'augmentation de pression aurait dégagé une énergie faisant passer le gaz dans sa plage d'inflammabilité.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- réviser la consigne de pressage des aluminiums/aciers et trouver une solution alternative pour la mise en balle de ces matières ;
- vérifier le bon fonctionnement des équipements chaque matin avant la prise de poste ;
- maintenir les stocks de déchets (balles, vrac) faibles et veiller au rangement/nettoyage quotidien des unités ;
- mettre en place des fiches d'intervention sous forme de check-list pour les employés.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°48563 - 07/09/2016 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48563/>

Vers 15 h, dans une entreprise de récupération de déchets, un feu de déchets se déclare dans le stock de déchets à trier. L'opérateur prévient le responsable du site et les pompiers. Les moyens de lutte incendie disponibles sont mis en place avant l'arrivée de ces derniers. Les déchets sont arrosés puis extraits à l'aide d'une pelle à grappin, étalés et à nouveau arrosés afin d'éviter une reprise du sinistre. L'intervention se termine à 15h30

mais une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain matin.

L'incendie ne touche ni le hangar couvert de panneaux photovoltaïques, ni la ligne haute tension situées à proximité immédiate. Deux bennes remplies de ferrailles issues du tri sont endommagées.

Selon l'exploitant, 2 causes sont possibles :

- le non-respect de l'interdiction de fumer de la part de l'un des employés;
- la présence parmi les déchets d'un fragment de verre ou de métal qui aurait provoqué un "effet loupe" sous l'effet du rayon du soleil (inflammation de fragments de papier/carton puis propagation au reste des déchets). La journée de l'événement est particulièrement chaude et s'inscrit dans une vague de canicule de plusieurs jours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- amélioration de la vigilance lors de la vérification visuelle des déchets, afin d'identifier les éléments intrus (bris de verre, fraction de métal) susceptibles de déclencher un départ de feu ;
- augmentation de la fréquence de rotation des déchets pendant les périodes de canicule afin de limiter la durée d'exposition solaire ;
- rappel de l'interdiction de fumer à l'ensemble des employés ;
- recyclage de la formation défense incendie pour tous les employés, en collaboration avec les entreprises voisines ;
- discussion autour de l'événement et des leçons tirées lors d'une séance dédiée avec tous les employés.

Accident

Feu dans une usine de régénération de solvants usagés

N°47549 - 15/10/2015 - FRANCE - 28 - LUIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47549/>



Vers 11h30, dans une usine de régénération de solvants usagés, un feu se déclare sur un fût de solvants souillés (déchets d'encre nitrocellulosiques et d'acétate d'éthyle et d'éthanol) en cours de distillation. Constatant de la fumée dans le tube d'écoulement, l'opérateur met la machine en sécurité en effectuant sa vidange avec inertage à l'azote. La mise à l'atmosphère des boues a créé une incandescence lorsque celles-ci ont été transférées dans le fût. Aidé d'un technicien, l'opérateur arrose l'installation avec de l'eau et prévient les équipes d'intervention du site. Les pompiers sont appelés par précaution. L'équipe d'intervention met en place les moyens fixes et mobiles de l'établissement (canon à eau, rideaux d'eau et RIA), tandis que l'équipe communication prend en charge les salariés. A l'arrivée des pompiers, le feu est maîtrisé. Ces derniers vérifient l'extinction et mesurent la température du fût de déchets (35 à 40 °C). Les 10 m³ d'eaux d'extinction souillées de solvants et les déchets de nettoyage sont évacués en centre spécialisé.

Accident

Feu d'évaporateur de lixiviats dans un stockage de déchets en post exploitation

N°47190 - 24/09/2015 - FRANCE - 24 - MILHAC-D'AUBEROCHE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47190/>

Faits, alerte et intervention

Vers 8 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux entrée en phase de post-exploitation depuis quelques mois, un évaporateur à lixiviats alimenté au biogaz s'arrête suite à la détection d'un défaut de température. Le technicien qui intervient constate que l'arrêt est dû à un colmatage du filtre à manche de collecte des résidus de filtration. Il lance une opération de décolmatage.

Vers 11h45, lorsqu'il ouvre le volet inférieur de la trémie d'évacuation gravitaire des résidus, il constate une odeur de brûlé, des fumées et la présence de blocs de résidus calcinés. L'équipement est mis en sécurité : coupure électrique, fermeture de la vanne d'arrivée de biogaz, arrêt du compresseur à air, interdiction d'ouvrir les trappes d'ouverture de la trémie pour éviter un apport d'oxygène.

Un des big-bags contenant les résidus évacués lors de l'ouverture de la trémie s'enflamme. L'employé appelle les pompiers et attaque les flammes avec un extincteur à eau. Le feu est éteint. Les pompiers isolent les big-bags. Ils réalisent un suivi de la température interne de l'équipement. Ils quittent les lieux le lendemain matin après avoir vérifié l'absence de point chaud.

Conséquences

Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de lixiviats. Les dommages sont limités à l'endommagement de l'enveloppe d'un big-bag.

Suites

Un contrôle complet de l'intérieur de l'équipement est réalisé. Aucun signe de combustion n'est constaté dans l'évaporateur lui-même. Tous les filtres à manche sont remplacés préventivement. L'évaporateur est remis en service quelques semaines plus tard. La capacité de stockage des lixiviats étant suffisante, il n'a pas été nécessaire d'envoyer les lixiviats pour traitement vers un autre site pendant l'arrêt. Il n'y a pas non plus eu d'impact sur le captage de biogaz du site.

Analyse des causes

Selon l'exploitant, l'accident serait dû à une auto-inflammation de résidus en raison de la température haute intra-manche et d'une entrée d'air consécutive à une fissure sur le cyclone interne. Cette fissure avait été détectée plus d'un mois auparavant lors d'un contrôle hebdomadaire de l'équipement. Jugée non significative, la poursuite du fonctionnement avait été permise. Un cyclone neuf avait toutefois été commandé en vue d'un prochain remplacement. Après l'accident, il est finalement remplacé début octobre.

Retour d'expérience

L'exploitant avait connaissance de la capacité d'auto-inflammation des résidus secs produits par l'évaporateur (phénomène dépendant du volume et de la granulométrie des résidus, de leur température de stockage, de l'humidité et du taux d'O₂ environnant). Bien que n'étant pas censé se produire dans les conditions normales de fonctionnement de l'unité, de nombreux incidents liés à des auto-inflammations avaient déjà eu lieu. Une procédure sur la conduite à tenir en cas d'auto-inflammation de résidus dans un big-bag était en vigueur dans l'établissement. Elle a été correctement appliquée par l'employé. Par ailleurs, les dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie en place ont correctement fonctionné.

La surveillance de l'évaporateur, avec vérification hebdomadaire de l'état du cyclone, est maintenue. L'exploitant prévoit de réaliser 2 exercices "incendie évaporateur" par an.

L'exploitant envisage par ailleurs de :

- créer un stock de cyclones sur site pour être plus réactif en cas de problème car les délais de fabrication sont longs
- mettre en place un système de déclenchement de propulsion d'eau dans l'évaporateur en cas de détection de température haute des filtres.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N°46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46997/>

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en oeuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

Accident

Incendie de résidus de broyage dans une casse automobile

N°46809 - 30/06/2015 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46809/>

A 20h45, dans une casse automobile, un feu se déclare dans un stockage de 20 t de résidus de broyage de mousses, tissus et plastiques (résidus de broyage automobile légers). L'alerte est donnée par des tiers. Les pompiers éteignent le feu. Les 30 m³ d'eaux d'extinction sont retenues dans le séparateur d'hydrocarbures. La majorité du stock se consume en générant une épaisse fumée visible de loin..

Le jour du sinistre, les fortes températures ont contribué au démarrage de l'incendie, les résidus de broyats légers ayant une propension à s'auto-échauffer. Les résidus de broyats sont évacués régulièrement au cours de la journée vers une installation de stockage. La

quantité présente au moment de l'incendie correspondait à la production entre le départ du dernier camion et l'arrêt du broyeur. Les 20 t de résidus étaient stockées dans une alvéole située à proximité de la limite de propriété. Le site ne dispose pas de détection incendie (rondes ou détection automatique) en dehors de heures d'activité. A 20h15, la ronde du directeur du site n'avait rien révélé d'anormal.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour maîtriser le risque d'auto-échauffement des résidus de broyage. Dans l'attente de ces dispositions, l'exploitant ne doit plus stocker les résidus de broyage en dehors des heures de fonctionnement du site.

Accident

Feu de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux

N°46733 - 12/06/2015 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46733/>

Vers 1 h, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un automobiliste. Les pompiers et le personnel d'astreinte se rendent sur site. Le feu est éteint vers 2 h puis les déchets brûlés sont recouverts de terre. L'intervention s'achève à 4 h. Une surveillance accrue est maintenue les jours suivants (rondes les soirs et week-ends).

Les déchets ont brûlé sur 800 m². Il n'y a pas eu d'atteinte à l'étanchéité du casier. L'exploitation reprend normalement à 7 h.

Le départ de feu a eu lieu dans une zone du casier constituée de déchets frais en attente de recouvrement par de la terre. Plusieurs hypothèses sont envisagées pour expliquer l'origine du sinistre : la combustion lente de déchets apportés le jour même, l'auto-combustion d'un déchet suite à une fermentation ou un effet loupe ayant enflammé les déchets.

L'exploitant prend les mesures suivantes:

- rehaussement de la caméra thermique
- augmentation de la fréquence des rondes de surveillance
- renforcement du stock de terre disponible et positionnement d'une partie du stock près du casier
- vigilance sur le maintien à un niveau suffisant du remplissage des bassins d'eaux pluviales utilisés lors d'une l'extinction
- liaison du dispositif de vidéo détection thermique à une alerte par SMS pour le personnel d'astreinte
- formation du personnel par rapport aux modifications entreprises et aux consignes en cas incendie.

Accident

Départ de feu sur un big bag dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°46598 - 06/06/2015 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46598/>



Vers 10h15, dans un centre de valorisation des déchets à forte teneur en zinc (déchets

dangereux), un feu se déclare sur un big bag de 600 kg de ciments stocké sur une palette sous un auvent. Une personne d'une marbrerie voisine observe un dégagement de fumée et alerte les pompiers. Le sinistre est maîtrisé à l'aide d'extincteurs et de sable appartenant à la marbrerie. Les employés reconditionnent les déchets du big bag incendié dans des fûts métalliques. Aucune conséquence n'est à déplorer, hormis la destruction du big bag et de la palette.

L'incendie a pour origine l'auto-inflammation du zinc présent dans les ciments (teneur mesurée : 80 %).

Les actions suivantes sont mises en place par l'exploitant:

- amélioration de la procédure de stockage des ciments : conditionnement dans des fûts métalliques étiquetés et munis de couvercles afin d'assurer l'absence d'oxygène (au lieu des bigs bags)
- mise en place sur site d'un stock de sable, qui s'est révélé un complément efficace aux extincteurs
- la télésurveillance s'étant révélée défaillante pendant le sinistre (absence d'intervention et de rapport), tenue d'une réunion avec le prestataire pour prise de mesures correctives.

Accident

Explosion d'un broyeur à filtres dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°46419 - 01/04/2015 - FRANCE - 35 - JAVENE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46419/>



Vers 21h15, dans une société de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans le système de ventilation récupérant les poussières de la ligne de broyage de filtres à huile. L'équipe d'astreinte est alertée par le déclenchement des systèmes de détection incendie. Les pompiers éteignent le départ de feu.

En dehors des éléments de filtration, la ligne de traitement n'a pas été endommagée.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de déterminer l'origine du sinistre. Une petite bouteille de GPL (type camping) pleine s'est retrouvée mêlée aux filtres. Elle a explosé dans le broyeur et des particules enflammées ont été aspirées dans le système de ventilation malgré la présence d'un clapet coupe-feu. Un départ de feu a alors eu lieu dans le silo de filtration des poussières.

L'exploitant améliore le tri des filtres, revoit la procédure d'entretien de la gaine d'aspiration (qui a été le vecteur de la propagation) et le suivi des clapets coupe-feu. Il étudie également la mise en place d'un réseau d'extinction sur le dépoussiéreur et l'asservissement de l'arrêt d'urgence des outils de production et de la ventilation à la détection incendie.

Accident

Projection d'acide sulfurique lors d'un dépotage dans une usine d'équarrissage.

N°46477 - 09/03/2015 - FRANCE - 01 - VIRIAT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46477/>



Deux transporteurs sous-traitants d'une usine d'équarrissage dépotent un GRV d'acide sulfurique à 96 % dans la cuve de leur client. Vers 10 h, lors de la déconnexion du flexible de dépotage d'acide côté cuve, les 2 conducteurs reçoivent des projections au visage.

La douche de sécurité étant hors-service, les 2 opérateurs s'arrosent mutuellement avec un tuyau d'eau. Ils sont ensuite évacués à l'hôpital.

L'un des conducteurs sous-traitants, en formation, n'a pas respecté la procédure de dépotage. Il a fermé la vanne côté client avant l'arrêt de la pompe, laissant ainsi le flexible de dépotage sous pression et chargé en acide. Lors de la déconnexion du flexible, l'acide a été projeté. Le 2ème conducteur, expérimenté, n'a pas correctement joué son rôle d'encadrant.

Par ailleurs, contrairement à la procédure, aucun opérateur de l'usine d'équarrissage n'était présent pendant le dépotage. Le fonctionnement de la douche de sécurité n'avait pas été testé avant le dépotage. Enfin, la zone de dépotage est exiguë et peu ergonomique (vanne côté client située dans un coffret).

Le transporteur rappelle les procédures de dépotage à ses employés et sous-traitants.

- nécessité de contrôle des dispositifs de secours comme la douche de sécurité avant démarrage ;
- importance du respect de la chronologie de manipulation des vannes ;
- importance du port des EPI.

Accident

Feu dans une alvéole d'un centre VHU

N°46270 - 19/11/2014 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46270/>

Vers 21h30, un opérateur détecte, lors d'une ronde, un incendie dans une alvéole de stockage d'un centre de récupération de métaux et de dépollution des véhicules hors d'usage (VHU). L'agent de gardiennage alerte les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie en 1 h. Ils effectuent plusieurs contrôles le lendemain pour s'assurer de l'absence de point chaud.

L'alvéole de stockage concernée par l'incendie est située à proximité du tapis de convoyage de la cisaille. La production d'étincelles lors du cisailage de matières métalliques serait à l'origine du sinistre. Le feu ayant pris en dessous d'un tas de déchets, il n'a pas pu être remarqué à la fin de poste des opérateurs.

Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant :

- systématise l'ouverture des coffres des VHU afin de vérifier l'absence de bidons de matières inflammables ou de batteries
- renforce les contrôles des stocks de matières cisillées en fin de poste.

Accident

Feu d'une benne dans une déchetterie

N°45888 - 29/10/2014 - FRANCE - 86 - SAINT-SAVIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45888/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 12h30 dans une benne de déchets tout-venant de 27 m³ remplie à moitié. Un employé en pause déjeuner (site fermé à cette heure) aperçoit les flammes et donne l'alerte.

Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant fait intervenir un camion pour évacuer la benne qui est à quai et l'isoler. Pendant la durée de l'intervention, la déchetterie est fermée au public. Elle ré-ouvre à 14h30, avec 1 h de retard sur l'horaire habituel.

Pendant 4 jours, la benne fait l'objet d'une surveillance avec retournement du contenu. Les déchets brûlés (1,7 t) sont évacués vers un centre d'enfouissement le 04/11. Les dommages liés à la destruction de la benne sont estimés à 3 800 EUR.

Selon l'exploitant, la négligence d'un usager lors d'un dépôt serait à l'origine de l'incendie.

Il met en place une signalétique de lutte contre les incendies sur les pictogrammes de benne et redéfinit les responsabilités en cas d'incendie via le règlement intérieur du site.

Accident

Feu dans un centre de transit de déchets

N°44773 - 03/12/2013 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44773/>

Un feu se déclare vers 15h15 dans la benne d'un semi-remorque de déchets située sous une trémie d'un centre de transit d'ordures ménagères. Les flammes se propagent dans le hall de déchargement situé au-dessus. Le responsable du site arrose l'installation avec une lance (RIA) depuis la trémie. Les pompiers éteignent l'incendie, évacuent le semi-remorque et déchargent les déchets pour parfaire l'extinction puis quittent les lieux à 17h30.

Des câbles électriques sont fondus, la charpente et la trémie sont noircies. L'exploitant suspecte qu'un véhicule ait apporté un déchet non refroidi (cendres de cheminée, fusée de détresse...) et que le feu ait couvé dans le semi-remorque. Il fait vérifier l'installation, nettoyer la charpente et ajoute une zone de stockage de déchets non-refroidis au plan de circulation du site qu'il diffuse à tous les apporteurs.

Accident

Feu de piles au lithium dans une société de collecte de déchets

N°44320 - 09/09/2013 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44320/>



Vers 17h45, un salarié d'une société de récupération de déchets reconditionne des piles au lithium dans un fût alors qu'il n'est pas habilité pour cette opération. La mise en contact des piles entraîne une surchauffe et un dégagement de fumée puis une explosion projette le couvercle à quelques mètres. Les employés prennent le risque de sortir le fût à l'extérieur du bâtiment de stockage de 500 m² et essaient de l'éteindre en attendant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci éteignent le sinistre avec des lances à eau. Une société privée nettoie les lieux et cure le réseau pluvial dans lequel une partie des eaux d'extinction s'est écoulée.

Les piles sont séchées dans de la sciure et de l'absorbant et prises en charge le lendemain

par une société spécialisée. L'exploitant modifie la procédure de reconditionnement des piles pour revenir à une solution antérieure consistant à scotcher les piles des 2 côtés pour isoler les charges (en plus de la présence d'une couche d'absorbant entre chaque couche de piles prévue par la consigne de sécurité en vue du transport ADR). L'exploitant sensibilise son personnel sur les risques liés au stockage et le fût sera désormais isolé dans le bâtiment.

Accident

Feu sur un stockage de batteries dans un centre de déchets N°43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43973/>

Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention.

Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu.

Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.

Accident

Coulée de graisse dans une usine d'équarrissage N°42644 - 01/08/2012 - FRANCE - 83 - CARNOULES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42644/>



Dans un centre d'équarrissage, des employés chargés de la maintenance interviennent vers 13h30 sur un cuiseur à l'arrêt à la suite d'une surcharge. Après avoir vérifié les paramètres de pression et mis à l'air le récipient, un employé commande l'ouverture de la porte de déchargement pour vidanger l'appareil de la graisse qu'il contient. Une fois le débit souhaité atteint, il commande l'arrêt de l'ouverture de la porte guillotine. Celle-ci ne s'arrête pas, causant l'épandage au sol de graisse liquide à 100 °C. Les projections brûlent 2 employés dont 1 gravement. Les secours les prennent en charge, l'électricité est coupée dans l'atelier. La graisse est absorbée avec du sable puis envoyée dans un autre site du groupe pour être traitée. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain.

La surcharge de l'appareil a été provoquée par une mauvaise transmission des consignes la veille lors du changement d'équipe. Un délai de 7 h est nécessaire pour refroidir le cuiseur avant sa vidange et vérifier la baisse de pression, l'appareil avait été consigné dès 6 h en vue de la maintenance. Le dysfonctionnement de la porte est dû à une défaillance de l'armoire de commande du cuiseur. L'exploitant met en place une fiche de passage de consignes et un livret de poste. Le cuiseur est modifié (trémie en 3 temps) pour sécuriser la vidange des matières.

Accident

Incendie dans une benne d'une déchetterie

N°53060 - 15/01/2019 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53060/>



Vers 1h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant. L'alerte est donnée par un agent. Il prévient les pompiers, le gardien et le responsable de la déchetterie. Les pompiers interviennent et maîtrisent l'incendie vers 2h10.

Les déchets solides générés par l'incendie (0.5 t de cendres et déchets brûlés) sont stockés sur le site pendant 2 semaines avant évacuation. 6.82 t de boues et d'eaux issues du nettoyage du réseau d'eaux pluviales ont également été générées. Les pertes d'exploitation provoquées par l'incendie sont chiffrés à 3 200 EUR. Le remplacement de la benne coûte 4 704 EUR.

L'incendie serait dû à la présence d'un déchet indésirable, qui aurait pu être déposé dans la benne de manière volontaire ou involontaire par un usager. Ce déchet indésirable aurait échappé à la vigilance des agents, qui étaient en effectif réduit la veille de l'événement.

L'exploitant décide de renforcer les contrôles du contenu des bennes de déchets par les agents "contrôleurs de tri".

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°53328 - 11/09/2018 - FRANCE - 37 - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53328/>

Vers 11 h, dans une déchetterie fermée au public, un feu se déclare alors qu'un employé positionne une pelle dans une alvéole de déchets de bois afin de charger une semi-remorque. Il aperçoit de la fumée sortir du moteur, coupe le contact et passe par l'arrière de la pelle. Avec l'aide du conducteur de la semi-remorque, il soulève le capot : le moteur s'enflamme. Le site est évacué. L'agent prévient les pompiers. La vanne de rétention du site est activée. L'incendie se propage à une alvéole de déchets de bois de 2 m³. Les pompiers utilisent 18 m³ d'eaux pour maîtriser l'incendie. Le conducteur étale les déchets au moyen d'un engin manuel pour parfaire l'arrosage. L'incendie est éteint vers 13h15.

La déchetterie demeure fermée au public le reste de la journée. Une surveillance est mise en place durant l'après-midi. La pelle hors-service est mise à l'écart. Le nettoyage de la zone est effectué au moyen d'une balayeuse. Les déchets brûlés sont stockés durant 72 h avant d'être évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Les eaux

de rétention sont prises en charge par une société externe. Une pelle de location est utilisée pour remplacer la pelle incriminée. D'après l'expertise, seule la pince de la pelle est récupérable. Le coût des dommages sur la pelle est estimé à 38 000 EUR.

L'expertise révèle une forte dégradation de l'alternateur. Un faisceau électrique soudé sur le tuyau de carburant peut avoir entraîné sa fusion jusqu'au percement. L'expert émet une autre hypothèse possible : une fuite de liquide hydraulique à proximité de l'échappement. En effet, les premières flammes se sont déclarées à cet endroit. La pelle était entretenue en direct par l'exploitant de la déchetterie et par une entreprise. Le dernier entretien était récent.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit des entretiens et des contrôles plus complets et plus réguliers. L'achat d'une nouvelle pelle est prévu.

Accident

Incendie dans une zone de stockage d'emballages

N°51976 - 26/07/2018 - FRANCE - 62 - HAINES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51976/>



Vers 9h30, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un employé détecte un départ de feu au niveau de la zone de stockage extérieure de 1 500 m² dédiée aux conteneurs non lavés (cages métalliques vides, fûts, conteneurs de 1 000 l contenant des résidus de produits destinés au broyage...). Le POI est déclenché et le site mis en sécurité (coupure électricité et gaz). Le personnel d'intervention attaque l'incendie à l'aide des RIA, mais sans succès. Le reste du personnel est évacué. Un important panache de fumées noires se dégage. Intervenant avec un dispositif hydraulique important, 70 pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30. L'intervention se termine vers 13 h.

Deux employés sont très légèrement blessés. Aucun bâtiment n'a été touché. En revanche, de nombreux emballages ont brûlé : 6 400 conteneurs et cages métalliques et 1 800 fûts. Les eaux d'extinction sont confinées dans les 2 bassins de rétention du site. Elles sont pompées et envoyées en usine d'incinération.

Plusieurs hypothèses sont émises concernant l'origine de l'incendie :

- un acte de malveillance ;
- l'inflammation de résidus contenus dans les containers, en particulier de l'acide alcool dont le point d'ébullition est de 65 °C. Les jours précédents l'accident, de fortes chaleurs ont affecté la région.

Lors de sa visite sur site, l'inspection constate que, malgré le respect des distances minimales de sécurité (entre la zone de stockage des emballages non lavés, les autres zones de stockage et les bâtiments), les flux thermiques ont atteint une autre zone de stockage du site.

Suite à l'accident, plusieurs mesures sont envisagées :

- mise en place de la classification des produits selon leur type (inflammable, combustible, comburant...) et d'un code couleur pour distinguer les emballages ;
- réalisation d'un lavage en flux tendu pour les emballages contenant un résidu inflammable ;
- mise à jour de l'étude de dangers au regard des flux thermiques observés ;

- mise en place d'une détection de flamme au niveau des zones de stockage extérieures ;
- exercices avec les secours pour une meilleure connaissance du site.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N°49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/>

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N°49596 - 08/05/2017 - FRANCE - 67 - ERSTEIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49596/>

Un jour férié, vers 15h15, un feu se déclare sur un tas de 150 m³ de résidus de broyage (RBA) de pièces automobiles (contenant des métaux de type aluminium, cuivre, inox), ainsi qu'une ligne automatisée de tri dans un centre de récupération et de traitement de déchets métalliques. Des riverains donnent l'alerte. En parallèle, les détecteurs de fumées du bâtiment de tri se déclenchent. Un important panache de fumées noires se dégage et réduit la visibilité sur la route départementale située à proximité. La circulation de la voie la plus exposée aux fumées est fermée à la circulation. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse. L'alimentation en eau est effectuée à partir du puits d'une entreprise voisine. La vanne de confinement est fermée afin de confiner les eaux d'extinction. L'intervention se termine vers 18 h, puis une surveillance est mise en place pour la nuit.

En raison d'une fuite au niveau de la jonction entre le regard de sortie et la vanne de confinement, une partie des eaux d'extinction confinées s'écoule. Une société spécialisée pompe les eaux confinées restantes. Un prélèvement des eaux souterraines au droit du site est effectué pour évaluer l'impact sur le milieu.

L'installation de traitement des RBA est à l'arrêt pour réparation pendant 3 mois, 5 salariés sont en chômage technique. La propagation au bâtiment principal de 2 500 m² a été évitée.

D'après la vidéosurveillance, le feu a débuté au niveau d'un stockage de RBA en attente de tri. L'incendie s'est propagé via les convoyeurs et gaines électriques à la cabine de tri et au local électrique de la ligne de tri. Les stocks restreints de matières présentes ainsi qu'une bonne séparation des différentes matières ont permis d'éviter une propagation plus importante aux stockages et installations annexes. La piste d'une auto-combustion des RBA est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- maintient sa politique consistant à ce que seule la quantité de déchets nécessaire au fonctionnement des installations soit présente sur site ;
- répare l'étanchéité de la vanne de confinement ;
- achète un obturateur gonflable destiné à pallier à une éventuelle perte d'étanchéité ;
- met en place un panneau d'indication du puits ;
- dégage la voie d'accès pompiers ;
- réalise un plan des zones de rétention des eaux d'extinction et capacités associées.

Le site avait déjà connu des accidents en 2008 et 2009 (ARIA 36237 et 34962).

Accident

Découverte d'un déchet explosif non autorisé dans un centre de traitement de déchets

N°49129 - 04/01/2017 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49129/>

Dans un centre de traitement de déchets dangereux, la présence d'un déchet normalement interdit à la réception est identifiée. Il s'agit d'un flacon de 100 g de picrate de soude, produit sous forme solide et pulvérulente présentant un fort risque d'explosion sous l'effet de choc, friction, exposition à la chaleur ou à d'autres sources d'ignition.

Après avoir été identifié par le service laboratoire du site, le flacon est stocké dans une armoire extérieure réfrigérée et cadenassée. L'exploitant prend contact avec les services de la préfecture et de la sécurité civile. Étant donné l'aspect dégradé du flacon et la faible quantité, le service de déminage du ministère de l'intérieur décide de détruire le produit sur place. La destruction à l'aide de cordon détonnant a lieu, une semaine après la découverte du flacon, dans une zone boisée sécurisée par le service de déminage.

Les déchets avaient été diagnostiqués avant leur départ du site client. A leur réception sur le site de traitement, les déchets font l'objet de contrôles et vérification. Le flacon contenant une petite quantité de produit et présent parmi un mélange de nombreux autres produits en quantités importantes n'avait pas été repéré par le personnel. Suite à l'événement, l'exploitant sensibilise son personnel commercial et du service laboratoire à l'importance du contrôle à réception.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N°48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permis de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avait été réalisé dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Feu dans un broyeur de déchets dangereux

N°47348 - 04/11/2015 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47348/>

Événements et intervention

A 12h13, dans un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un feu se déclare au niveau d'un broyeur "affineur" d'une ligne fabrication de CSS (Combustibles de Substitutions Solides) récemment mise en service.

Le détecteur de flamme de la chambre de coupe du broyeur se déclenche. Cette détection entraîne l'arrêt automatique de l'équipement et l'injection de CO₂ dans la chambre de coupe. En complément, les opérateurs déclenchent manuellement l'aspersion mousse du bâtiment. Le POI est déclenché et les secours prévenus. La chaîne de production est entièrement stoppée et les fluides coupés. Les pompiers évacuent 18 employés mais n'ont pas besoin d'intervenir, l'incendie étant éteint par la combinaison inertage CO₂ + tapis de mousse. Des contrôles sont effectués à l'aide de caméras thermiques. Le POI est levé vers 14h40.

Conséquences

Le départ de feu est resté confiné à la chambre de coupe de l'affineur. L'extinction a généré 40 à 50 m³ de mélange eau + émulseurs, retenu dans le bassin de rétention puis pompé pour évacuation en filière appropriée. La ligne de production reste à l'arrêt jusqu'à la fin des investigations.

Analyse des causes

L'affineur est constitué d'une trémie d'alimentation et d'une chambre de coupe. Dans cette chambre, un rotor constitué de couteaux métalliques, tourne rapidement (2 400 à 3 000 tr/min). La matière entrante est un broyat d'emballages souillés (en provenance de l'étape

précédente de pré-broyage) auquel un tri préalable (aéroulrique + overband) a permis de retirer les éléments lourds et notamment les parties métalliques. L'origine du sinistre serait l'échauffement de parties métalliques résiduelles lors du broyage (trituration métal contre métal).

Retour d'expérience

Cet événement est le 4ème depuis la mise en service de la ligne 8 mois auparavant (ARIA 46899, 47141 et 47368). En particulier, 2 départs de feu ont eu lieu en septembre 2015 au niveau de la chambre de coupe du pré-broyeur, située en amont de l'affineur.

Suite à l'accident concernant l'affineur, l'exploitant met en place des dispositifs complémentaires :

- balisage pour éviter toute présence humaine autour de l'affineur ;
- suivi de température dans la chambre de coupe, couplé à un système d'aspersion (si dépassement de la valeur de consigne) ;
- brumisation à l'intérieur de la chambre de broyage de l'affineur pour travailler sous atmosphère humide ;
- rajout d'une caméra au niveau de l'affineur lui-même (pas de caméra sur l'équipement auparavant).

La mise en place de caméras thermiques n'est pas possible dans la chambre de coupe de l'affineur (milieu hostile étant données les sollicitations mécaniques).

Accident

Incendie d'un entrepôt de papier à recycler

N°43773 - 05/05/2013 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43773/>



Dans un établissement de tri et recyclage de déchets, le gardien découvre un départ de feu à 23h20 au niveau d'un hangar de stockage de 1 200 m² de déchets d'encombrants à trier alors que sa ronde précédente 2 h plus tôt n'avait rien révélé d'anormal. Il alerte les secours et le responsable d'exploitation qui arrivent sur place respectivement en 10 et 25 min. La tentative d'extinction du feu par le gardien avec le réseau incendie armé aérien (RIA) du site échoue car celui-ci éclate sous l'effet thermique dégagé par le foyer (RIA insuffisamment protégé par conception ?).

Le site se trouvant à proximité d'établissements Seveso, les pompiers déploient un important dispositif d'intervention composé de 146 hommes, 41 engins et 11 lances. Les dépôts d'hydrocarbures voisins activent des couronnes d'arrosage pour se prémunir d'effets dominos. Les services du gaz et de l'électricité se rendent sur les lieux. Malgré des difficultés pour atteindre le foyer de l'incendie, le feu est circonscrit à 0h30 et déclaré éteint à 6h45. Un dispositif de surveillance est mis en place jusqu'au lendemain et le site est déblayé.

En l'absence d'électricité sur le site, le ballon d'obturation (gonflé à l'aide d'un compresseur électrique) servant à contenir les eaux d'extinction en secours de la vanne guillotine défaillante n'est pas opérationnel dès le début de l'incendie. Des irisations seront constatées au matin dans une darse de la SEINE. Les 120 m³ d'eaux d'extinction récupérés seront traités dans une filière adaptée, de même que les 800 m³ de déchets solides. L'exploitant effectue des analyses pour caractériser l'éventuelle pollution (diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre). Les dommages matériels et pertes

d'exploitations sont estimés respectivement à 230 et 50 k€, le feu ayant gagné la trémie d'alimentation de la chaîne de tri et le convoyeur.

Le site avait reçu 8 à 10 chargements (soit près de 31 t de déchets) dans la matinée et une quantité importante restait en attente après la fermeture du site à 12 h. L'exploitant suspecte un acte de malveillance mais l'étude des enregistrements vidéos ne permet pas de conclure quant à l'origine du feu. L'exploitant révisé son étude de dangers (étude des flux thermiques), ré-évalue ses systèmes de protection incendie et réduit les stocks de déchets en attente. Il augmente la fréquence des rondes (toutes les ½ h) et met en place un système pour assurer le confinement des eaux d'extinction même en l'absence d'électricité sur le site (camionnette avec ballon obturateur + compresseur avec groupe électrogène).

Un incendie mobilisant d'importants moyens avait eu lieu 9 mois plus tôt (ARIA 42492).

Accident

Incendie dans un centre de tri et de valorisation de déchets

N°43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43267/>



Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m³ de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m³ de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques.

Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOmbreuses VICTimes) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m³ puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol...

L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la

période précédent l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête.

Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les départs de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée.

Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m³ au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation des stockages (séparation des déchets par catégorie).

Accident

Feu de tournure de titane dans une entreprise de recyclage de métaux

N°42065 - 19/04/2012 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42065/>



Un feu se déclare vers 15h30 dans 2 bennes contenant 80 m³ de tournures de titane sur le site d'une usine de recyclage de déchets métalliques. Un employé utilise 2 extincteurs à poudre mais ne parvenant pas à maîtriser le sinistre donne l'alerte. Les pompiers, sur place en quelques minutes, déploient 2 lances à eau pour refroidir les bennes et 2 lances à mousse. L'eau sur le métal en feu pouvant générer des explosions d'hydrogène, et l'utilisation de mousse étant inefficace, la préfecture réquisitionne une société privée pour livrer du sable ; 250 t seront nécessaire pour étouffer le foyer principal. Un dispositif de surveillance est mis en place pendant la nuit ; l'opération s'achève le lendemain vers 12 h. Durant l'intervention, 1 pompier se légèrement blesse. L'inspection des installations classées, un adjoint au maire, les services techniques municipaux ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Le service des égouts est également prévenu, les eaux d'extinction n'étant pas collectées. Aucun risque n'est relevé pour les riverains.

Une rétention spécifique en béton était en cours de réalisation dans la zone de stockage des tournures et celles-ci avaient été stockées provisoirement dans des bennes métalliques en bordure de propriété. Un sous-traitant, muni d'un permis de feu, effectuait des travaux de soudure à proximité ; des étincelles ont mis le feu à des tournures imprégnées d'huile de coupe. Le risque dû à la présence des tournures métalliques n'avait pas été identifié dans le permis de feu ; l'exploitant interdira dans son plan de prévention tout travail par point chaud à proximité de tournures métalliques et formera son personnel sur ce risque.

Accident

Incendie d'un centre de traitement de pneumatiques usagés

Un incendie se déclare vers 12h30 dans un centre de traitement de pneumatiques usagés en zone industrielle. Alertés par l'alarme incendie, le vigile de la société voisine puis la société de gardiennage du site appellent les pompiers et l'exploitant. La fumée qui sort du bâtiment provient de la benne à avance automatique dans laquelle une dizaine de kg d'un mélange de ferrailles, caoutchouc et résidus de textiles se consume. Les secours arrivent sur le site vers 12h50, arrosent la benne et maîtrisent l'incendie vers 13h30. Ils quittent les lieux vers 14h30 après le déploiement de 2 ou 3 camions et de plus d'une vingtaine de pompiers. Par sécurité, un vigile de la société de gardiennage reste sur place jusqu'au lendemain matin.

Aucune victime n'est à déplorer, cependant les machines de la zone impactée située en fin de pré-broyage sont détruites (broyeur, séparateur magnétique, tapis convoyeur et benne).

L'accident est dû à un échauffement de matière dans la trémie d'avance automatique. L'incendie qui suit se propage via les conduites d'aspiration du textile jusqu'à la benne.

Cet évènement constitue la suite de 2 incidents qui ont eu lieu le 29 et 30/09 : une montée en température du broyeur-granulateur a lieu à 2 reprises le 29/09 provoquant à chaque fois le déclenchement de l'alarme « température broyeur élevée ». Un dégagement de chaleur important se produit au niveau du coude extérieur du circuit de ventilation puis à l'intérieur de la benne textile, les résidus présents dans celle-ci s'étant enflammés. Le broyeur-granulateur, la gaine de ventilation (intérieur/extérieur) ainsi que la benne textile sont refroidis à l'eau grâce au RIA. Malgré cela, le gardien du site voyant de la fumée sortir de la benne vers 0h40, appelle les pompiers qui arrosent l'intérieur de la benne et arrêtent ainsi la combustion. A la suite de ces 2 incidents, les équipes du site démontent et nettoient les gaines de ventilation. Par mesure de sécurité, ils refroidissent les machines susceptibles de couvrir des points chauds et un contrôle au thermomètre infrarouge est effectué. Malgré les arrosages successifs et les contrôles réalisés, le produit continue de se consumer pour s'enflammer de nouveau le dimanche 2/10, jour de fermeture.

A la suite de cet incendie, un arrêté de mesures d'urgences pour mise en sécurité du site et investigation de l'exploitant est proposé le 4/10 au Préfet et signé le 6/10. L'exploitant doit maintenir l'installation sinistrée en sécurité permanente, l'ensemble de l'établissement doit être fermé et, dans l'attente de la mise en place d'un gardiennage permanent, la réception, le stockage et le traitement des déchets sont suspendus au niveau de la zone sinistrée et à proximité immédiate. Les mesures de gardiennage, surveillance des stockages et détection et moyens de protection des risques doivent être renforcées pour garantir une intervention rapide en cas de sinistre. La reprise de la réception des déchets est subordonnée au dépôt d'un dossier justifiant le nettoyage complet de la zone impactée et à l'accord du Préfet, ainsi qu'à l'établissement des mesures à mettre en oeuvre pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre, à la remise en état des équipements concernés et à un contrôle électrique par un organisme certifié. Par ailleurs, une coupure de courant ayant eu lieu vers 20 h le 29/09, empêchant la détection par surveillance caméra de l'incident du 30/09, un groupe électrogène sera installé. L'exploitant doit également faire évacuer les déchets brûlés et justifier du traitement prévu ainsi que celui concernant les eaux d'incendie, fournir le plan d'implantation des détecteurs incendies et le rapport de contrôle électrique 2010 des installations. Il doit aussi fournir un schéma de tous les réseaux indiquant notamment les sens d'écoulement des eaux d'incendie vers l'extérieur de l'établissement ainsi que le ou les points de rejet. L'inspection des installations classées constatant qu'une des bornes incendie est détériorée demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments justificatifs du bon dimensionnement de ses moyens incendie et de réaliser les aménagements nécessaires. Par ailleurs, elle constate que la clôture du site, détériorée, est cassée sur 3

m. L'exploitant doit aussi dégager les 2 sorties de secours du bâtiment principal obstruées par des produits et limiter le stockage des pneumatiques usagés qui atteint 5 m de haut au lieu des 3 m maximum. La mise en place de trappes de visite sur les gaines de ventilation est également prévue.

Accident

Feu dans une casse auto

N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38577/>



Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.

Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.

Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).

L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°53156 - 11/01/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53156/>

A 15h18, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au milieu de la dalle de réception des apports de collecte sélective. Un conducteur d'engin donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est

regroupé au point de rassemblement. Un employé (pompier volontaire) éteint le feu avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Le tas de déchets souillés est isolé à la chargeuse sur la dalle. Des contrôles sont effectués à la caméra thermique pour vérifier l'absence de point chaud. Vers 16h20, l'intervention est terminée. Des rondes de surveillance sont mises en place. Les déchets incendiés (0.5 t) sont triés sur la chaîne de tri.

La vanne de l'obturateur du bassin des eaux d'extinction n'a pas été déclenchée, étant donné le faible volume d'eau utilisé (moins de 5 m³). L'eau est absorbée par le tas de déchets.

Selon l'exploitant, un déchet fortement inflammable issu d'une erreur de tri d'un habitant ou d'un producteur pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter les déchets indésirables lors de la réception. Il organise des exercices de mise en situation d'incendie. De plus, une ou plusieurs alarmes incendie manuelles sont ajoutées à des emplacements stratégiques dans le centre de tri.

Un accident similaire est déjà survenu en 2016 (ARIA 48234).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°52890 - 06/01/2019 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52890/>

Dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de déchets de mobilier. L'alerte est donnée à 8h40 par les agents d'accueil de la déchetterie. L'adjoint au responsable, les pompiers et la police sont appelés. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les vannes de collecte des eaux sont fermées manuellement. La zone est balisée. La déchetterie est fermée aux usagers. Le déshuileur débourbeur est curé et les eaux d'extinction confinées sont pris en charge par un prestataire. 2 bennes sont endommagées par l'incendie. La déchetterie ouvre normalement le matin.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un acte de malveillance. Le portail d'entrée de la déchetterie a été forcé et la gâchette du bas du portail a été levée.

Lors de l'intervention, il a été constaté la présence d'une benne vide de secours à l'emplacement de l'aire de stationnement des pompiers devant la réserve incendie. L'exploitant décide de re-sensibiliser les chauffeurs et de demander aux agents de la déchetterie d'être vigilants par rapport à cette question de l'aire de stationnement réservée aux pompiers.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 50370, 52877), dont le dernier quelques semaines auparavant. Dans les différents cas, les faits ont lieu pendant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture.

Accident

Incendie dans une alvéole de déchets encombrants

N°52969 - 22/09/2018 - FRANCE - 46 - MERCUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52969/>

Un samedi, à 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau d'une alvéole constituée de mégablocs et contenant des déchets encombrants. L'alerte est

donnée par un voisin. Les pompiers et 2 employés ferment la vanne de rétention des eaux. Une surveillance est mise en place après le sinistre pour éviter toute reprise. Dans la nuit et le dimanche matin, de nouveaux départs de feu sont identifiés, puis maîtrisés. L'incendie impacte 100 m³ de déchets encombrants.

D'après l'exploitant, la présence de déchets indésirables dans le stockage serait à l'origine de l'incendie. Le site était à l'arrêt au moment des faits. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de construire une maison pour le gardien afin de permettre la réalisation de rondes régulières le week-end à l'aide d'une caméra thermique.

Accident

Incendie dans une installation de récupération de déchets triés

N°52207 - 15/08/2018 - FRANCE - 30 - ALES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52207/>

A 10h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de ferrailles issues des déchetteries de 100 m³. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide des poteaux incendie situés dans le voisinage du site et de mousse. Ils quittent le site à 13h30.

L'incendie impacte 100 m³ de platin. Ces déchets sont traités par broyage sur un site externe. Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié à un défaut de tri des déchets en provenance de déchetteries. Des mesures sont prises :

- renforcement des consignes de tri des déchets et campagnes d'information auprès des déchetteries clientes ;
- création d'une dalle béton de réception des déchets et d'un réseau de récupération des eaux pluviales ;
- mise en place d'un bassin de confinement des eaux incendie de 130 m³ et une réserve d'eau incendie de 120 m³, en complément du réseau poteaux incendie présent dans le voisinage ;
- renforcement des extincteurs et des réserves de sable.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2016 (ARIA 48768).

Accident

Incendie dans une société de broyage de VHU

N°52201 - 07/08/2018 - FRANCE - 974 - SAINT-PAUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52201/>

Vers 21 h, dans un bâtiment dédié au broyage de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare dans une benne de résidus de broyage automobile (RBA). Les pompiers maîtrisent l'incendie en moins de 15 minutes.

L'incendie détruit 2 convoyeurs situés à proximité de la benne et un système d'induction par courant de Foucault. La benne de RBA est isolée pendant 24 h avant l'acheminement vers une installation de stockage.

Le départ de feu serait lié à un auto-échauffement des RBA. La dissipation de la chaleur étant insuffisante, la température est montée et la réaction s'est accélérée à cause de

l'espace restreint et de la présence de matières oxydables dans la benne.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de positionner la benne de RBA à l'extérieur du bâtiment.

Un incendie a déjà eu lieu sur ce site quelques mois auparavant (ARIA 52202).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°52019 - 02/08/2018 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52019/>

Vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets verts de 300 m³. Le personnel met en place un canon à eau alimenté par un poteau incendie interne au site. Les pompiers sont appelés. Les déchets en combustion sont arrosés et étalés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des boudins sont mis en place. A 12h28, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par le personnel.

Les 40 m³ de déchets brûlés sont valorisés par compostage.

Le départ de feu serait dû à un emballement de la fermentation ou à un échauffement, favorisé par les très fortes chaleurs régnant depuis plusieurs semaines. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de mettre en place un renforcement de la surveillance des déchets verts lorsque les températures sont élevées pendant une longue période.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°51551 - 11/05/2018 - FRANCE - 95 - ATTAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51551/>

Vers 13 h, un feu se déclare sur 100 m² de déchets dans un casier en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un conducteur d'engin donne l'alerte. Il utilise, sans succès, 2 extincteurs, puis encercle la zone en feu par un merlon de terre. Les pompiers utilisent des lances à eau. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place. Des engins fouillent les déchets et recouvrent l'ensemble de la zone à l'aide de terre. Pendant les 48 h qui suivent, l'exploitant met en place une surveillance et un gardiennage. Les 10 m³ d'eau d'extinction sont traités avec les lixiviats.

Suite à l'incendie, l'exploitant recherche les causes de la non-détection du départ de feu par la caméra thermique. La signature thermique des engins de manutention masquait celle de l'incendie. Des réglages et tests sont réalisés.

L'exploitant organise une réunion de sécurité et sensibilisation de son personnel au risque incendie. Il prévoit l'organisation d'un exercice incendie avec les pompiers. En particulier, le personnel devra se rendre plus rapidement vers le portail du site pour guider les pompiers vers le lieu du sinistre.

Accident

Incendie lors de la découpe de déchets métalliques dans un centre de récupération de déchets

N°52764 - 25/04/2018 - FRANCE - 93 - BOBIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52764/>

Vers 19 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans des éléments métalliques. Le personnel intervient à l'aide d'extincteurs, sans succès. Les pompiers sont appelés.

Les déchets générés par l'incendie sont pris en charge par une entreprise spécialisée dans la collecte de déchets métalliques.

L'incendie est le résultat de la transgression d'une consigne en vigueur sur le site par un sous-traitant. Malgré l'interdiction d'apporter un point chaud sur la zone de travail, ce dernier a pris l'initiative de découper un déchet métallique à l'aide d'un poste acétylène pour améliorer sa valeur marchande. La découpe par chalumeau a incendié des matériaux plastiques compris dans les éléments métalliques.

Suite à l'incident, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- analyse des postes de travail et adaptation des outils de découpe non-générateurs de chaleur et de flammes ;
- mise à jour des procédures d'intervention en cas d'urgence ;
- ajout d'extincteurs.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets dangereux

N°51078 - 07/02/2018 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51078/>



Vers 15h45, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets dangereux lors du regroupement de caisses palettes dans une benne de 30 m³ contenant 6 m² de filtres à huile. Un opérateur intervient avec un extincteur. Les fumées intoxiquent légèrement un employé. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse.

Le fournisseur des déchets n'a pas précisé que 2 nouvelles palettes contenaient des filtres de poussières métalliques. Lors des transferts de ces derniers dans la benne, le frottement des particules métalliques a provoqué des étincelles et enflammé les résidus huileux contenus dans les filtres à huile.

Plusieurs causes à l'origine de l'incendie sont identifiées :

- mauvaise connaissance de l'opérateur regroupant des déchets ;
- manque de communication.

Le défaut de formation de l'opérateur entraîne un manque de contrôle du contenu des nouvelles caisses palettes entrées sur le site. L'opérateur a reconnu des filtres sans pour autant différencier les deux types de matières contenues.

A la suite de l'incendie, l'exploitant renforce la formation des opérateurs et crée des modules de sensibilisation pour l'ensemble du personnel.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50628 - 07/11/2017 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50628/>

Vers 15 h, lors d'une opération de découpage de ferraille au chalumeau, un résidu de peinture s'enflamme dans un centre de récupération de déchets triés. Le personnel formé au risque incendie maîtrise le sinistre à l'aide de RIA déployés dans la zone de prévention. A 15h20, l'incendie est éteint.

A la suite de l'incident, l'exploitant effectue un rappel sur l'analyse des risques et des bonnes pratiques pour les opérations de découpage. Les barrières suivantes mises en place se sont révélées efficaces : déploiement préventif du système de protection ainsi que la réalisation d'un permis feu et d'un plan de prévention.

Lors de l'opération de découpage, le chalumiste n'a pas vu le résidu de peinture malgré son obligation d'analyser son environnement de travail.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°52395 - 01/10/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52395/>

Dans un centre de tri, transit et traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare suite au déchargement de petit électroménager en mélange (PAM). L'incendie est maîtrisé avec les moyens internes.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait lié à une batterie au lithium (lithium-ion). Des actions correctives sont mises en place :

- réorganisation des livraisons, afin de ne plus décharger de PAM après 16 h sur le site et de permettre une période de surveillance avant la fermeture ;
- réorganisation des stockages de PAM en 2 cellules distinctes afin de limiter les risques de propagation.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N°50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/>



Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraîne une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°50352 - 03/07/2017 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50352/>

Un feu se déclare vers 19h30 dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Il est détecté par un sous-traitant qui prévient l'exploitant et les pompiers. Le système de détection incendie ne s'est pas déclenché du fait de la distance de la caméra (80 m) et de la faible taille des flammes. L'agent d'astreinte commence à intervenir en déversant de l'argile sur le feu avec un engin, conformément à la procédure. Les pompiers arrosent les déchets. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées avec les lixiviats.

L'alvéole impliquée dans l'incendie disposait d'une couverture. Des travaux d'installation d'un dispositif de captage de biogaz avaient débuté avant l'accident. Une partie de la surface de l'alvéole avait été découverte. C'est dans cette zone de déchets mis à nu (15 m²) que le feu a pris. La propagation du feu a été arrêtée par les zones encore couvertes. Le départ de feu est probablement dû à l'inflammation du biogaz présent sous l'effet de la chaleur produite par fermentation et de l'apport d'air. Ces travaux ont en effet nécessité le creusement des déchets, occasionnant leur décompactage.

Après l'accident, l'exploitant diffuse la consigne de bien recouvrir les déchets avec des matériaux inertes durant les périodes de travaux (manipulation/excavation) pour limiter les apports d'oxygène.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°49866 - 23/06/2017 - FRANCE - 78 - BUC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49866/>



Vers 20 h, dans le hall d'un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets secs recyclables. Un chauffeur, qui avait terminé sa journée de travail, donne l'alerte. Il arrose la zone avec un RIA et ferme la vanne d'obturation du bassin de confinement. Les pompiers prennent le relais. Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour favoriser l'extinction et vérifier l'absence de foyers résiduels. Le système de désenfumage est déclenché. Une personne est légèrement incommodée par l'inhalation des fumées. Après l'intervention, une ronde est effectuée toutes les heures par le vigile de l'entreprise.

Les déchets brûlés (3 balles de papier et 140 m³ de vrac) sont envoyés en installation de stockage. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées par une société spécialisée.

L'incendie a pris dans la benne de refus de tri de la collecte sélective. Un morceau de plastique enflammé est tombé au sol et a propagé l'incendie aux déchets stockés en vrac. Les enregistrements des caméras de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier les causes du départ de feu. L'accident est survenu alors que la journée de travail était terminée.

Un incendie était survenu dans cet établissement un peu moins d'un an auparavant (ARIA 48414). L'inspection des installations classées avait relevé des écarts à la réglementation concernant les conditions de stockage des déchets (dépassement des hauteurs de stockage) et les dispositifs de gestion du risque incendie (absence de dispositif de désenfumage). La visite d'inspection réalisée suite à ce nouvel accident montre que les prescriptions relatives aux volumes et hauteurs de stockage sont à présent respectées.

L'inspection constate toutefois que, contrairement à ce que prévoit l'arrêté préfectoral du site :

- le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie automatique relié à une alarme sonore et visuelle avec report au poste de gardiennage ;
- la procédure d'urgence n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture.

En conséquence, la mise en place d'une détection automatique incendie est imposée dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, l'exploitant doit afficher la procédure d'urgence au niveau du local du gardien, présent pendant les heures de fermeture, et veiller à ce qu'elle soit connue de tous les employés.

L'exploitant diffuse le retour d'expérience sur l'accident à l'ensemble des centres de tri du groupe. Il rappelle l'interdiction de fumer. Il est également demandé au personnel de redoubler de vigilance sur la typologie des déchets entrants et la surveillance des stockages pendant les périodes de fortes chaleurs.

Accident

Incendie lié au broyage de déchets métalliques dans un centre VHU

N°49850 - 14/06/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49850/>

Vers 16 h, un feu se déclare sur des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués dans un centre VHU. Un grutier donne l'alerte. Le personnel intervient avec des extincteurs et le RIA du site. Le grutier utilise son engin pour déplacer les véhicules afin de faciliter l'intervention et d'éviter la propagation à d'autres déchets stockés sur le site. A leur arrivée, les pompiers vérifient l'absence de risque de reprise du sinistre.

Le départ du feu est dû à une explosion dans le broyeur à métaux utilisé à proximité du stock de VHU dépollués. Cette explosion de faible puissance n'a pas occasionné de dégâts directs, mais un débris incandescent a été projeté vers les VHU. Il semblerait qu'un objet inapproprié se soit trouvé dans les déchets broyés, malgré le contrôle avant broyage et à la réception des déchets.

Après l'accident, l'exploitant renforce ses contrôles, notamment à la réception pour éviter la présence d'objets dangereux (corps creux divers, éléments explosifs, éléments inflammables...) ou imbroyables parmi les ferrailles. Les règles de contrôle à la réception sont rappelées par des affiches apposées sur le site.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°49640 - 08/04/2017 - FRANCE - 91 - SAINTRY-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49640/>



Un feu se déclare dans un centre VHU à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire. Des bouteilles de gaz, utilisées sur le site pour les engins de manutention et de levage, explosent. Des éclats sont projetés, au-delà des limites du site, chez des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures d'intervention. La totalité des installations du site est détruite.

L'exploitant attribue le départ de feu à un acte criminel. En effet, l'un des employés habitant sur le site avait reçu des menaces de la part de personnes extérieures à l'exploitation.

L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et anomalies lors d'une visite d'inspection réalisée le lendemain de l'accident :

- le site ne possède pas de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie ;
- le site ne possède pas de dispositif de rétention. Une dalle en béton est présente, mais elle n'est pas étanche. Les eaux d'extinction se sont donc infiltrées dans le sol. Des traces d'hydrocarbure sont constatées dans une parcelle d'espace naturel mitoyenne à l'exploitation. Le VITAL, se trouvant au-delà de cette parcelle, est atteint. Une cuve enterrée présente sur le site a collecté une partie des eaux d'extinction. Elle permet de constater une irisation à leur surface, signe d'une contamination aux hydrocarbures (liée aux véhicules qui étaient stockés sur site et au bâtiment de stockage d'huiles et de carburants automobiles qui a été détruit durant l'accident). Les résidus de combustion issus de l'incendie sont exposés aux précipitations et peuvent donc encore causer des pollutions des sols et du cours d'eau ;
- des bouteilles de gaz éventrées sont présentes sur le site. Une partie des bouteilles se trouvent stockées à moins de 8 m de la clôture du site, ce qui constitue un écart à la réglementation.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences est pris. L'exploitant doit :

- faire évacuer et traiter les déchets solides et liquides par des sociétés spécialisées ;
- réaliser une étude de l'impact environnemental de l'accident ;
- réaliser une étude de dangers permettant d'identifier les mesures de maîtrise des risques à mettre en place pour éviter la survenue d'un accident similaire ;
- faire des travaux de réfection pour garantir le caractère étanche de la dalle béton ;
- mettre en place des moyens de défense incendie appropriés aux risques et conformes à la réglementation ;
- mettre en place un système de récupération des eaux d'extinction incendie (vanne d'obturation des réseaux, bassin de rétention) ;
- respecter une distance minimale de 8 m entre la clôture du site et les dépôts de produits inflammables ou combustibles.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48575 - 11/09/2016 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

A 9h42, le système de détection incendie d'une installation de stockage de déchets se déclenche. Un départ de feu s'est déclaré sur une zone de 100 m² au niveau du front de déchets d'une alvéole en exploitation. L'alerte est donnée au personnel d'astreinte et aux pompiers. A 10h45, l'incendie est éteint grâce aux moyens internes du site (motopompe + 2 canons incendie). Les déchets chauds sont refroidis et recouverts par de la terre avec un chargeur à chenille et une pelle mécanique. Les pompiers quittent le site à 12h30 estimant que tout risque de reprise est écarté. La zone touchée est recompactée et totalement recouverte jusqu'à 17 h. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin 8 h.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le casier en exploitation. La bêche au sommet d'une diguette d'un casier voisin non encore exploité est endommagée sur 5 m² du fait de la chute d'un déchet. Sa réparation est programmée deux semaines plus tard.

La sécheresse du massif de déchets aurait contribué au départ de feu. L'exploitant prévoit de densifier le recouvrement des flancs de déchets lors des épisodes de sécheresse.

Le site avait déjà connu un départ de feu, rapidement maîtrisé, quelques jours auparavant (ARIA 48567).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50495 - 29/08/2016 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50495/>

Vers 12h10, un feu se déclare dans un stock de 10 t de déchets dans un centre de tri et transit de déchets. Les employés attaquent le feu à l'aide d'extincteurs. Cependant, l'incendie se propage à un stockage de 20 t de bois. Une vingtaine de pompiers sont mobilisés. Vers 15h45, l'incendie est maîtrisé.

Conséquences

Le site n'étant pas équipé d'un bassin de rétention, les eaux d'extinction s'infiltrent dans le sol. A la suite de l'événement, les déchets sont intégralement incinérés. Une surveillance du site est réalisée par un agent de sécurité extérieur.

Cause

Le départ de feu provient probablement de déchets indésirables non détectés lors du contrôle de déchargement d'une benne.

Mesures prises après l'événement

L'exploitant entreprend les actions suivantes :

- information donnée aux clients pour leur demander d'être vigilants sur les déchets envoyés sur le site ;
- sensibilisation des équipes sur le déchargement des déchets ;
- rédaction d'une procédure en cas de détection de déchets non stockables sur le site.

Des travaux de mise en conformité commencent le 12 septembre 2016, ils prévoient notamment :

- la mise en place de RIA ;
- la construction d'un dallage sur tout le site avec un réseau d'eau ;
- la construction d'un bassin de rétention pour les eaux d'extinctions ;

- la réorganisation des stockages.

Accident

Feu couvant dans un centre de tri de déchets

N°48443 - 12/08/2016 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48443/>

Vendredi vers 12h45, dans une zone de tri de déchets des activités économiques, des fumées émanant d'un tas de refus de tri sont détectées par la vidéosurveillance. Un conducteur d'engin tente d'écartier les déchets fumants mais l'ensemble du tas s'embrase. Un dégagement de fumées noires est repéré par les riverains. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de parfaire l'extinction. Une surveillance est mise en place jusqu'au soir.

Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration via le réseau de collecte des eaux pluviales.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de conclure à un départ de feu accidentel. Il serait lié à l'auto-inflammation d'un déchet sous l'effet des fortes chaleurs.

Suite à l'événement, l'exploitant donne la consigne de vider totalement la zone de tri chaque veille de weekend.

Accident

Feu d'encombrants dans un centre de tri

N°48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48319/>



Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m³. L'incendie concerne 2 cellules dédiées à l'entreposage des encombrants (gravats, bois, métaux ferreux, autres métaux, papiers/cartons, refus de tri...), situées en amont de l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage et empêche les pompiers d'accéder au plus proche de la zone de combustion. Ils utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. L'incendie est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place. 320 tonnes de déchets ont été impactées.

Les vannes de sectionnement du site sont actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux dans la darse est constaté (968 m³ d'eaux y sont rejetés sur le total de 2 831 m³ utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les analyses de l'eau de la darse ne montrent aucune dégradation de la qualité du milieu. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage. Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le

bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.

Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 EUR HT). En particulier, le volume de rétention disponible étant insuffisant par rapport aux besoins, une mise en conformité doit être réalisée ;
- achète une caméra thermique portative (1 080 EUR HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;
- met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60 °C ;
- rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;
- met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

Accident

Feu de trémie dans un centre de tri

N°48234 - 13/06/2016 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48234/>

Vers 12h50, un feu se déclare dans la trémie d'alimentation d'un centre de tri de déchets. Un employé donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est évacué. Le personnel tente d'éteindre le feu avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. L'électricité est coupée. Un important panache de fumées se dégage. Les secours éteignent l'incendie en 1 h.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bac de rétention du site. Elles sont réutilisées dans le procédé de l'incinérateur associé au centre de tri (refroidissement des mâchefers en sortie d'incinération, réduction de la température des fumées avant traitement, injection dans le four d'incinération). Les déchets impactés par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Un déchet inflammable introduit dans la trémie avec les déchets ménagers pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter ce type de déchets lors de la réception. Il organise régulièrement des exercices de mise en situation d'incendie.

Accident

Feu sur une plateforme de compostage

N°47358 - 09/11/2015 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47358/>

Un feu se déclare sur un tas de broyats de déchets dans un centre de compostage. Observant des fumées importantes, un employé donne l'alerte à 6h17 et prévient les

pompiers. Ne parvenant pas à joindre l'opérateur de compostage, le chef d'équipe déblaie lui-même le tas de déchets avec un engin. Les pompiers arrosent les déchets et le tas de broyats consommés au fur et à mesure. L'incendie est circonscrit vers 10h30. Les pompiers quittent les lieux vers 14h15. Les eaux d'extinction sont récupérées dans la lagune de collecte des eaux de process et traitées dans la filière lixiviats.

L'arrosage des andains avec la pluie et les lixiviats, associé au vent et aux températures relativement élevées (pour la saison) du week-end ont fait redémarrer la fermentation. Le produit d'origine étant relativement sec, un phénomène d'auto-combustion s'est produit.

Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant prévoit de :

- sortir le compost du site plus rapidement ;
- limiter les apports de boues ;
- résorber le stock de déchets verts et refus ;
- former l'opérateur de compostage à la procédure d'astreinte (opérateur s'étant révélé non joignable en dehors des horaires de travail).

Accident

Feu dans un centre de transfert des déchets ménagers

N°47284 - 19/10/2015 - FRANCE - 79 - SAINT-MARTIN-LES-MELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47284/>

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de transfert des déchets. Sur le quai de transfert, un chauffeur est en train de charger des caissons de déchets dans une semi-remorque. Ces déchets sont composés de matières plastiques, de papiers et de bois. Le responsable de quai constate l'apparition de flammes au sein des déchets qui viennent d'être chargés dans le camion. Afin d'éviter la propagation des flammes à l'ensemble routier, le chauffeur vide tout son chargement sur la plateforme de lavage. Le personnel du site arrose les déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 12h20. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier est nettoyé le lendemain. Les déchets incendiés sont également évacués le lendemain.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance des déchets "tout venant" apportés par les collectivités.

Accident

Incendie dans une benne de déchets dans un centre de transit

N°47040 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - MONTARDON

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47040/>

Vers 1 h, un voisin d'un centre de transit des déchets observe des fumées se dégageant d'une benne de collectes sélectives. Il prévient les secours. Le gardien du site fait de même quasi-simultanément. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La vanne d'obturation est actionnée pour confiner les éventuelles eaux d'extinction incendie. Seuls les RIA du site ayant été utilisés, le volume d'eau est toutefois très limité. Une grande partie est absorbée dans les déchets. Ceux-ci sont envoyés vers un incinérateur.

La benne concernée provenait d'un quai de transfert géré par le syndicat mixte de traitement des déchets du département. Le gardien, qui avait fait une ronde le soir à la fin de l'activité, n'avait rien constaté d'anormal. La nature des déchets déposés est peut-être à l'origine du départ de feu. Dès le lendemain de l'évènement, l'exploitant contacte le

syndicat mixte afin qu'une campagne de sensibilisation soit organisée à destination des usagers des points d'apport volontaire.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°46279 - 17/02/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46279/>

Vers 13h15, les gardiens d'une déchetterie sentent une odeur de fumées alors qu'ils sont en pause déjeuner et que la déchetterie est fermée au public.

Ils découvrent qu'un feu s'est déclaré dans la benne tout venant et appellent les pompiers. Ces derniers vident la benne et étalent les déchets au sol. L'incendie est maîtrisé vers 16 h.

Seule la peinture de la benne est endommagée. Aucun autre dommage n'est constaté. La déchetterie est restée fermée au public de 14 h à 15 h.

Les déchets sont évacués vers un centre de stockage de déchets non dangereux. Le sol est nettoyé par balayage mécanique et le déshuileur / débourbeur est curé.

Le dépôt de cendres chaudes dans la benne de tout venant, à l'insu du gardien, serait à l'origine du sinistre. Il est rappelé aux gardiens d'être vigilants lors des dépôts de cendres dans les bennes. Une communication est faite auprès des usagers concernant l'apport de cendres en déchetterie.

Accident

Feu de broyats automobiles dans une entreprise de traitement de déchets

N°46024 - 05/12/2014 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46024/>

A 23 h, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert d'un centre de traitement de déchets. L'alarme incendie se déclenche. Les flammes concernent un tas de 400 m³ de résidus de broyats automobiles. Le personnel isole le site en fermant les vannes du réseau de récupération des eaux. A l'aide d'un chargeur, il déplace les tas de déchets situés à proximité du foyer pour éviter toute propagation. Les pompiers éteignent le sinistre à 1h15 avec 7 lances à eau. Ils poursuivent la surveillance jusqu'à 7 h du matin.

Le broyeur, ses convoyeurs et une pelle mécanique sont détruits. Les eaux d'extinction sont analysées et traitées en centre spécialisé.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Elle relève que les déchets à l'origine du sinistre sont entreposés depuis 4 mois sur site en raison de l'indisponibilité d'un incinérateur. Elle demande à l'exploitant de réduire le temps d'entreposage des déchets.

Accident

Chute d'un usager dans une déchetterie

N°45946 - 12/11/2014 - FRANCE - 86 - VALDIVIENNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45946/>



Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager se blesse en voulant vider des déchets dans la benne de déchets bois. Quelques mètres cubes de bois divers jonchent le sol devant la benne, dont une planche sur laquelle l'usager glisse. La victime se rend à l'hôpital. Blessé au pouce, sa main est plâtrée pour plusieurs semaines.

L'évacuation de la benne remplie, avait été commandée dès le 10/11 par le gardien, mais les 6 chauffeurs en charge de l'évacuation des caissons pleins étaient débordés. Ils évacuent finalement le contenu de la benne le jour de l'accident à 9h30. Compte tenu de l'affluence du site, le gardien n'a pas eu le temps de nettoyer le bois jonchant le sol. Le site connaît depuis 2013 une augmentation constante des tonnages de déchets reçus.

L'exploitant prévoit l'intervention d'un 7ème chauffeur lors des périodes de fortes fréquentations ainsi que le balisage de la zone encombrée.

Accident

Feu de broyeur dans un centre de récupération des métaux.

N°45949 - 01/08/2014 - FRANCE - 16 - NERSAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45949/>

Vers 9 h, dans un centre de récupération des métaux, un feu se déclare au niveau d'un broyeur en fonctionnement depuis 30 min. Une épaisse fumée se dégage mais aucune flamme n'est observée. Les employés éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le débourbeur. Le confinement de la marchandise (platinage) au contact des marteaux est à l'origine de l'incident. L'exploitant prévoit de renforcer sa vigilance pendant les périodes de fonctionnement du broyeur.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets.

N°45131 - 14/03/2014 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45131/>

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 14h30 sur le compartiment moteur d'une pelle mécanique suite à la rupture d'un flexible hydraulique. Le conducteur de l'engin déclenche l'alarme incendie du site qui est évacué par les employés. Aidé par un chauffeur d'une entreprise externe, il percute plusieurs extincteurs à poudre. Un autre employé ouvre les trappes de désenfumage du bâtiment et termine l'extinction avec un RIA. Les pompiers, sur place à 14h45, extraient le filtre à air de l'engin encore incandescent à l'aide d'une hache pour éviter toute reprise de feu. Les 20 employés évacués regagnent leur poste 30 min plus tard.

L'exploitant évalue les dégâts matériels à 20 000 EUR et prévoit de réviser le POI.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°44259 - 02/09/2013 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44259/>



Dans une déchetterie alors fermée au public, un sac contenant des pastilles chlorées (ATCC / DCNa ?) s'enflamme vers 19h15 en émettant une abondante fumée. Les pompiers sur place 15 min plus tard éteignent le feu. Leur intervention s'achève vers 20 h. Un particulier a déposé ses galets à côté du bac collectant les déchets dangereux des ménages sans que les employés du site ne le remarquent.

Les pastilles sont transférées le lendemain dans un centre de destruction spécialisé. Les consignes de tri et la vérification du site en fin de service sont rappelées lors d'une réunion d'exploitation avec les agents de la déchetterie.

Accident

Dégagement gazeux dans une déchetterie

N°43951 - 20/06/2013 - FRANCE - 63 - BILLOM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43951/>



Vers 9h45, un agent d'une société de vidange descend dans un regard sur le site d'une installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement de pneumatiques) pour vérifier l'état d'une vanne de sectionnement d'un réseau d'écoulement d'eaux. La trouvant fermée alors qu'elle devait être ouverte, il l'actionne, ce qui provoque un dégagement gazeux dans l'espace confiné : l'agent s'effondre inanimé (anoxie). Il est pris en charge par les pompiers et évacué vers le CHU d'où il ressort dans l'après-midi. Le réseau de ruissellement est isolé et la déchetterie attenante est évacuée.

La vanne avait été fermée 3 mois plus tôt (mi-mars) lors d'une inspection par caméra et non réouverte, permettant au gaz provenant de la fermentation de déchets et avec une forte concentration de CO2 de s'accumuler. L'exploitant rédige un mode opératoire d'intervention pour la manoeuvre des vannes et étudie une modification de l'installation pour permettre d'effectuer celle-ci à distance (sans pénétrer dans le regard).

Accident

Feu sur un site de collecte de déchets chimiques

N°43206 - 29/10/2011 - FRANCE - 28 - LUIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43206/>

Un automobiliste signale vers 13h45 un dégagement de fumée dans une société de collecte de solvants usagés fermée pour le week-end. Le feu touche une benne extérieure de 30 m³ à moitié pleine contenant des chiffons humides et des filtres non dangereux. Les pompiers noient la benne à la mousse, puis la déplacent avec un chariot élévateur pour éviter les risques de propagation au bâtiment voisin. Ils étalent ensuite son contenu avec une petite pelleuse avant de l'arroser. L'intervention s'achève à 18 h. Les déchets solides sont envoyés en filière spécialisée, les eaux d'extinction sont traitées sur le site. L'inspection des installations classées et la municipalité ont été informées.

Le dégagement de fumée s'est produit plus de 24 h après la fermeture de la benne. L'embrassement a eu lieu à l'ouverture de la benne par les pompiers lors du noyage. L'auto-échauffement des déchets pourrait être la cause du sinistre. L'exploitant modifie ses règles d'exploitation : les bennes de matériaux souillés seront dorénavant vidées avant toute période de fermeture. Les moyens disponibles pour déplacer les bennes sont recensés et un renforcement du système de surveillance est à l'étude.

Accident

Feu dans un centre de récupération des métaux.

N°41201 - 29/07/2011 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41201/>



Un feu se déclare dans la zone de broyage des ferrailles dans un centre de récupération des déchets ; les flammes se propagent aux résidus de broyage automobile (RBA) et à la ligne de tri. La société de surveillance de la zone industrielle donne l'alerte vers 0h30.

Les services de l'électricité coupent l'alimentation des différentes armoires du broyeur et de sa cellule vers 1 h et l'exploitant étale le stock de RBA avec un engin du site. Les pompiers, sur place à 0h40, éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle après 4h30 d'intervention et quittent les lieux vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin incendie puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant informe l'inspection des IC par mail le 01/08 à 10h20.

Le broyeur sera arrêté 6 semaines et les réparations sont estimées à 200 000 euros ; 3 convoyeurs, des tapis, des over-bands (aimants) et des circuits électriques de l'unité de broyage sont endommagés.

Les procédures de sécurité du site étaient à jour et fonctionnelles. Le feu aurait pris dans le stock temporaire de RBA en sortie du broyeur ; plusieurs hypothèses sont envisagées : un morceau de mousse incandescent, la forte chaleur estivale, un échauffement ponctuel ou un acte de malveillance. L'exploitant prévoit de ne plus stocker de RBA sur la zone de stockage temporaire en sortie du broyeur et sur site en dehors des horaires de fonctionnement et d'installer un sprinkler sur la case des RBA.

Accident

Départ de feu sur un convoyeur d'un centre de transit de déchets ménagers

N°40314 - 08/04/2011 - FRANCE - 75 - PARIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40314/>

Un départ de feu se produit vers 12h40 sur un convoyeur alimentant la presse d'un centre de transit de déchets ménagers en cours de test. L'opérateur voit une émission de fumée et sent une odeur de brûlé ; il prévient son supérieur hiérarchique qui déclenche l'alarme incendie, fait alerter la police et les services de secours et évacuer le bâtiment où se trouve le convoyeur. Trois employés déroulent des RIA pour contenir le départ de feu en attendant l'arrivée de 6 pompiers et un fourgon vers 13 h. Les pompiers détectent le point le plus chaud qui se trouve sur le flanc droit du convoyeur dans une fosse et, malgré l'accès difficile, arrosent la zone en feu (5 m de tapis) pendant qu'un agent du fournisseur d'électricité coupe l'alimentation du site. Le foyer est maîtrisé à 14 h et les pompiers quittent le site. le centre de tri est mis à l'arrêt et les déchets sont détournés vers un autre centre de tri de la région. Les eaux d'extinction collectées dans une fosse étanche sont pompées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site en amont de leur système de traitement.

Un précédent départ de feu avait déjà été enregistré lors d'essais sur ce convoyeur plusieurs jours avant mais le point le plus chaud se trouvait en bout de tapis (ARIA 40313). Le fournisseur du convoyeur est contacté pour effectuer une enquête (analyse thermographique de la zone accidentée), mais l'exploitant pense que l'origine du feu serait un frottement anormal de la chaîne d'entraînement du tapis. Ce frottement serait du à une

tension trop forte de la chaîne avec présence de déchets à proximité, et à la panne du graisseur automatique endommagé par le précédent départ de feu et non remis en état. L'exploitant fait afficher les plans d'évacuation et sensibilise à nouveau son personnel aux respects des consignes de sécurité incendie et évacuation, car certains employés partis en fin de matinée n'avaient pas signalé leur départ et manquaient à l'appel fait à l'issue de l'évacuation. Il fait installer un détecteur de fumée à proximité du convoyeur.

Accident

Incendie lors d'un oxycoupage dans une entreprise de traitement de déchets métalliques

N°52561 - 29/10/2018 - FRANCE - 68 - ILLZACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52561/>

Vers 11 h, dans une entreprise de traitement de déchets métalliques, un départ de feu se produit lors d'une opération d'oxycoupage (découpe au chalumeau). La pièce en train d'être découpée est une partie d'une tour de refroidissement d'un échangeur thermique en provenance d'une usine chimique. Etant donné la taille de cette pièce, un découpage est nécessaire avant sa valorisation matière. Face à l'apparition de flammes, le chef de chantier arrose l'échangeur au moyen d'un nettoyeur haute-pression. Un important nuage de vapeur d'eau se dégage de l'échangeur et des flammes réapparaissent dès l'arrêt de l'arrosage. Afin d'éviter une propagation au bâtiment, l'employé déplace la pièce à l'aide d'une pelle hydraulique sur l'aire de lavage. La vanne d'évacuation des eaux est fermée et les pompiers sont alertés. Arrivés vers 15h15, les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et procèdent à la pulvérisation de mousse sur l'échangeur. Le feu est éteint en quelques minutes. Des représentants de l'entreprise chimique expéditrice de l'échangeur se rendent sur place.

Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée, après mesure de leur pH (14) qui révèle la présence d'un produit basique.

La zone est interdite d'accès. Une caméra de surveillance est positionnée sur l'échangeur afin de permettre au gardien de surveiller la zone jusqu'au soir. Le lendemain, les équipes ramassent les résidus du produit chimique présent, et les éléments métalliques ayant été en contact avec celui-ci, et les placent dans un fût hermétique.

Un nettoyage incomplet de l'équipement est à l'origine de l'incendie. La pièce contenait des résidus d'hexaméthylènediamine. Normalement, la pièce aurait dû être entièrement neutralisée avant d'être envoyée pour traitement.

L'exploitant effectue un rappel à ses clients du secteur de la chimie concernant l'importance de la dépollution des équipements avant leur expédition pour traitement.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°52374 - 04/10/2018 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52374/>

Vers 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans une alvéole extérieure de déchets. Un opérateur donne l'alerte. Aidé d'un collègue, il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais sans succès. En raison du vent, l'incendie se propage à un stock proche de 200 t de balles de papiers et plastiques (entreposage occupant une surface de 500 m² pour 4 m de hauteur). Un important panache de fumées noires se dégage. Dans l'attente de

l'arrivée des pompiers, les employés actionnent un RIA. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (insuffisance en eau du réseau qui alimente les poteaux incendie sur lesquels sont raccordés les matériels de lutte contre l'incendie). Les gendarmes sécurisent les lieux et bloquent la circulation sur les rues voisines pour permettre l'alimentation sur d'autres poteaux plus éloignés de l'établissement. Les employés participent aux opérations de déblaiement. Le lendemain, les volumes de papiers-cartons encore incandescents sont étouffés par ajout de 200 m³ de terre. Des engins de terrassement compactent ensuite par roulage les monticules constitués. Les pompiers lèvent le dispositif le lendemain. Ils demandent de patienter une semaine avant évacuation des déchets. Une surveillance est mise en place.

Les 500 m³ d'eaux d'extinction et d'eaux de ruissellement confinés dans le bassin d'orage sont traités par rejet dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération. 751 t de déchets de papiers/cartons, 20 t de déchets de plastiques et 388 t de terres inertes ayant servi à étouffer le feu sont évacués vers une installation de stockage de déchets non-dangereux. Des mesures d'air réalisées le lendemain du départ de feu ne révèlent pas d'anomalie significative par rapport aux valeurs habituelles. Des mesures sont réalisées dans les végétaux susceptibles d'avoir reçu des retombées.

Le site continue son activité hormis sur la zone de 1 000 m² concernée par le sinistre et utilisée pour l'étalement des balles de déchets.

La zone sinistrée n'était pas couverte par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant est mis en demeure de déposer un dossier de demande de modification et d'installer un nouveau poteau incendie ou une nouvelle réserve d'eau sur son site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à la mise à feu de déchets suite à l'émission d'étincelles issues de la friction sur le sol de la lame de la chargeuse utilisée pour le tri.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/>

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m³ et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, l'incendie est maîtrisé. Un employé déplace les déchets à l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en novembre 2017 (ARIA 50826).

Accident

Feu sur une presse dans un centre de tri

N°52334 - 11/08/2018 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52334/>



Vers 8 h, dans un centre de tri de déchets ménagers, un feu se déclare dans le canal d'une presse lors de la production de balles d'emballages en aluminium. Les équipes sur place maîtrisent la situation avant l'arrivée des pompiers. Les balles incriminées sont sorties de la presse puis isolées.

D'après l'exploitant, le départ de feu aurait été déclenché par l'échauffement de produits résiduels présents dans les emballages au moment de leur mise en balles. Une procédure de brumisation des emballages est mise en place.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N°50599 - 26/10/2017 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50599/>

Vers 16h25, lors du soudage de 2 lacs d'une bâche de couverture à l'aide d'une machine à souder sans flammes, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement de 7 000 m² et 20 m de profondeur en fin d'exploitation d'un centre de stockage des déchets. L'incendie se propage sur les flancs dans l'angle Nord-Est d'un autre casier en début d'exploitation. L'un des employés va chercher un extincteur dans son véhicule. Le responsable d'exploitation du site alerte les pompiers. Parallèlement, le système automatique de surveillance se déclenche. Les équipes du site commencent l'extinction à l'aide d'une motopompe et de lances alimentées grâce aux 800 m³ d'eau du bassin incendie situé à proximité. A leur arrivée, vers 17 h, les pompiers arrosent le stock avec de la mousse. L'incendie est éteint à 21h30, mais compte-tenu des conditions météorologiques, les secours restent sur place jusqu'au 28/10 à 14 h.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- refroidissement des déchets brûlés et chauds et couverture de ceux-ci avec de la terre pendant 3 jours ;
- arrosage et compactage de la zone enflammée pendant 3 jours ;
- pompage des eaux d'extinction et envoi vers le réseau de lixiviats du site ;
- mise en place d'un gardiennage pendant 1 semaine pour éviter toute intrusion et tout nouveau départ de feu ;
- échange avec les riverains le lendemain du sinistre sur le site de la déchetterie ouverte au public ;
- transfert des 500 m³ de déchets impactés par l'incendie dans un autre casier ;
- remplacement des bâches endommagées ;
- contrôle des nouvelles soudures par une société spécialisée ;
- mise en place d'une expertise pour déterminer la cause du sinistre (sous-traitant chargé des soudures mis en cause sur la bonne réalisation de son travail et vérification du matériel utilisé) ;
- réaménagement du flanc entre les 2 casiers ;
- ajustement du niveau du bassin incendie utilisé lors du sinistre (minimum 600 m³) ;
- renforcement du plan de prévention, notamment présence d'extincteurs à proximité

des casiers.

Le rapport de contrôle de la société spécialisée conclue à la bonne conformité des nouvelles soudures et à une réparation conforme de la zone endommagée par l'incendie. L'inspection des installations demande, en plus du réajustement du bassin incendie, que le stock de terre à proximité des casiers soit reconstitué (minimum 300 m³).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

N°49543 - 11/04/2017 - FRANCE - 71 - DIGOIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49543/>



Vers 3 h, dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets des activités économiques. L'incendie se propage à un stockage de papiers kraft puis à des véhicules hors d'usages (VHU) dépollués. Le site est fermé au moment des faits. Une personne extérieure donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'émulseur. Les grutiers de l'exploitation déplacent les carcasses de véhicules afin de limiter la propagation du sinistre. L'incendie est maîtrisé vers 9h30 et l'intervention se termine vers 11 h.

L'exploitant ferme la vanne d'évacuation des eaux de ruissellement pour confiner les eaux d'extinction sur le site. En raison d'un défaut d'étanchéité de cette dernière, une partie des eaux se déverse dans le CANAL DU CENTRE. Vers 17 h, l'exploitant met en place un obturateur pour pallier le défaut d'étanchéité de la vanne et confiner les eaux d'extinction qui sont pompées et traitées par une entreprise extérieure.

L'incendie détruit 60 VHU, 30 t de DIB et 60 t de papier kraft usagé. Les DIB et papiers impactés sont envoyés en installation de stockage. Les VHU brûlés sont broyés sur le site. L'activité de l'entreprise reprend partiellement à 14 h.

Selon l'exploitant, l'incendie aurait été initié par la projection d'étincelles à proximité des déchets non dangereux, liées au frottement contre le sol du godet de la chargeuse ou d'un balai métallique, pendant la journée de travail précédente. Le départ de feu a été favorisé par les conditions atmosphériques sèches et chaudes des jours précédents.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N°48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une

surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Feu d'un stockage de ferraille dans un centre de récupération des déchets

N°46986 - 01/08/2015 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46986/>

Vers 18 h, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m³ de ferrailles à cisailer. Une riveraine donne l'alerte. Les fumées qui se dégagent sont visibles de loin. Le site étant fermé, les pompiers débutent l'extinction avec des lances à travers le portail. A 18h45, l'accès leur est ouvert. L'électricité est coupée sur le site. Un employé étale les déchets pour faciliter l'extinction. Les pompiers éteignent l'incendie de métal vers 20h30. La société de surveillance renforce ses rondes durant la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées avant rejet. Des vérifications des équipements sont effectuées avant redémarrage de l'outil de production.

La cause de l'incendie n'est pas connue. Les ferrailles étaient arrivées sur site la veille en provenance d'une déchetterie. L'exploitant demande au service de secours la réalisation d'exercices réguliers de mise en situation d'urgence.

Accident

Incendie dans une société de tri et transfert de déchets non dangereux

N°46736 - 14/06/2015 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46736/>

A 5h30, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les flammes concernent 200 m² de

papiers, cartons et caoutchouc. La détection incendie se déclenche et la société de surveillance donne l'alerte.

Les 70 pompiers sont confrontés à un problème d'alimentation en eau à la suite de l'arrêt des pompes du site. L'incendie est circonscrit à 8h30. Les derniers foyers sont éteints à 16 h. Des rondes sont effectuées pour prévenir toute reprise du feu. L'activité de l'entreprise se poursuit sans chômage technique.

L'inspection se rend sur place et constate que les pratiques d'exploitation n'étaient pas conformes à l'arrêté d'autorisation. Des déchets non triés reçus sur site sont déversés directement sur le sol, à l'extérieur du bâtiment de tri. L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté et notamment :

- la réalisation des opérations de tri et de stockage de déchets non triés uniquement à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet
- la mise en place d'une détection intrusion en dehors des heures d'exploitation du site.

Accident

Feu dans un centre de recyclage du verre

N°46167 - 19/01/2015 - FRANCE - 51 - REIMS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46167/>



Vers 12h15, dans une usine de recyclage de verre, un feu se déclare dans les caissons de filtration d'un sécheur à verre. Un important panache de fumées est visible de loin et une odeur d'ammoniac se dégage. Les 15 employés sont évacués. L'intervention des pompiers, arrivés sur les lieux vers 12h30, s'achève vers 16 h. Ils déploient 2 lances alimentées par les deux poteaux d'incendie implantés au plus proche du site. Ils évacuent les déchets calcinés et vérifient la température de l'ensemble des installations à l'aide de caméras thermiques.

Un employé ayant inhalé de la fumée ne nécessite pas de transport à l'hôpital.

Le conduit de cheminée est déformé, 540 manches de filtration sont détruites (dont 240 en acrylique et 300 en polyester) et le moteur de soufflerie est endommagé. Malgré les dégâts, l'activité se poursuit. Globalement, les dommages matériels dans l'établissement sont inférieurs à 1 MEUR. Il en est de même pour les pertes de production.

Les déchets générés (manches de filtration calcinés) sont évacués et traités à l'extérieur. Des éléments métalliques détériorés (supports de manches) sont envoyés en recyclage. Les eaux d'incendie sont collectées, puis traitées par une société spécialisée.

Au moment de l'accident, la ligne de traitement était en phase de redémarrage après une heure d'opérations diverses de maintenance préventive.

L'origine du sinistre est l'auto-inflammation d'une particule, d'origine inconnue, au niveau du lit de matière en contact avec la sole du sécheur à lit fluidisé. Cette particule ayant atteint sa température d'auto-inflammation a été aspirée dans la conduite menant les fumées de la voûte du sécheur vers le filtre. Sa taille a été suffisante pour qu'elle reste incandescente jusqu'au filtre et qu'elle transmette sa chaleur aux manches de filtration textiles qui se sont enflammées et ont ainsi constitué le foyer de l'incendie.

L'exploitant prévoit la mise en oeuvre d'un système de détection d'étincelles dans la conduite menant les fumées du sécheur vers le filtre. L'opportunité d'associer cette

détection à un système d'extinction automatique reste à évaluer.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°45504 - 18/07/2014 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45504/>



Dans un centre VHU, une bande de caoutchouc s'enflamme vers 12 h lors d'une découpe par chalumage de l'essieu d'un bus. Par réflexe, un grutier tente d'éteindre le départ de feu en balançant une boule métallique saisie avec un grappin. Cette action éteint le feu au niveau du bus mais le propage à un box de stockage de VHU dépollués (contenant un mélange de ferrailles de mauvaise qualité et des mousses en polyuréthane) situé à 10 m de là. Face au développement de l'incendie au sein du box de stockage, l'exploitant appelle les pompiers, interdit l'accès au site, évacue les salariés et met à l'arrêt l'activité du site. Une quarantaine de pompiers intervient 1 h après le début de l'incendie avec des moyens importants pour éviter que l'incendie ne se propage. En complément du poteau incendie le plus proche du site, un dispositif de tuyauteries souples permet de puiser l'eau de la MOSELLE située à 2 km. Confiné dans le box de stockage par 3 murs coupe-feu 2 h, le sinistre est maîtrisé en 2 h.

Un des pompiers, victime d'un malaise (coup de chaud), est transporté à l'hôpital. Les effets du sinistre se réduisent à 20 t de déchets métalliques partiellement calcinés. Les activités du site redémarrent dès le lundi suivant.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention de 320 m³ prévu pour cet usage. Un laboratoire indépendant analyse les eaux récupérées dans la rétention. Étant conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral, elles sont évacuées en sortie de séparateur par le réseau d'eaux pluviales, puis dirigées vers le milieu naturel. L'exploitant fait par ailleurs évacuer les déchets de métaux calcinés vers les filières de recyclage / élimination autorisées.

La plateforme bétonnée sur laquelle reposait le box de stockage présentant un état de dégradation avancé, l'exploitant doit également vérifier son étanchéité et mener les actions correctives nécessaires pour assurer son intégrité.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant la transmission d'un rapport d'accident. Depuis 1 mois au moment de l'incendie, l'exploitant avait modifié l'organisation de son exploitation, sans en avoir préalablement informé l'inspection, avec notamment la mise en place de 4 box de stockages de VHU et ferrailles. Ces changements peuvent avoir entraîné des modifications des dangers par rapport à ceux pris en compte dans l'arrêté préfectoral réglementant le site. Il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation.

Pour éviter les comportements erronés des opérateurs en situation d'urgence, l'exploitant s'engage à organiser régulièrement des actions de sensibilisation de son personnel avec des exercices incendie.

Un autre incendie s'était déjà déclaré sur ce site en juin 2010 (ARIA 39506).

Accident

Déversement d'huile de coupe provenant d'un centre de traitement des déchets.

N°45108 - 20/02/2014 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45108/>



De l'huile de coupe provenant d'un stockage de tournures se déverse dans le fossé en bordure d'un centre de traitement des déchets. L'exploitant installe des boudins absorbants et une société spécialisée pompe 8 m³ le jour-même puis 7 m³ le lendemain d'un mélange eau/huile. Le stock de métaux a été déchargé à côté de la zone prévue pour mettre à l'abri les tournures et récupérer les huiles. La pluie a aidé au lessivage des jus de tournures dans le fossé. L'exploitant rappelle les consignes au personnel pour les conditions de stockage des matières polluantes et la réaction à tenir en cas de déversement accidentel.

Accident

Feu de casse automobile

N°42081 - 19/04/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42081/>

Dans un centre de démantèlement de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 21 h sur un stock de 5 000 t de ferrailles en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé, encore présent, donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant pas d'une rétention suffisante, les eaux d'extinction, récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain.

Des résidus de broyages de diamètre supérieurs à 100 mm, échauffés lors du broyage, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprennent le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra l'organisation de son dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il augmentera la capacité de rétention du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation de déchets industriels banals

N°40739 - 20/08/2011 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40739/>



Vers 19 h, un feu se déclare sur un tas de déchets de 5 000 m² sur 6 m de haut constitué de cartons, papiers, morceaux de bois, ferrailles plastiques et déchets de chantiers (laine de verre, placoplâtre) situé à proximité d'un local désaffecté sur un site de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 5 engins et 30 hommes pour attaquer le foyer avec 7 lances dont 1 à mousse. La réserve d'eau de 400m³

du site étant insuffisante, l'eau est prélevée sur le réseau public et dans la Garonne. Le feu se propage au bâtiment désaffecté. En raison de l'importante fumée, visible à plusieurs km du site, l'entreprise voisine suspend son activité pour la journée, provoquant le chômage technique pour 10 employés. La population riveraine contacte l'administration pour signaler son inquiétude. Les relevés atmosphériques effectués régulièrement à l'extérieur du site dans un rayon de 2 km se révèlent négatifs. Ceux sur le site laissent apparaître 50 ppm de CO et des traces d'acide. Les employés aident les pompiers à dégager les tas de déchets intacts aux moyens de tracto-pelles.

Aucun blessé n'est à déplorer et, en fin de soirée, aucun risque de propagation n'est plus à craindre. Vu l'étendue du foyer, une réunion de coordination se déroule sur le site le lendemain avec un responsable de l'établissement et des représentants de la mairie, de l'inspection des installations classées et des pompiers. Jusqu'à l'extinction complète du sinistre, il est demandé à l'entreprise de cesser les apports de déchets sur le site, de mobiliser son personnel pour travailler sans discontinuer au minimum pendant la période diurne, et de disposer de moyens hydrauliques équivalents à ceux utilisés lors de l'extinction (débit de 2 000 l/min) pour rabattre les fumées provenant des tas de déchets. Les opérations d'extinction par étalement et refroidissement de petits tas se poursuivent pendant la nuit et les 4 jours suivants, jusqu'à la maîtrise totale du sinistre dont l'origine reste inconnue.

Le stock de déchet non dangereux en attente de tri était très important car le site ne fonctionnait qu'à 50% de sa capacité en raison des travaux de construction d'une nouvelle chaîne automatique de tri qui devait démarrer 10 jours après. Le volume d'eau d'extinction disponible a été insuffisant en regard du volume de déchets stockés, 20 000 m³ ayant été nécessaire à l'extinction et au rabattage des fumées. La situation administrative du site n'était pas régulière (hauteur et volume de déchets largement supérieurs aux limites autorisées, espacement des tas de déchets insuffisant, absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets). De plus, la nature des déchets stockés le jour de l'accident n'était pas prévue dans le dossier de régularisation déposé par l'exploitant. L'administration demande à l'exploitant d'évacuer de son site les déchets brûlés et arrosés, et de stopper l'arrivée de nouveaux déchets pour que son personnel se consacre à la gestion post-accidentelle du sinistre. La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines est aussi demandée, car une partie des eaux d'extinction n'a pu être confinée sur le site. En mars 2010, un feu avait pris dans un stock de carcasses dépolluées de téléviseurs et d'ordinateurs; l'hypothèse d'une malveillance était alors évoquée par la direction. Depuis 1 an, l'administration avait constaté une dégradation des conditions d'exploitation sur le site.

Accident

Feu de casse automobile

N°40193 - 25/04/2011 - FRANCE - 47 - BOE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40193/>



Un feu se déclare vers 11h30 sur un tas de 2 000 m³ de carcasses de véhicules dépolluées et se propage à un autre tas de 1 000 m³ dans une casse automobile ; le gardien donne l'alerte. Les secours confinent des habitations sous le vent en raison de l'importante fumée noire dégagée. Plus de 70 pompiers arrosent les tas à l'aide de 8 lances avec de l'eau et de la mousse et éloignent d'autres tas de véhicules avec des engins de chantier. Ils installent un barrage flottant sur un fossé afin de contenir les eaux d'extinction et une société spécialisée pompe 8 m³ de ces effluents. Un élu et un représentant de la préfecture se rendent sur place. Les pompiers maîtrisent le risque de propagation vers 18h40 et

éteignent l'incendie vers 0h20. Ils surveillent ensuite les lieux jusqu'au lendemain après-midi. L'origine du feu reste inconnue mais un acte de malveillance est suspecté. La casse était fermée depuis le samedi 23 avril (week-end de Pâques) et le gardien n'avait rien remarqué d'anormal lors de sa tournée de 11 h. L'activité du site n'est pas impactée puisque les machines ont été épargnées.

Le site ne disposait par ailleurs d'aucune consigne de gestion des risques de pollution et d'incendie. L'exploitant devra revoir son dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie ainsi que l'aménagement des stocks pour limiter les risques de propagation rapide d'un incendie. Il installera un système permettant de confiner les eaux d'extinction sur le site (vanne de régulation ou de coupure ou bassin de rétention) et construira un mur anti-intrusion dans la partie du site où le sinistre a débuté.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°53537 - 20/01/2019 - FRANCE - 50 - ISIGNY-LE-BUAT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53537/>

Un dimanche vers 6h55, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un front de déchets anciens dans un casier en fin d'exploitation. L'incendie concerne une surface d'environ 100 m², située en surplomb de la zone de déchargement des déchets destinés au remplissage d'un 2ème casier, en cours d'exploitation.

Le détecteur de flammes mobiles (caméra infrarouge) et l'agence de vidéosurveillance alertent l'exploitant qui intervient rapidement sur les lieux. Les puits de collecte de biogaz situés à proximité de la zone incendie sont isolés. Les installations de valorisation de biogaz sont mises à l'arrêt. Le biogaz est dégazé avec une torchère. Environ 40 pompiers et 2 conducteurs d'engins arrosent et étouffent le feu en recouvrant la zone de terres inertes. L'incendie est maîtrisé vers 13h50. Une ronde de surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin afin de s'assurer de l'absence de reprise du feu. Les eaux d'extinction sont récupérées par des dispositifs de collecte de lixiviats puis traitées sur la station du site. La géomembrane n'a pas été endommagée.

Lors de l'incendie, certaines parties du casier dont l'exploitation avait cessé fin décembre 2018 n'étaient pas recouvertes, en non-conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de couvrir le casier et de mettre en place une nouvelle zone de déchargement afin de permettre le remplissage du casier en exploitation sans empiéter sur l'emprise du casier ancien.

Les mesures correctives mises en place suite à un précédent incendie sur le site (caméra thermique, nouvelle société de vidéo-surveillance) ont permis une gestion efficace de l'incident.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°52463 - 09/10/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52463/>

Vers 12 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, un conducteur d'engin charge des déchets industriels banals dans une remorque à l'aide d'une pelle à grappin. Lors de cette manoeuvre, il entend un souffle et voit des flammes sortir des déchets. Il tente, sans

succès, d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs. Il étale alors les déchets avec la pelle tandis que le conducteur de la remorque tente d'éteindre l'incendie avec le RIA. L'alerte est donnée auprès de l'assistant d'exploitation qui déclenche l'alarme et appelle les pompiers. A l'arrivée de ces derniers, le feu est maîtrisé. Les pompiers effectuent des mesures de température dans les tas de déchets. Des contrôles réguliers et une surveillance sont mis en place jusqu'à 19 h afin d'éviter une reprise du feu. Les chargements de déchets sont suspendus jusqu'au lendemain. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets.

Les déchets impliqués dans l'incendie (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et d'entreprises voisines) étaient stockés de manière exceptionnelle dans le bâtiment du centre de tri, en raison de travaux sur le quai de transfert (lieu où ils sont normalement entreposés). Les déchets en question étaient présents depuis au moins une semaine, en attente d'enlèvement. Un échauffement a pu se produire au sein du tas. L'exploitant émet l'hypothèse qu'en manipulant le tas de déchets, un apport d'oxygène s'est introduit dans les déchets, provoquant une combustion.

Un incendie a déjà eu lieu en mai 2018 sur ce site (ARIA 51565).

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°51993 - 27/07/2018 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51993/>

Vers 15h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. Six personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. Les vannes de collecte des eaux pluviales sont fermées pour confiner les eaux d'extinction. La benne est vidée pour parfaire l'extinction.

La benne, ses bastinges périphériques en bois et des panneaux signalétiques sont endommagés. Les eaux contenues dans le débourbeur-déshuileur sont pompées et traitées. Les résidus présents dans la benne sont envoyés en installation de stockage.

Le jour de l'incendie, des fortes chaleurs ont été observées. D'après les pompiers, un "effet loupe" pourrait être à l'origine de l'incendie.

L'exploitant prévoit de réaliser des exercices.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N°51018 - 26/11/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51018/>

A 14h56, un feu se déclare dans un véhicule hors d'usage (VHU), non dépollué, réceptionné 3 semaines auparavant dans un centre de regroupement de déchets. La détection anti-intrusion du site se déclenche à la suite du passage de la fumée devant un faisceau. Du fait de l'absence du personnel sur le site (week-end), une partie de la clôture doit être découpée par les pompiers pour commencer la lutte contre l'incendie. Les dispositifs de pompage des eaux pluviales et de ruissellement sont arrêtés afin de confiner les eaux d'extinction. L'incendie est maîtrisé au bout de 40 min d'intervention.

Une pollution atmosphérique est notée en raison des fumées de combustion des véhicules

incendiés. Une société spécialisée prend en charge les eaux d'extinction (25 m³). Sept VHU sont complètement brûlés ou endommagés à plus de 70 %. La dalle étanche du site est également abimée.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- ajout de détecteurs incendie sur le parc VHU extérieur ;
- retrait systématique des batteries à réception des VHU.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un court-circuit électrique au niveau de la batterie du véhicule. Le système de détection d'intrusion a permis cependant une détection précoce du feu qui a été limité du fait que l'exploitant n'empile pas les VHU les uns sur les autres.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N°50665 - 05/11/2017 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50665/>



Vers 4h40, un feu se déclare sur 3 tapis de transit d'une ligne de lavage des plastiques au sein d'un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. L'alimentation en matières plastiques du convoyeur est suspendue. Les secours coupent l'électricité et ouvrent les trappes de désenfumage dans l'atelier. L'incendie est maîtrisé en 45 minutes après attaque à l'eau et confinement de ces dernières dans des rétentions. Les portes coupe-feu permettent d'éviter la propagation du sinistre.

Les importants dégâts matériels sur plusieurs machines entraînent un arrêt de production de quelques semaines. Les coûts des dommages sont estimés à 600 kEUR. Les déchets issus du sinistre sont de la ferraille brûlée.

Des matières imprégnées de produits inflammables seraient à l'origine de l'incident. La ligne de pré-lavage est la partie où s'effectue par friction, et donc échauffement, le décollage des bouteilles plastiques.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers à l'avenir, une procédure d'organisation est rédigée notamment pour faciliter l'accès au site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/>

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle

doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N°49889 - 06/05/2017 - FRANCE - 62 - ISBERGUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49889/>

Vers 2h20, un feu se déclare sur un tas de cartes électroniques fraîchement broyées dans un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un opérateur de l'unité constate le départ de feu. Des employés utilisent le RIA du site pour éteindre l'incendie. Les pompiers sont prévenus et constatent l'extinction du sinistre à leur arrivée.

Le départ du feu a été causé par la présence conjointe de matière inflammable (les fines particules de plastiques et résines contenues dans les broyats), d'air et d'une source de chaleur. Cette dernière pourrait s'expliquer par :

- l'échauffement généralisé des déchets lors de leur broyage ;
- un point chaud produit par le broyage d'une pile au lithium qui n'aurait pas été retirée des déchets électroniques par le fournisseur ;
- ou un point chaud lié à dysfonctionnement du broyeur : défaut d'entretien, graissage excessif ou défaut de fabrication.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit :

- la mise en place d'une vidéosurveillance ;
- la mise en place d'un système d'émulsion mousse ;
- la mise en place d'un point d'eau dans le hall de stockage des broyats ;
- la réalisation d'exercices incendie.

Accident

Feu de filtre dans une entreprise de recyclage de verre

N°49245 - 10/02/2017 - FRANCE - 88 - SAINT-MENGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49245/>

Vers 9h25, dans une usine de recyclage de verre, un feu se déclare dans les caissons de filtration d'un sécheur à verre. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 3 lances.

Le sinistre détruit 120 manches de filtration en acrylique et les paniers de fixation. Le système de décolmatage et filtration des caissons de filtration est détruit par rayonnement. Pendant 8 jours, 10 personnes sont en chômage technique. Les déchets générés (manches de filtration calcinées) sont évacués et traités à l'extérieur. Les paniers métalliques détériorés (supports de manches) sont envoyés en recyclage. Les eaux d'incendie sont pompées et traitées par une société spécialisée.

Au moment de l'accident, la ligne de traitement était en phase de redémarrage. L'origine

du sinistre est l'auto-inflammation d'une particule, d'origine inconnue, au niveau du lit de matière en contact avec la sole du sécheur à lit fluidisé. Cette particule ayant atteint sa température d'auto-inflammation a été aspirée dans la conduite menant les fumées de la voûte du sécheur vers le filtre. Sa taille a été suffisante pour qu'elle reste incandescente jusqu'au filtre et qu'elle transmette sa chaleur aux manches de filtration textiles qui se sont enflammées et ont ainsi constitué le foyer de l'incendie.

L'exploitant met en oeuvre d'un système de détection d'étincelles dans la conduite menant les fumées du sécheur vers le filtre.

Un accident en tous points similaires s'était déclaré sur un autre site du groupe en janvier 2015 (ARIA 46167).

Accident

Explosion dans un centre de traitement des déchets métalliques

N°49051 - 02/01/2017 - FRANCE - 59 - HALLUIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49051/>



Vers 17 h, dans un centre de traitement des déchets métalliques, une explosion se produit au niveau d'un broyeur. Le bruit de l'explosion est perçu par les riverains. Un employé met à l'arrêt le broyeur et déclenche le dispositif d'arrosage.

La colonne de rejet de l'aspiration du broyeur est endommagée. La partie basse de la colonne (située après la filtration, à hauteur du silencieux) s'est éventrée suite au souffle de l'explosion. Le fabricant/installateur du dispositif d'aspiration retire le silencieux. Les pièces de rechange sont disponibles sous 4 semaines.

L'exploitant n'est pas autorisé à remettre en service le broyeur avant d'avoir identifié la cause de l'événement. Des investigations sont réalisées à l'intérieur du broyeur, au niveau des matières présentes dans le broyeur ou en étant sorties peu de temps avant l'explosion, et au niveau du dispositif détruit. Une corrosion relativement importante est constatée au niveau du dispositif silencieux endommagé par l'explosion. Celui-ci n'a pas supporté le souffle de l'explosion dans le broyeur.

Selon l'exploitant, l'explosion serait due à la présence intempestive parmi les déchets à broyer d'un obus ou d'une bouteille de gaz. Les matières broyées au moment de l'événement étaient des déchets de platinage en provenance de différents sites de collecte. Des débris de métal, susceptibles d'être des parties d'obus, ont été retrouvés dans les résidus en sortie de broyeur. L'explosion est survenue après 2h30 de fonctionnement du broyeur, alors que celui-ci avait été à l'arrêt pendant la période des congés de fin d'année. Un entretien avait été réalisé.

Accident

Incendie dans un centre de récupération et valorisation de déchets

N°53075 - 09/10/2016 - FRANCE - 46 - MERCUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53075/>

Un dimanche vers 11 h, dans un centre de regroupement et valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de déchets encombrants et d'un casier de déchets propres et secs. Un important panache de fumée se dégage. Un voisin donne l'alerte aux secours.

Une cinquantaine de pompiers interviennent ; le directeur du site et 3 employés se rendent sur place. Les pompiers s'alimentent en eau à partir de 2 poteaux incendie situés à proximité du site. Les employés collaborent à l'étalement et au retournement des tas de déchets. L'incendie est éteint en début d'après-midi. Des rondes de surveillance sont mises en place. A 20 h, les pompiers interviennent de nouveau pour traiter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention du site. Les stockages d'encombrants et de déchets propres et secs ont été entièrement brûlés (total de 90 t). Ils sont envoyés vers un centre d'incinération.

Le site était à l'arrêt depuis le vendredi soir. Le feu ayant pris dans 2 casiers distants de 20 m, un acte criminel est suspecté. Des trous sont constatés dans la clôture.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce la clôture, met en place un gardiennage de nuit et des passages réguliers de salariés devant le site en dehors des heures d'ouverture.

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47589/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'est produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N°47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47588/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.

Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

Accident

Incendie dans une installation d'ensilage de broyats de plastique N°47004 - 05/08/2015 - FRANCE - 68 - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47004/>

Vers 4h45, au moment de sa prise de service dans une installation de traitement de déchets plastiques, un chef d'équipe sent une odeur de brûlé et observe des fumées sortant d'un bâtiment. En y pénétrant, il constate la présence de flammes sur 1 à 2 m au pied d'une trémie de collecte de broyats de plastiques. Il alerte les secours après avoir demandé à ses collègues de ne pas pénétrer dans le bâtiment. Il attaque les flammes à l'aide d'un extincteur. A leur arrivée, et après avoir ouvert les trappes de désenfumage, les pompiers terminent l'extinction par l'arrosage massif des trémies.

Le feu s'est déclaré dans un sac de récupération (chaussette) de 500 l rempli de fines de broyats. Cette chaussette est accrochée à un filtre (cyclone), situé en tête de trémie, servant à séparer les fines du broyat de plastique. L'incendie s'est propagé à la seconde chaussette accrochée au même cyclone. Avant de tomber au sol, ces 2 chaussettes enflammées ont communiqué le feu aux chaussettes de la trémie voisine par la tuyauterie reliant les 2 cyclones de chaque trémie.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. Le travail s'était terminé la veille à 21 h et devait reprendre le matin à 5 h. Lors de l'événement, les chaussettes n'avaient pas été vidées depuis 3 à 5 jours. Cette opération est pourtant normalement réalisée à chaque fin de poste, soit 2 fois par jour. Il faut noter que les fines et broyats sont normalement humides. Ce n'était cependant le cas à ce moment-là, en raison d'une météo caniculaire depuis plusieurs jours. L'hypothèse avancée par l'exploitant est un départ de feu par électricité statique. Celui-ci aurait conduit à une combustion lente pendant la nuit.

L'inspection constate par ailleurs que les modalités d'exploitation du site présentent des lacunes en terme de sécurité :

- saleté des installations et des sols
- stockage anarchique de déchets de plastiques non triés (notamment à proximité d'un stockage de bouteilles de gaz), avec dépassement des quantités admises et absence de séparation des déchets stockés en îlots
- absence partielle de contrôles des équipements de sécurité (par exemple absence de vérification de l'installation de désenfumage depuis 2007)
- absence d'un système de détection de fumée.

Accident

Incendie dans une installation de stockage des déchets N°47079 - 28/07/2015 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47079/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans une alvéole de 20 m² en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'incendie est détecté simultanément par 2 employés du site et par les caméras thermiques. Les pompiers maîtrisent le sinistre après arrosage et apport de terre sur la zone concernée. L'incident ne fait pas de blessé et n'occasionne aucun dégât matériel.

Une visite d'inspection a lieu le lendemain et révèle plusieurs non-conformités. L'alvéole concernée par l'incendie arrivait en fin d'exploitation. La surface ouverte d'exploitation

représentait la totalité de l'alvéole, soit 12 000 m². Cette surface d'exploitation découverte est excessive. Ainsi, les déchets n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement progressif tel que prescrit par arrêté préfectoral. Il est également constaté que la quantité de matériaux de recouvrement disponible à proximité du casier est insuffisante pour permettre la couverture totale de l'alvéole en exploitation.

L'exploitant met immédiatement en place des mesures pour procéder au recouvrement réglementaire de la zone de stockage en exploitation : couverture de 4 000 m² le jour-même et plan de phasage pour couvrir le reste de l'alvéole sous 2 jours.

Accident

Incendie d'un stockage de DIB dans un centre de regroupement

N°47009 - 02/07/2015 - FRANCE - 79 - POMPAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47009/>

A 6h15, lors de son arrivée sur le site de regroupement des déchets, un salarié constate un départ de feu dans un stock de 120 t de DIB. Il alerte les pompiers qui circonscrivent l'incendie à 8h30. Ils laissent ensuite brûler le reste des déchets pour minimiser les eaux d'extinction. L'incendie est éteint le lendemain vers 15 h.

Aucune conséquence sur le personnel, le bâtiment ou le voisinage n'est à déplorer. La petite quantité d'eau d'extinction est collectée dans le bassin de rétention prévu à cet effet. Les déchets incendiés sont envoyés vers une installation de stockage.

La veille de l'incendie, le stock de DIB avait été brassé. L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer le départ de feu :

- présence d'un aérosol dans le tas. Sous l'effet de la chaleur, celui-ci aurait explosé provoquant l'incendie
- présence de morceaux de verre qui auraient pu provoquer un effet loupe
- malveillance d'une personne extérieure au site.

Une personne est toujours présente sur la zone d'exploitation pendant l'ouverture du site. A la suite de l'incendie, une personne supplémentaire est engagée pour coordonner le tri des déchets entrant sur le site et être encore plus vigilants aux éventuels non conformités. Une réserve incendie supplémentaire de 300 m³ est installée.

Accident

Feu dans un centre de récupération des métaux

N°46703 - 01/06/2015 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46703/>

Vers 20h15, dans un centre de récupération des métaux, un employé constate un départ de feu dans une case de stockage contenant 50 m³ de résidus de broyage automobile (RBA) légers. Il donne l'alerte à sa direction ainsi qu'aux pompiers. En parallèle, un passant appelle les secours. L'exploitant déplace les engins et bennes situés à proximité du feu. Les pompiers arrosent les RBA que l'exploitant étale à l'aide d'un engin. Ils quittent le site vers 23h30. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Les RBA présents dans la case étaient issus du broyage de la journée. Ils y avaient été déposés vers 20 h. Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à :

- la présence d'un morceau de ferraille incandescente ou d'un morceau de mousse incandescente dans le tas de RBA
- un échauffement ponctuel accidentel.

L'exploitant met en place des mesures complémentaires pour éviter un nouvel événement similaire :

- arrosage des RBA tous les jours en fin de journée
- limitation des quantités de RBA stockées sur site en augmentant la fréquence des expéditions.

Il rappelle les bonnes pratiques à ses employés à l'occasion d'une réunion dédiée à la sécurité.

Accident

Feu de déchets verts dans un déchetterie

N°47916 - 25/04/2015 - FRANCE - 35 - GUICHEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47916/>

Vers 1h40, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de déchets verts sur 1 500 m². Les pompiers décompactent et étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie et quittent le site vers 20 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site. Suite à l'événement, la plateforme déchets verts reste condamnée pendant une semaine.

L'exploitant suppose qu'un dépôt de cendres chaudes par un usager pourrait être à l'origine de l'incendie. Il rappelle par affichage l'interdiction de fumer dans la zone ainsi que l'interdiction de déposer des cendres chaudes. La sensibilisation des agents d'accueil au risque incendie est renouvelée.

Accident

Feu dans une installation de stockage de déchets

N°47163 - 14/11/2014 - FRANCE - 987 - TAIARAPU-EST

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47163/>

Vers 15h10, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare dans un casier de déchets inertes contenant notamment des encombrants, des pneumatiques et des matières plastiques. Un épais nuage noir est émis pendant 2 h. Le POI est déclenché. Un périmètre de sécurité est établi. Les secours arrosent le casier. Des employés recouvrent les déchets de terre avec des engins. Le feu est éteint à 20h45. Une surveillance renforcée (doublement de l'équipe de garde) est mise en place pendant le week-end suivant.

La présence de fusées de détresses maritimes est à l'origine de l'incendie. Les fusées se sont déclenchées au passage d'un engin et lors de la dépose de nouveaux déchets. L'incendie s'est ensuite propagé aux matières plastiques et caoutchouteuses. Les fusées étaient mélangées à des encombrants livrés par un camion en provenance d'un centre de transfert. En l'absence de filière de traitement pour ce type de fusées, elles sont régulièrement retrouvées au milieu des déchets de cette installation située en zone portuaire.

Le site avait déjà connu un incendie de même origine en juillet 2012.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant :

- retire systématiquement les pneumatiques présents dans les déchets inertes afin de réduire les risques de propagation en cas de départ de feu
- augmente son stock de terre disponible afin d'étouffer plus rapidement un départ de feu
- instaure la présence systématique d'un agent lors de la dépose de déchets en casier
- demande aux autorités de développer une filière de traitement spécifique pour les fusées de détresse.

Accident

Feu de titane dans une société de traitement de déchets

N°45090 - 20/03/2014 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45090/>



Dans une société de récupération de déchets métalliques, un opérateur réalise des travaux à l'aide d'un chalumeau sur des pièces métalliques. Vers 14h40, alors qu'il découpe une pièce composée de 8 t d'inox et 4 t de titane, des étincelles enflamment titane. Le métal entre en fusion et s'écoule en propageant les flammes.

Les secours sont alertés. Un périmètre de sécurité est établi et les 50 employés évacuent la zone. Les pompiers déversent 100 t de sable sec pour étouffer les flammes et éteindre l'incendie. Ils poursuivent la surveillance de la température du dôme de sable régulièrement pendant 2 semaines. Ce dôme est protégé par un bâchage, avec des cheminées pour évacuer les éventuelles vapeurs d'ammoniac en cas de contact titane/eau. Lors de l'enlèvement du dôme, un dernier contrôle de la température du sable/titane restants est effectué.

Le sinistre entraîne l'émission de fumées toxiques d'ammoniac (jusqu'à 300 ppm) sans conséquences pour la population. Les sables utilisés en apport ne sont pas pollués et sont laissés sur place pour utilisation interne. Les scories de titane/inox sont triées et, si possible, négociées sinon envoyées vers un centre de stockage autorisé. Les sols et les eaux souterraines sont analysés pour vérifier l'absence de pollution.

L'incendie a pour origine le chalumage non prévu d'une pièce contenant du titane par un sous-traitant. Celui-ci avait pour instruction de ne découper que les pièces qui lui étaient indiquées. La pièce concernée, une pièce de 12 t contenant 4 t de titane n'aurait pas dû être découpée. Elle possédait un marquage indélébile "inox et titane" visant à éviter les erreurs.

A la suite de l'accident, l'exploitant entame des démarches pour demander son raccordement au réseau d'eau de ville, la borne incendie la plus proche étant située à 500 m du site. Pour pouvoir intervenir rapidement en cas de feu de métaux, il met en place un stockage permanent de 1,5 t de sable sur une palette à l'abri de l'humidité.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets métalliques

N°43737 - 25/03/2013 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43737/>

Un feu se déclare vers 16h30 lors de la découpe au chalumeau d'un camion dans une société de démantèlement de véhicules (VHU) et de recyclage des métaux. Les flammes se propagent à un second véhicule à dépolluer. La combustion des huiles, hydrocarbures et pneumatiques émet une importante fumée noire. Le personnel met les bouteilles d'oxygène en sécurité puis évacue. Le responsable du site appelle les secours et obture les réseaux. La vingtaine de pompiers mobilisée éteint le sinistre en moins d'une heure. L'inspection des installations classées se rend sur place. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction le lendemain. Le non-respect des procédures de dépollution des camions a entraîné une flaque d'hydrocarbures au sol qui se sont enflammés sur le point chaud apporté par le chalumeau. L'exploitant réalisera sur la base de cet événement un rappel des bonnes pratiques de dépollution auprès des opérateurs.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers

N°43413 - 07/01/2013 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43413/>

Un feu se déclare vers 16h20 à proximité d'un quai de vidage dans un centre d'enfouissement de déchets non-dangereux (ménagers et DIB). Un employé au volant d'un engin de chantier donne l'alerte et commence à isoler les déchets fumants sur une zone inerte. Des employés arrivés en renfort percutent 5 extincteurs et recouvrent la centaine de m² de l'alvéole (casier) concernée avec de la terre, une épaisse fumée blanche se dégage. Les pompiers, alertés à 16h50, arrosent les déchets avec une dizaine de m³ d'eau, puis ces derniers sont brassés et recouverts de terre par des employés du centre. Une surveillance est assurée jusqu'à 20 h par les pompiers, puis par le personnel du site pendant la nuit. Le complexe d'étanchéité du casier proche n'est pas endommagé et les eaux d'extinction sont récupérées puis traitées par le circuit de collecte des lixiviats de l'alvéole.

Deux jours plus tard, l'exploitant constate un nouveau dégagement de fumée après le déchargement d'une benne. Il isole ces déchets et constate que ce même livreur avait apporté des boues de station de traitement des eaux industrielles juste avant le départ de feu précédent.

Interrogé, l'expéditeur des déchets indique que des fûts de chaux vive auraient été déversés par erreur dans la benne envoyée au centre d'enfouissement. Ce dernier met en place une consigne de sécurité interne, réalise une information auprès des opérateurs de la station et affiche la consigne.

Accident

Explosion d'une cuve de baignoires d'acides dans un centre de valorisation des déchets.

N°44783 - 22/06/2011 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44783/>

Une cuve de bain d'acides usagés explose lors de son dépotage dans un centre de valorisation des déchets à forte teneur en zinc. La rupture de l'enveloppe endommage la cuve voisine. Une erreur de manipulation en fin de dépotage aurait conduit à une montée en pression due à l'utilisation d'air comprimé. Pour éviter ce type d'accident, l'exploitant interdit les dépotages à l'air comprimé et les remplace par des dépotages à partir de GRV en utilisant les pompes fixes de l'installation.

Accident

Feu sur un stockage de broyats de caoutchouc

N°38664 - 16/03/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38664/>

Dans un centre de récupération de métaux et de dépollution et de broyage de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 15h30 sur un tas de 10 m³ de caoutchouc sous une bande de tri manuel, provoquant des fumées noires. Le personnel déclenche l'alarme incendie. L'équipe d'intervention du site utilise un chargeur pour dégager et étaler le stock de caoutchouc sur une dalle de béton libre et éteint l'incendie avec des lances. Les pompiers, sur place vers 15h50, n'ont pas à intervenir.

Les eaux d'extinction auraient du être retenues par la rétention du site, mais la vanne d'isolement du réseau de collecte des eaux susceptibles d'être polluées n'a pas été fermée lors de l'intervention : les eaux d'extinction ont été rejetées dans le bassin tampon des eaux pluviales de la zone industrielle. Ce bassin, suffisamment grand, a permis d'éviter que les eaux d'extinctions ne soient déversées dans le réseau collectif d'assainissement. Les résidus d'incendie sont évacués vers un site d'enfouissement.

L'inspection des IC est sur les lieux à 18 h et demande la mise en place d'une procédure et de moyens techniques afin de garantir la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°52882 - 14/12/2018 - FRANCE - 45 - OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52882/>

A 20h43, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. L'alerte est donnée par un voisin. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. A 22h04, les pompiers quittent la déchetterie.

Les déchets générés sont envoyés vers une installation de stockage. Les dégâts matériels provoqués par l'incendie sont chiffrés à 1 072 EUR. La remise en état de la benne coûte 3 900 EUR.

L'incendie est dû à un acte de vandalisme : une intrusion est constatée. La douche externe de sécurité a été dégradée. Les déchets électriques présents dans une caisse en extérieur ont été éparpillés au sol.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N°52138 - 28/08/2018 - FRANCE - 80 - FRICOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52138/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans un centre de récupération de déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs, sans résultat. La fumée est visible depuis la D938. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Le service de l'électricité se rend sur place en raison de la présence d'une ligne haute tension. Suite à l'épuisement des citernes incendie internes, les pompiers doivent

établir 2 lignes d'alimentation à partir du réseau communal. Les employés interviennent avec les engins du site pour déplacer des déchets et faciliter leur arrosage. L'incendie est maîtrisé vers 4 h. Les foyers résiduels sont traités à l'aide d'une grue.

L'incendie impacte :

- le stockage de résidus issus du broyage ;
- le stockage de déchets métalliques et de VHU dépollués destinés au broyage ;
- le broyeur à métaux ;
- le séparateur par courant de Foucault ;
- le convoyeur de tri à bande caoutchoutée ;
- une cuve de fuel destiné au broyeur.

Les eaux d'extinction, confinées dans la rétention du site, sont évacuées par une société spécialisée.

L'analyse de l'enregistrement de la caméra de vidéo-surveillance permet de reconstituer la chronologie de l'événement. Le départ de feu est lié à un échauffement dans la zone de stockage des résidus de broyage (déchets non métalliques constitués de plastiques, mousses...), situé à la jetée du convoyeur de sortie des opérations de tri qui suivent le broyage des ferrailles. L'incendie s'est propagé à la bande caoutchoutée du convoyeur puis à une cuve de fuel. Le déversement et la combustion du fuel ont ensuite entraîné l'incendie du broyeur ainsi que de la zone de stockage de ferrailles en attente de broyage. Le feu couvant n'avait pas été identifié lors de l'arrêt des activités à 16 h.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit d'installer des caméras thermiques de surveillance du stockage des résidus de broyage. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de rechercher également des mesures permettant d'éviter en amont les échauffements de déchets et de limiter la propagation d'un éventuel incendie (en lien avec la présence de bandes transporteuses en caoutchouc et de matières combustibles liquides).

Un incendie impliquant le broyeur à métaux a déjà eu lieu sur ce site en mai 2017 (ARIA 49652).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°52112 - 22/08/2018 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52112/>

Vers 17 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier en exploitation. L'alerte est donnée par le personnel de l'entreprise. L'incendie se propage à l'étanchéité du flanc de 12 m de large. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le casier de sable. Les pompiers protègent l'étanchéité. A 19 h, l'incendie est maîtrisé. Les déchets, préalablement tassés à la pelle mécanique, sont mélangés pour réduire la température des points chauds.

L'incendie impacte 100 m² du casier, ainsi que 1 200 m² de géomembrane et de géotextile. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le puisard des lixiviats.

L'activité d'une partie l'entreprise est suspendue le temps de réaliser les réparations, la dégradation de la géomembrane et du géotextile engendrant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Un arrêté préfectoral de mise en demeure assorti de mesures d'urgence est pris.

Le départ de feu est survenu en fin de journée, après la fin d'exploitation. Un matelas serait entré en combustion sous l'effet de la canicule. De plus, la présence de déchets très combustibles (plaques d'isolant à fort PCI) aurait pu amplifier le sinistre.

Un incendie est déjà survenu sur ce site au début du mois (ARIA 52029).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N°51918 - 13/07/2018 - FRANCE - 14 - ANGERVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51918/>



Vers 11h45, un feu se déclare sur des véhicules hors d'usage (VHU) au sein d'un centre de récupération de déchets métalliques. 200 m² sont concernés par l'incendie. Un important panache de fumée noire se dégage. Le personnel essaye, sans succès, de contenir l'incendie au moyen d'extincteurs. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, car les bassins devant servir de réserve incendie ne sont pas aménagés pour pouvoir être utilisés par les secours. Ils se ravitaillent à partir du poteau incendie de la commune situé à plus de 500 m. Une rotation de camions citerne est mise en place.

Les véhicules sont refroidis, puis stockés dans une zone sans risque de propagation. L'intervention se termine en milieu d'après-midi. Les eaux d'extinction sont dirigées vers les bassins de rétention. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour le week-end.

Un pompier, victime d'un malaise, est transporté à l'hôpital. L'installation de dépollution mobile des véhicules a entièrement brûlé, ainsi que 16 VHU. Les stockages de liquides inflammables (huiles usagées et hydrocarbures) n'ont pas été atteints. Ayant été soumis à la chaleur et ayant perdu leur résistance, ils doivent toutefois être évacués et les rétentions vidangées.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris, exigeant notamment l'évacuation des déchets dangereux présents sur site (huiles usagées, bouteilles de gaz) et la caractérisation des terres superficielles impactées par les eaux d'extinction.

L'exploitant exerce de manière irrégulière une activité de récupération de VHU non dépollués. En effet, il n'a pas demandé le renouvellement de son agrément, échu depuis 2016, pour les activités de récupération/dépollution de VHU. L'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation administrative. Il doit également réaliser des travaux afin de mettre à disposition des ressources en eau suffisantes pour combattre un incendie.

Une étincelle lors du déplacement de véhicules serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques

N°51935 - 11/07/2018 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51935/>

Vers 12h30, dans une zone extérieure de tri d'un centre de traitement de déchets électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare suite au déchargement d'un camion de déchets électroménagers (PAM : petits appareils électroménagers) en provenance d'un

centre de regroupement. Un conducteur de chargeuse remarque des flammèches. Il déplace la matière avec son godet mais des flammes importantes apparaissent. Devant l'ampleur prise rapidement par l'incendie, les pompiers sont contactés. 300 m³ de PAM sont concernés. D'importantes fumées se dégagent et des odeurs de plastique brûlé sont ressenties de loin. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à eau et à mousse. Les installations proches (gaz, GNR et gasoil) sont protégées. Avant d'être évacués, 200 employés (effectif important lié au fait que l'incendie survient au moment d'un changement de poste) sont confinés dans l'entreprise. Le personnel déplace des déchets intacts hors de la zone d'entreposage pour limiter l'ampleur de l'incendie. Les déchets impactés sont étalés afin de faciliter l'arrosage et la vaporisation de mousse. A 17h50, l'incendie est circonscrit mais des fumées continuent de se dégager. Les pompiers restent en surveillance pour la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de 3 000 m³ dédié. Une société de pompage extérieure pompe les eaux présentes dans le bassin.

L'exploitant réalise des mesures dans l'environnement pour évaluer l'impact de l'incendie sur le milieu naturel : aucun impact n'est constaté sur les sols, l'eau ou les végétaux.

Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié à une batterie.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°51843 - 02/07/2018 - FRANCE - 60 - ALLONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51843/>

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h10 sur un stockage extérieur de 15 000 m³ de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Plus de 150 pompiers sont mobilisés. Ils éteignent l'incendie dans la nuit. Le site n'étant pas aménagé de manière à collecter les eaux d'extinction, des merlons sont réalisés pour confiner les eaux et éviter leur rejet vers le milieu naturel. Un espace boisé de 100 m² est tout de même inondé par les eaux d'extinction.

L'incendie a démarré lors d'une opération de tri mécanique permettant de séparer des éléments métalliques indésirables (ferraille) du bois. Lors de la manipulation des déchets avec une pince, une étincelle s'est formée. Les flammes se sont ensuite propagées à une palette de bois.

L'inspection des installations classées constate plusieurs anomalies :

- l'opération de tri n'était pas réalisée sur une aire étanche ;
- le site n'est pas aménagé pour collecter les eaux d'extinction ;
- le volume de déchets stockés est nettement supérieur au volume autorisé. Dans cette configuration, les déchets empiètent sur les voies de circulation. La hauteur des tas de déchets impliqués dans l'incendie était de 15 m alors que la hauteur des stockages de déchets triés ou à trier ne doit pas dépasser 4 m.
- l'opération de tri n'a pas eu lieu au niveau de la déchetterie professionnelle mais en contrebas car elle était saturée. Selon l'exploitant, la situation est critique au niveau de la déchetterie professionnelle depuis plusieurs semaines en raison de la saturation des filières de valorisation des matières.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2017 (ARIA 49777 et 50398).

Accident

Nuisances en provenance d'un site de stockage et broyage de véhicules hors

d'usage en situation irrégulière

N°51823 - 27/06/2018 - FRANCE - 77 - ESMANS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51823/>



Des explosions récurrentes (3 à 4 fois par semaine) se produisent dans le broyeur de véhicules hors d'usages (VHU) d'une entreprise de recyclage de matières métalliques. Des riverains donnent l'alerte. Le maire informe l'inspection des installations classées. Un cas d'explosion de broyeur de VHU, ayant entraîné de graves dégâts matériels, est survenu sur ce site en 2008 (ARIA 36274).

Une visite de l'inspection permet de détecter :

- une installation illégale d'entreposage et de broyage de 150 véhicules hors d'usage non dépollués, stockés dans des conditions anarchiques (VHU entreposés sur une hauteur de plus de 5 m; quelques VHU sur une surface non imperméabilisée) ;
- une installation illégale de transit de déchets non dangereux (plastiques, papiers/cartons, verre, bois...) de 2 500 m³ (autorisation à 1 000 m³) ;
- le non-respect du retrait de 4 m des entreposages de ces déchets non dangereux par rapport à la clôture de l'installation ;
- une quantité de 600 t de résidus de plastiques issus du broyage, soit 6 fois le seuil autorisé ;
- le non-respect de la hauteur autorisée pour l'entreposage de métaux (7 m au lieu de 4 m) ;
- la réalisation d'une opération de découpe au chalumeau à proximité immédiate d'une zone d'entreposage d'emballages en bois ;
- un dysfonctionnement important dans le traitement des eaux du site, le bassin de 600 m³ étant très chargé en hydrocarbures.

Quelques jours plus tard, vers 19h40, une pollution de couleur noirâtre (arsenic, ammonium et sulfites) est repérée sur 400 m de fossé. L'exploitant prend en charge le curage du fossé. En octobre 2017, l'exploitant a déjà été responsable d'une pollution aux hydrocarbures dans un contre-fossé de la zone d'activités.

L'activité du site est suspendue et l'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°52222 - 20/02/2018 - FRANCE - 30 - NIMES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52222/>

A 0h45, la centrale incendie d'un centre de tri des déchets détecte un départ de feu. La porte coupe-feu se ferme automatiquement. Un intervenant de la société de surveillance se rend sur site et constate de la fumée au niveau de la zone de conditionnement des déchets de cartons. Il appelle le responsable du site qui alerte les pompiers. Arrivés vers 1h20, ils maîtrisent l'incendie à l'aide des RIA alimentés par la réserve d'eau du site. Le personnel sort les balles et le vrac de cartons à l'aide d'engins de manutention pour parfaire l'extinction.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention, puis pompées par une société spécialisée. Les cartons incendiés, représentant un volume de 25 balles soit 30 à 40

m³, sont envoyés dans une filière d'élimination appropriée. La perte d'exploitation est estimée à 20 t de cartons.

La dernière équipe d'exploitation a quitté le site vers 22h30. Un feu couvant non détecté pourrait être à l'origine de l'incendie. Un élément indésirable présent au coeur d'une balle de carton aurait pu entraîner un départ de feu par apport d'oxygène (balle qui éclate). Après l'accident (travaux prévus antérieurement à l'événement), des blocs en béton sont mis en place pour cantonner les déchets dans les alvéoles et éviter les effets dominos. Par ailleurs, l'exploitant met en place un système d'astreinte. Des exercices avec les pompiers sont organisés.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°50825 - 18/12/2017 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50825/>



Vers 0h30, un feu se déclare dans un centre de tri de 10 000 m² à l'arrêt pour le week-end. Un riverain donne l'alerte. La structure métallique d'un bâtiment s'effondre, ainsi que sa toiture végétalisée. Les murs coupe-feu (2 h) ralentissent la propagation du sinistre, mais celui-ci passe par les tapis et les gaines de ventilation. A 6h50, l'incendie est maîtrisé. Le dispositif d'extinction mis en place par les pompiers est conséquent (plus de 100 pompiers en intervention). Les eaux d'extinction (400 m³) sont collectées dans des bassins adaptés.

D'importants dégâts matériels

La majeure partie du bâtiment de traitement des déchets, 5 000 m², est détruite. L'incendie affecte : l'atelier de production du combustible solide de récupération (CSR), l'atelier d'affinage du compost, des lignes de tri manuelle et mécanique. Plusieurs jours après l'incendie, de la fumée s'échappe encore des décombres. L'ensemble du personnel de production (11 personnes) est en chômage technique. En juillet 2018, la presse évoque que la reconstruction du site a coûté 9 millions d'euros.

Acte de malveillance ?

Le feu aurait pris à l'intérieur de l'entreprise en plusieurs points du bâtiment. Celui-ci ne disposait pas d'alarmes anti-intrusion. Par ailleurs, une ronde de gendarmerie, à 23h30, n'a pas révélé de problèmes particuliers dans la zone d'activités.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser des analyses de pollution des sols en surface vis-à-vis des retombées de poussières (HAP, PCB, métaux et phtalates...). Ces mesures doivent être réalisées a minima sur 3 points sous le vent dans un rayon de 300 m autour des installations. Les eaux d'extinction collectées dans les bassins de rétention sont analysées (pH, DBO5, DCO...) et traitées dans un délai court pour éviter le débordement des bassins en cas de pluie. Enfin, il est demandé à l'exploitant de tenir compte du retour d'expérience de l'incendie dans le cadre de la reconstruction des bâtiments endommagés. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle dont l'élimination des déchets de l'incendie et les conditions transitoires d'admission des déchets entrants.

REX positif

A la suite de l'événement, il est constaté que les murs coupe-feu ont joué leur rôle pour la protection du bâtiment d'accueil des déchets entrants et dans une moindre mesure, entre le local de fabrication du CSR et les lignes de tri mécanique et manuelle. Toutefois, un début d'effondrement du mur coupe-feu bâtiment CSR est observé. La maîtrise des flux

thermiques est attestée par l'absence d'effets sur les dispositifs situés en périphérie du bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets métalliques

N°50533 - 14/10/2017 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50533/>



Vers 0h10, dans un centre de traitement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stock de 200 t de véhicules compactés et de métaux divers à broyer. Le tas de déchets est évalué à 1 500 m² avec une hauteur à 15 m. Le gardien donne l'alerte vers 0h25, puis tente de circonscrire l'incendie avec une lance à eau. Alertés, les pompiers renforcent le dispositif avec de nouvelles lances à eau et de la mousse (émulseur). Durant l'intervention, ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau nécessitant le renforcement du réseau hydraulique. Des grues sont également utilisées pour diminuer la taille du tas de déchets en feu. L'intervention des secours se termine le lendemain vers 21h30.

Conséquences

Un grutier du site, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de rétention de 700 m³ dont le volume s'avère trop faible. Le volume d'émulseur utilisé est estimé à 8 000 l, représentant un coût d'intervention de 24 000 EUR (3 EUR/l). Des analyses de la qualité de l'air et de l'eau sont réalisées dans un périmètre allant jusqu'à 7 km. Les analyses de la qualité de l'air ne révèlent rien d'anormal. Les résultats sur les eaux d'extinction sont conformes aux valeurs d'émission du site. Ces dernières sont traitées par ultrafiltration par une société spécialisée.

Causes

L'examen des images prises par le système de vidéosurveillance ne révèle aucune anomalie.

Enseignements tirés

Le retour d'expérience relatif à l'intervention des pompiers fait ressortir la possibilité d'utiliser l'eau des bassins de collecte en circuit fermé. Par ailleurs, l'éloignement du stock des outils de production a permis de limiter les dégâts matériels. Toutefois, un îlotage limitant le volume du stock aurait permis de maîtriser l'incendie plus rapidement.

La dalle béton abimée par l'incendie fait l'objet d'une réfection par l'exploitant. L'inspection des installations classées demande une étude technico-économique relative au dimensionnement du bassin de confinement du site.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N°50226 - 23/08/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50226/>

Vers 23h30, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets encombrants (matelas) dans un centre de recyclage de déchets de 4 500 m² soumis à autorisation (rubriques 2714 et 2716). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances après 2 h d'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées à l'intérieur du site.

Les dégâts sont mineurs. Des experts techniques confirment la bonne résistance de la structure d'un bâtiment touché. Les résidus de combustion sont placés dans une benne de 30 m³.

Des incendies ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 46458, 43773, 42452).

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit d'acheter une caméra thermique afin de détecter au plus tôt les points chauds et prévenir ainsi les pompiers. Des rondes de surveillance de l'entreprise, notamment en période d'activité réduite (fin de journée), sont également renforcées. Enfin, le dispositif servant à arroser le stockage en cas de feu est amélioré.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets

N°50314 - 06/08/2017 - FRANCE - 40 - PONTENX-LES-FORGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50314/>



Vers 14h15, un feu se déclare dans un tas de déchets en vrac (DIB) sous un hangar dans un centre de récupération de déchets. Le départ d'incendie est détecté par un passant qui prévient l'entreprise. Les pompiers interviennent et maîtrisent l'incendie.

Impact économique

Le bâtiment d'exploitation endommagé est reconstruit (coût 300 kEUR). Les pertes d'exploitation liées à la combustion des déchets sont estimées à 700 t de DIB soit un montant de 84kEUR. Le site est arrêté durant 2 jours.

Impact sur l'environnement

Les fumées émises par l'incendie n'ont pas d'impact sur la production voisine de tomates sous-serre. Une partie des eaux d'extinction a été envoyée dans un bassin d'infiltration et une autre partie s'est répandue vers des terrains voisins. Des analyses des eaux souterraines sont réalisées via les différents piézomètres du site. Les eaux d'extinction présentes dans le bassin d'infiltration sont prises en charge par une société spécialisée.

Causes

Deux hypothèses sont envisagées pour expliquer l'incendie : combustion spontanée du fait des fortes températures ou présence d'une pile électrique dans le tas de déchets ayant entraîné un court-circuit.

Mesures prises

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage d'installer un système de détection de feu asservi à un arrosage automatique. Lors de l'accident, le délai de détection de l'incendie fut très long lui permettant de prendre de l'ampleur. Enfin, la réserve d'eau incendie est revue à la hausse.

Accident

Incendie de bois dans un centre de gestion de déchets

N°50082 - 22/07/2017 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50082/>



Vers 11h30, un feu se déclare sur un stockage de déchets de bois de 100 000 m³ dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers attaquent l'incendie à l'eau, puis par recouvrement avec de la terre. Ils protègent la végétation, les exploitations environnantes et les autres stockages et unités du site. L'exploitant fractionne le tas à l'aide d'engins. Le sinistre est circonscrit le jour même vers 18 h, mais l'action des pompiers se prolonge plus d'une semaine. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Les fumées qui se dégagent présentent un risque pour les personnes. Une association agréée de surveillance de la qualité de l'air réalise des prélèvements et des analyses de l'air. Elle détecte en particulier des concentrations importantes en particules fines (PM). Les urgences reçoivent 30 personnes, dont un pompier, pour des intoxications ou des irritations par les fumées. Les habitants d'un village proche sont évacués par sécurité et 500 foyers sont privés d'électricité. Les eaux d'extinction s'écoulent vers un canal qui alimente un étang. Les pompiers mettent en place des digues de terre pour confiner ces eaux et limiter la pollution. Les eaux qui ne sont pas retenues sont pompées et réutilisées pour l'extinction. Des analyses de l'eau du canal et du bassin sont effectuées.

Suite à l'incendie, 110 employés sont en chômage partiel.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait d'origine criminelle. Il porte plainte. La taille importante du tas de bois a aggravé la situation et a compliqué l'intervention des secours. Le volume de bois stocké était supérieur à celui autorisé. D'autres stockages de déchets sur le site et aux alentours n'étaient pas conformes aux prescriptions. En juin 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure avait déjà exigé la mise en conformité réglementaire de la part de l'exploitant.

Une cellule post-accidentelle est mise en place pour suivre les conséquences de l'accident.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N°49520 - 11/04/2017 - FRANCE - 33 - MERIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49520/>



Vers 4h45, dans un centre de tri et traitement de déchets, un feu se déclare sur 400 m² de déchets de broyats de machines à laver (comprenant de la ferraille, de la mousse, du béton, du plastique et des câbles). Les déchets impactés sont stockés en 2 cellules mitoyennes à l'air libre, entourées de blocs béton. Le gardien du site donne l'alerte au retour de son gardiennage sur un autre site appartenant au même exploitant. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 11 h. Ils étalent les tas de déchets à l'aide de grues, puis mettent en place une lance à eau pour poursuivre le refroidissement. Une surveillance est assurée par le personnel de l'établissement. Des mesures atmosphériques sont réalisées dans un rayon de 500 m. Aucune toxicité notable n'est détectée (ni HCN ni chlore gazeux).

Le volume de déchets impactés est estimé à 700 m³ au niveau de 2 casiers. Un chargeur est entièrement détruit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin dédié, relié à un séparateur hydrocarbure, puis à une canalisation pour un rejet dans le fossé longeant le site. Un boudin obturateur permet théoriquement d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. Cependant, un écoulement est observé le long du tuyau d'évacuation. Le séparateur hydrocarbure n'est pas étanche et n'a pas supporté la pression de l'eau contenue dans le bassin. L'exploitant répare la fuite, nettoie le fossé et vérifie qu'il n'a pas été pollué.

Analyse des causes et retour d'expérience

Cet accident est le 2ème en 2 mois (ARIA 49606), au même endroit et dans le même tas de

déchets. Suite au premier incendie, l'exploitant avait prévu la mise en place d'une détection incendie et d'une alarme anti-intrusion. Ces installations n'avaient pas encore été réalisées au moment du nouvel événement.

L'inspection des installations classées inspecte la ligne de broyage des machines à laver, dont sont issus les broyats impactés par l'incendie. La présence de micro-ondes en nombre important est constatée au sein de la zone de stockage des machines à laver en attente de broyage. Selon l'exploitant, les micro-ondes et les machines à laver ne sont pas broyées en même temps. La présence de résidus de broyage de déchets ne pouvant pas appartenir à une machine à laver (chargeur, fusible, etc.) est pourtant constatée au sein des résidus de broyage incendiés. Or, les micro-ondes contiennent un composant susceptible de générer des incendies lorsqu'il est mis en contact avec de la ferraille ou lorsqu'il est mis en court-circuit : le fusible haute-tension.

L'exploitant évoque l'hypothèse d'un acte de malveillance comme origine de l'incendie, mais cela ne correspond pas aux constats effectués : départ de feu en profondeur et non en surface, consommation lente des déchets, suggérant une source d'ignition en profondeur dans le tas de déchets.

Le site a également déjà connu des incendies en 2014 et 2016 (ARIA 45707, 47789).

Accident

Incendie d'une barge de déchets dans un centre de transit

N°48578 - 11/09/2016 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48578/>

Un dimanche, vers 13h15, sur un quai situé au sein d'une entreprise de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur une barge de 500 m² chargée de déchets à recycler. L'alarme incendie se déclenche. Le gardien alerte les pompiers et l'exploitant. Le vent attise les flammes qui montent à plusieurs mètres de haut. Un épais nuage de fumées couleur sable est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à mousse après 1h30 d'intervention. L'incendie est éteint quelques heures plus tard. La barge est dépotée à l'aide de grues. Des rondes de surveillance et un arrosage des déchets calcinés toutes les heures sont organisés pendant la nuit. La circulation fluviale n'est pas impactée.

Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont retenues. Elles sont pompées et expédiées vers une société de traitement.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de réduire voire supprimer la présence de barges pleines à quai pendant le week-end.

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N°46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse

fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Vigile noyé dans un bassin de décantation d'un centre de traitement des déchets.

N°44956 - 11/02/2014 - FRANCE - 61 - NONANT-LE-PIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44956/>



Lors de sa ronde de nuit, un vigile de 44 ans chute dans le bassin de décantation des lixiviats d'un centre de traitement de déchets (résidus de broyats automobiles). Il se noie et est retrouvé à 7h45 par les employés du site. La vidéo de surveillance permet de distinguer une personne avec une lampe torche qui chute soudainement. Le bassin de 15 m x 30 m pour 2 m de profondeur n'était ni éclairé ni équipé de garde-fou.

Accident

Débordement d'un bassin de stockage de lixiviats d'une ISDND N°44243 - 08/06/2013 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44243/>

Dans la nuit du 8 au 9 juin, la conjonction de fortes précipitations (94 mm) et du bouchage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en amont du site par des embâcles provoque l'écoulement par gravité d'eaux pluviales dans le premier bassin de stockage de lixiviats d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Ce bassin, déjà quasi plein du fait d'une pluviométrie exceptionnelle dans les mois et jours précédents, déborde dans un second bassin lui aussi quasi plein (1 000 m³ résiduels à eux 2) qui ruisselle à son tour vers une mare en contrebas.

L'alerte est donnée par les agents d'astreinte à 9 h. Ils tentent de réduire l'écoulement en pompant l'eau des bassins en surverse vers des bassins avec une capacité encore disponible. Vers 15 h, le ruissellement dans la marre cesse. La quantité de lixiviats perdue est estimée entre 25 et 50 m³ étalés sur 10 à 12 h. Le débit du cours d'eau vers lequel les lixiviats ont débordé étant lui-même important à cause des pluies, le rejet a dû être fortement dilué et aucun impact visible n'a été détecté. Une analyse sera effectuée dans le cours d'eau pour confirmer l'absence d'impact.

Les jours suivants, la cuvette d'eau pluviale est nettoyée et curée, la conduite de rejet désobstruée et les lixiviats évacués du site par camions-citernes afin de garantir un niveau « acceptable » dans les bassins au regard de la capacité de traitement des installations du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux N°42741 - 11/09/2012 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42741/>



Une patrouille de gendarmerie détecte à 4h38 un incendie sur un site de transit, tri et valorisation de déchets non dangereux, alors qu'un camion a quitté le site à 4h25 sans avoir rien remarqué. Le bâtiment de tri de 225 m³ contenant 42,5 t de cartons, plastiques, bois, gravats, emballage de chantiers et papiers est en feu. Le directeur du site et le maire se rendent sur place. Les pompiers arrosent le bâtiment avec 4 lances pour protéger le local atelier attenant contenant le parc à huile et à graisse, ainsi que les stocks extérieurs. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. L'incendie est maîtrisé vers 6 h et des journalistes se présentent sur site dès 7 h. L'intervention se termine à 15 h mais un nouveau départ de feu dans les déchets stockés à l'extérieur les oblige à intervenir à nouveau jusqu'à 19 h. Les 450 m³ d'eaux d'extinction contenant des résidus de brûlage sont récupérés dans le collecteur d'eau pluviale du site, traités par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau communal. Les analyses faites avant rejet dans ce réseau montrent la présence de traces de métaux lourds (Zn, Cr, Cu, Pb), des teneurs notables en HAP/BTEX et en phénols, mais les analyses des piézomètres du site ne montrent pas d'impact sur la nappe et l'exploitant de la station d'épuration communale n'a pas noté de perturbation de ses procédés biologiques. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. La chaîne de tri est complètement détruite : bâtiment, presse à balles, engins de type pelle et télescopique, poids lourd. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière agréée. L'origine

du sinistre serait une auto-inflammation des déchets à la suite de températures élevées de la veille de l'accident, ou la présence de produits incompatibles dans les déchets en attente de tri. L'incendie a été aggravé par l'absence de système de détection incendie pendant la nuit.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

N°42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42612/>

Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.

L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets banals

N°42492 - 24/07/2012 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42492/>

Lors d'une période de forte chaleur (28-30 °C), un feu se déclare vers 15h15 sur une benne extérieure stockant des balles de plastiques et des matelas usagés dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux (DIB) issus d'encombrants ménagers. Le feu se propage à un stockage de pneus usagés en vrac à proximité. Après une tentative d'extinction, le personnel alerte les secours vers 15h20 et l'exploitant déclenche son POI ; 2 entreprises voisines sont évacuées. L'incendie dégage une épaisse fumée noire et menace un bâtiment de 4 500 m². En raison de la proximité des bacs de stockage d'un dépôt pétrolier adjacent, les pompiers interviennent à 15h25 avec 166 hommes et 50 engins et maîtrisent le sinistre au bout de 1 h à l'aide de 7 lances dont 1 de grande puissance et 1 à mousse. La police établit un périmètre de sécurité, bloque les voies d'accès à la zone industrielle et évacue 150 salariés des entreprises riveraines. La sortie de l'autoroute voisine est fermée jusqu'à 17 h, ce qui perturbe fortement le trafic de cette voie urbaine.

Le POI de l'entrepôt pétrolier, classé Seveso seuil haut, est déclenché. Les couronnes d'arrosage automatiques des bacs les plus proches du sinistre sont activées pour les protéger des flux thermiques, alors que les camions-citernes sont évacués hors de l'enceinte du dépôt. Le tas de déchets est ensuite déblayé au moyen des engins de chantier de l'établissement puis arrosé pour parfaire l'extinction avant d'être mélangé aux sables présents sur le site. Les secours lèvent leur dispositif vers 17 h, ne laissant que quelques hommes en surveillance. Aucun dommage matériel n'est signalé mais 50 m³ de plastiques, 50 m³ de cartons, 10 m³ de pneus et une dizaine de matelas ont brûlé. Les 50 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés et stockés dans les cuves à lixiviats avant d'être pompés puis éliminés.

L'origine de l'incendie est inconnue, mais l'exploitant pense que la période de forte chaleur en cours depuis plusieurs jours a provoqué un départ de feu dans le tas de matelas stocké dans la benne. Les mesures correctives suivantes sont mises en place :

- éloignement des stocks de déchets extérieurs entre eux
- stockage spécifique pour les matelas usagés (alvéole de méga blocs)
- stockage des pneumatiques usagés dans des bennes et non en vrac.

L'exploitant revoit son dispositif de surveillance du site, ré-évalue ses moyens de lutte contre l'incendie et forme son personnel à leur utilisation.

Accident

Incendie dans un centre de collecte et de recyclage de papiers et plastiques

N°42330 - 22/06/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42330/>

Un engin de manutention (chargeur) initie vers 18h30 un départ de feu sur un stock de balles de papier en attente de tri hors des bâtiments d'un centre de collecte et de recyclage de papiers et de cartons. Le conducteur de l'engin donne l'alerte. Les employés alors en pause interviennent avec 7 extincteurs et étalent le tas de déchets en feu pour essayer de maîtriser les flammes. L'étalement du tas favorise la propagation du feu à un stock voisin de déchets plastique (polyéthylène téréphtalate, PET), puis à un tas de 50 t de papier stocké sur 1 000 m² sous un hangar. L'abondante fumée émise provoque de nombreux appels des riverains aux services de secours. Les employés parviennent à empêcher la propagation du sinistre hors de l'établissement en utilisant les moyens d'extinction fixes disponibles : lances et poteaux incendie. Une cinquantaine de pompiers intervient avec des équipes sous ARI ; les balles très compactes sont éclatées et arrosées une par une pour atteindre le cœur du foyer. Les secours qui rencontrent des difficultés pour alimenter les 6 lances déployées, ferment les vannes du réseau pluvial du site pour éviter toute pollution extérieure ; les eaux d'extinction sont ainsi retenues dans les capacités de rétention de l'établissement. L'inspection des installations classées est également sur les lieux. Le feu est éteint à minuit, puis une ronde de surveillance est mise en place à 4 h. Les dommages sont limités et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Une société spécialisée pompe le lendemain les 160 m³ d'eaux d'extinction générés. La police effectue une enquête pour déterminer la cause exacte du sinistre ; l'hypothèse du "point chaud" (moteur thermique de l'engin de manutention) est privilégiée. Il s'agit du 6ème accident de ce type dans cet établissement depuis 2000 : ARIA 16010, 17898, 21280, 33496 et 35695. L'installation d'un poteau incendie supplémentaire est envisagée.

Accident

Incendie d'alvéole dans un centre d'enfouissement de déchets

N°40305 - 15/04/2011 - FRANCE - 03 - HAUT-BOCAGE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40305/>

Dans un centre d'enfouissement de déchets, un employé pèse un poids lourd chargé de déchets quand il détecte vers 18 h un départ de feu sur la zone d'exploitation recouverte de matériaux de couverture intermédiaire (matériaux inertes). Le feu se propage à la tranchée drainante voisine dont le biogaz n'est pas encore connecté au réseau de collecte du site et redouble d'intensité. Voyant qu'il ne peut maîtriser le feu, il prévient trop tardivement sa hiérarchie qui alerte les services de secours et fait apporter de la terre par un chargeur pour recouvrir la zone en feu. Les 25 pompiers engagés arrosent le feu à partir de 18h33 pendant que l'exploitant épand de la terre sur l'alvéole de stockage touchée par l'incendie. Il demande des moyens d'épandage supplémentaires à une exploitation agricole et une société voisines ainsi qu'à la commune : 2 tracteurs avec remorques et une tractopelle sont ainsi utilisés pour épandre de la terre jusqu'à ce que le feu soit maîtrisé vers 21h40. Les pompiers n'ont pas réussi à utiliser la prise d'eau du bassin incendie pour des raisons inconnues et doivent se ravitailler en eau au village. L'exploitant assure la surveillance nocturne de l'alvéole et fait appel à plusieurs reprises aux pompiers dans la nuit et les 48 h suivantes après avoir détecté des fumeroles, qui sont arrosées et recouvertes de terre. L'incendie est resté localisé en surface de l'alvéole et n'a pas endommagé sa membrane d'étanchéité, écartant ainsi des risques de pollution des sols et de la nappe.

L'exploitant envisage d'installer une colonne sèche le long de la piste menant à l'alvéole incendiée, de mettre en place un stock de matériaux de recouvrement à proximité immédiate de la zone d'exploitation et étudie l'achat d'une motopompe pour pallier à l'indisponibilité de la prise d'eau du bassin.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°53100 - 10/02/2019 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53100/>



Vers 12 h, dans un centre de traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare en extérieur dans une alvéole de stockage de 200 m³ de PAM (petit appareil électroménager). Des fumées se dégagent. L'alarme incendie et le sprinklage se déclenchent. Les 2 salariés présents sur les lieux sont évacués. Après levée de doute, le gardien alerte les pompiers qui, à leur arrivée vers 12h25, arrosent l'incendie et mènent une opération de déblaiement afin d'atteindre le coeur du foyer. Le personnel d'astreinte coupe les énergies et ferme le bassin de rétention. L'incendie est maîtrisé vers 15 h.

Le gardien, exposé aux fumées, est transporté par précaution à l'hôpital pour examen de contrôle des voies respiratoires. Il reprend son poste de travail en fin d'après-midi. Il y a eu très peu de fumées d'incendie compte tenu des moyens de lutte rapidement mis en oeuvre. La plupart des eaux d'incendie, ayant stagné sur l'aire de stockage, sont pompées pour traitement externe. Un faible volume d'eau incendie rejoint le bassin de confinement, sans impact sur la qualité des eaux du bassin qui peut être réouvert après contrôle des paramètres de rejet. Les déchets issus de l'incendie, en faible quantité, sont ré-introduits dans le process de traitement des DEEE. L'alvéole de stockage est endommagée.

La source probable du départ de feu est la présence de piles et batteries lithium dans les PAM.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2018 (ARIA 51935).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°52071 - 16/08/2018 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52071/>



Vers 17h05, dans un centre de tri et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare sur le convoyeur en sortie de cabine de tri (situé en amont du granulateur). Les DEEE concernés sont des petits appareils électroménagers (PAM). L'alerte est donnée par l'équipe de maintenance qui était en train de réaliser le contrôle habituel de la ligne de tri. L'équipe d'exploitation intervient avec des RIA. Les trappes de désenfumage sont ouvertes par l'équipe de maintenance. A 17h20, l'incendie est éteint avant l'arrivée des pompiers. Deux personnes sont légèrement blessées et 1 m³ de déchets sont calcinés. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin d'orage.

Des condensateurs issus des déchets de PAM auraient provoqué un échauffement lors de la stagnation de la matière sur le tapis de tri pendant le temps de pause des employés (ligne à l'arrêt pour les besoins des opérations de maintenance).

Suite à l'incident, l'exploitant :

- remplace la bande du convoyeur brûlé ;
- met en place une rampe d'aspersion au-dessus du convoyeur.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°52502 - 31/07/2018 - FRANCE - 68 - RETZWILLER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52502/>

A 19h40, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur 80 m² dans la fosse de déchargement des déchets. L'alerte est donnée par la caméra thermique du site. Un riverain contacte les pompiers. Un fort dégagement de fumées est visible à l'extérieur du site. Un engin est déplacé. Les pompiers arrosent les déchets tandis que le conducteur d'engins étouffe le feu avec de la terre. Vers 20h45, l'incendie est maîtrisé. Le responsable du site et la société de gardiennage mettent en place une surveillance pour la nuit. A 3h05, un nouveau dégagement de fumée est observé, les pompiers reprennent l'arrosage. Vers 4 h, l'intervention est terminée. Les eaux d'extinction sont gérées avec les lixiviats.

L'incendie est survenu pendant une période de canicule. Le producteur des déchets ayant été déchargés dans la fosse le jour de l'incendie est contacté : aucun déchet interdit susceptible de prendre feu n'est identifié.

Le 17/07, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 52503), mais à un emplacement totalement différent.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage d'emballages plastiques

N°53368 - 26/07/2018 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53368/>

Vers 9h30, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un feu se déclare au niveau d'un stockage de cuves de 1 000 l de produits divers situé à l'extérieur des bâtiments. Une colonne de fumée noire est visible à des kilomètres. Les pompiers circonscrivent l'incendie et écartent tout risque de propagation. Vers 11 h, l'incendie étant maîtrisé, les salariés peuvent reprendre le travail.

Un autre incendie se produira sur ce site quelques mois plus tard (ARIA 53367).

Accident

Fissure d'une vis d'alimentation dans une usine de méthanisation

N°51744 - 11/05/2018 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51744/>

Dans une usine de méthanisation en arrêt technique depuis un mois, la vis de répartition des déchets alimentant les cribles trampolines de chaque ligne de tri se casse vers 6 h en début de poste. La chaîne de tri est arrêtée. L'arrêt technique couplé à cet incident a pour conséquence de réduire l'alimentation des digesteurs en matières organiques. Le biogaz produit étant insuffisant pour être valorisé, la torchère se déclenche. Les ordures ménagères sont détournées vers l'installation de stockage des déchets voisine.

Une fois déposée, une très forte usure est constatée sur une partie de la vis de répartition. La chaîne de tri est remise en service trois jours plus tard après réparation de la vis.

Accident

Pollution aux hydrocarbures à partir d'un centre VHU

N°52292 - 02/02/2018 - FRANCE - 45 - BOISMORAND

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52292/>

Un écoulement d'hydrocarbures dans le milieu naturel se produit à partir d'un centre VHU agréé. Des tâches noires d'hydrocarbures sont repérées, sur 400 m, au niveau du fossé communal longeant l'entreprise. L'écoulement est dû à un dysfonctionnement du séparateur d'hydrocarbure du site. Le séparateur est curé. Les boues hydrocarburées sont pompées. Deux bennes de 30 m³ de terres sont retirées du fossé, soit 84 t.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour imposer à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre. Il s'avère que la pollution aux hydrocarbures n'est pas susceptible de présenter un risque sanitaire.

Le séparateur d'hydrocarbure était arrivé à saturation. L'alarme de remplissage s'est déclenchée (lumière clignotante sur le tableau de contrôle) mais n'a pas été remarquée par l'exploitant, ce qui a conduit au relargage d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Suite à l'accident, des actions sont prises :

- mise en place d'un nouveau système de traitement possédant une capacité de stockage des hydrocarbures plus importante ;
- modification du système d'alarme avec transmission de l'alarme sur le téléphone de

l'exploitant et de l'installateur de l'équipement en cas de défaut du système de traitement.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N°52396 - 01/01/2018 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52396/>

Vers 11 h, dans un centre de tri, transit et traitement de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare suite au déchargement de petit électroménager en mélange (PAM). L'incendie est maîtrisé avec les moyens internes.

Le départ de feu serait dû à un court-circuit sur une voiture télécommandée. Il est constaté 30 minutes après le déchargement. L'exploitant envisage de mettre en place une télésurveillance.

Un incendie sur un stock de PAM récemment déchargé a déjà eu lieu sur le site en octobre 2017 (ARIA 52395).

Accident

Dégagement de fumées sur un convoyeur dans un centre de tri

N°51030 - 13/11/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51030/>

Vers 19 h, les agents d'exploitation d'un centre de tri constatent la présence de fumées à l'intersection de 2 convoyeurs, au niveau du pré-tri, dans le hall de déchargement. Le personnel tente d'éteindre l'incendie depuis une nacelle avec 2 extincteurs. Le dégagement de fumées persistant, les pompiers et la responsable de l'usine d'incinération sont alertés. Le personnel évacue le site. Les trappes de désenfumage s'ouvrent. Après concertation avec les pompiers et la responsable du site, le technicien de maintenance coupe l'alimentation de la zone du pré-tri. A l'aide de la grande échelle, les secours mettent en place une lance en jet de pluie. Au vu des très faibles quantités d'eau utilisées, l'obturateur permettant la récupération des eaux d'incendie dans le bassin prévu à cet effet ne nécessite pas d'être déclenché. Vers 20h30, sous la surveillance des pompiers, les agents testent les convoyeurs individuellement, sans constater ni dommages (visibles), ni points chauds (avec une caméra infra-rouge). Les pompiers quittent le site vers 21 h. Les agents nettoient les équipements. Le lendemain, le centre de tri fonctionne en mode dégradé, sans le pré-tri, le temps de finir les vérifications.

Un dysfonctionnement dans la mécanique des convoyeurs concernés est à l'origine du dégagement de fumées. En effet, la casse d'un roulement a induit du jeu et donc un frottement entre pièces mécaniques. L'échauffement important des pièces en présence de déchets et de poussières est responsable du dégagement de fumées. Le roulement défectueux commandé est réceptionné le 20/11. En attendant son remplacement, le centre de tri fonctionne en mode dégradé.

Pour éviter un incident similaire, l'exploitant envisage de revoir les conditions d'accès de ces équipements situés en hauteur afin de renforcer leur contrôle (révision du plan de contrôle) et de faciliter l'intervention des équipes d'exploitation et de maintenance.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N°50627 - 05/11/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50627/>



Vers 13 h, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert à usage de stockage de déchets de 500 m² dans un centre de regroupement et de tri de déchets ultimes. L'alerte est donnée par le gardien du site. Les pompiers mettent en place 4 lances dont 2 à grande puissance. Un engin de chantier est utilisé pour séparer les déchets brûlés.

Un blessé léger est à déplorer lors des opérations d'extinction. L'incendie a brûlé 900 m³ de déchets (151 t). Les eaux d'extinction (9 360 m³) sont confinées sur le site puis envoyées en traitement.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce le contrôle des déchets arrivant sur son site, notamment vis à vis des déchets indésirables. La visibilité des poteaux incendie pour les pompiers est améliorée par des panneaux signalétiques.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N°50893 - 19/10/2017 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50893/>

Vers 18h20, en dehors des heures de présence du personnel, un feu se déclare sur la partie haute du massif de déchets d'une alvéole de stockage en cours d'exploitation dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Vers 19h10, un voisin immédiat du site donne l'alerte aux équipes d'exploitation. Un agent d'exploitation démarre le compacteur à déchets afin d'étouffer les flammes. A l'arrivée des pompiers, le feu est déjà éteint. Les pompiers arrosent en préventif la zone incriminée.

Les vidéos de surveillance permettent de constater que le feu s'est déclenché sur un point localisé de l'alvéole, dans un climat assez venteux à ce moment. Il est probable que ce départ de feu soit lié à une auto-combustion d'un déchet. Lors de l'incendie, un défaut technique était présent sur la caméra de détection thermique, la réparation n'était pas achevée. La société installatrice des caméras de surveillance doit intervenir le lendemain pour optimiser le temps de détection d'un départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°49803 - 16/06/2017 - FRANCE - 37 - DESCARTES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49803/>

Vers 7h50, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m² de déchets métalliques en attente de tri. Les employés interviennent au moyen d'extincteurs. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse puis refroidissent les déchets jusqu'à 12 h. La voie attenante au site est fermée à la circulation durant l'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées. Les cloisons métalliques séparant les aires de stockage du site, ainsi qu'un câble d'alimentation d'un appareil d'éclairage, sont endommagés.

Le départ du feu pourrait être lié aux températures élevées les jours précédant l'incendie. Après l'accident, l'exploitant demande à ses employés d'augmenter leur vigilance durant les périodes de fortes chaleurs. La présence de cloisons de séparation entre les stockages a permis d'empêcher la propagation du feu dans l'exploitation.

Accident

Incendie sur un engin dans un centre de tri

N°49862 - 19/05/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49862/>

Vers 14h30, dans centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du bloc moteur d'une pelleteuse à chenilles en cours d'utilisation. Le conducteur d'engin demande de l'aide à ses collègues. Les employés utilisent des RIA pour éviter l'extension de l'incendie. A leur arrivée, les pompiers terminent l'extinction à l'aide de canons à mousse. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont confinées sur site, avant d'être pompées et traitées par une société extérieure.

Le départ de feu serait lié à un problème électrique au niveau du bloc moteur. Des opérations de maintenance de la pelleteuse avaient été réalisées en fin de matinée par le service maintenance. Le constructeur de l'engin réalise une expertise.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°49077 - 06/01/2017 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49077/>

Un vendredi vers 22h30, le système de détection incendie d'une installation de stockage de déchets se déclenche au niveau d'une zone de 80 m² sur le front de déchets d'une alvéole en exploitation. L'alerte est donnée au personnel d'astreinte et aux pompiers. A minuit, l'incendie est éteint grâce aux moyens internes du site (motopompe + 3 canons incendie). Les déchets chauds sont refroidis et recouverts par de la terre avec un chargeur à chenille et une pelle mécanique. Les pompiers quittent le site à 0h30 estimant que tout risque de reprise est écarté. La zone touchée est compactée et totalement recouverte. Une surveillance est mise en place jusqu'au lundi matin 7 h (le site étant habituellement fermé le week-end).

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le casier en exploitation. La membrane de recouvrement du flanc d'un casier voisin, est endommagée sur 15 m². Sa réparation est programmée 2 semaines plus tard.

Le site avait déjà connu plusieurs départs de feu au cours des mois précédents (ARIA 48575, 48567). L'exploitant prévoit de réaliser une recherche de point chaud au sein du casier, à l'aide d'une pelle mécanique, pour détecter tout feu couvant. Une détection du taux de dioxyde de carbone dans le biogaz est également programmée.

Accident

Intoxication dans un centre de regroupement de déchets

N°48675 - 04/10/2016 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48675/>



Dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets industriels, un employé est intoxiqué vers 9h10 par des émanations de vapeurs lors de l'ouverture d'un fût de 200 l. La victime est transportée à l'hôpital. Une flaque de produit est présente sur 10 m². Les pompiers épandent de l'absorbant. L'exploitant évacue le fût dans le bâtiment dédié aux déchets dangereux.

Le fût provenait d'un camion-benne venu décharger des déchets de ferrailles. Les fûts métalliques présents dans le camion devaient être vides et avoir préalablement contenu des huiles hydrauliques. Le fût incriminé était rempli et contenait un solvant.

Accident

Incendie dans une zone d'oxycoupage

N°48771 - 27/09/2016 - FRANCE - 88 - GOLBEY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48771/>



Dans un centre de récupération des déchets métalliques, un feu se déclare vers 9h10 dans une zone où sont effectuées des coupes par oxycoupage. Les employés ferment la vanne d'alimentation en oxygène. Ils éteignent l'incendie avec des extincteurs à poudre.

Suite à un mauvais positionnement, le flexible alimentant le poste de livraison d'oxygène subit un échauffement. En contact avec une source de chaleur, il se serait enflammé. L'exploitant indique que des poussières accumulées dans le caniveau et des projections de métal incandescent ont pu provoquer ce départ de feu.

Selon l'inspection des installations classées, l'utilisation d'un flexible pour transporter l'oxygène, sur une distance dépassant 30 m, ne paraît pas adaptée. De plus, selon les préconisations de l'INRS, le flexible aurait dû être remplacé depuis 2 ans. L'inspection demande à l'exploitant de réaliser 2 modifications :

- l'installation d'une 2ème vanne au niveau du poste de livraison d'oxygène (en plus de celle présente au départ du flexible) ;
- le remplacement des tuyaux d'alimentation d'oxygène par une conduite rigide et métallique.

Accident

Incendie lié à une réaction d'incompatibilité dans un stockage de déchets

N°48615 - 19/09/2016 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48615/>

Un feu se déclare vers 14h30 dans une alvéole de 200 m² d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Des déchets y avaient été déchargés 1h30 auparavant. Des employés donnent l'alerte. Les pompiers noient la zone concernée et la recouvrent de terre. Ils réitèrent l'opération dans l'après-midi après l'apparition de nouvelles fumerolles. L'intervention se termine vers 19h45. Un gardiennage de nuit est mise en place. Les 36 m³ d'eau utilisés sont récupérés et traités comme des lixiviats. La géomembrane de la zone et la barrière de sécurité active n'ont pas été endommagées.

Les déchets apportés en début d'après-midi contenaient de la chaux vive (5 m³) et de la

dolomie. Une réaction de ces substances avec des déchets humides serait à l'origine de l'incendie. Selon l'exploitant, un contrôle visuel avait été réalisé à l'arrivée des déchets mais n'avait pas permis de détecter le problème. La nature pulvérulente des déchets déchargés aurait pourtant dû attirer l'attention par rapport à la nature des déchets décrits dans les bordereaux de suivi de déchets. Les déchets, en provenance d'une société de fabrication de verre, étaient en effet annoncés comme des déchets de type "laine de verre".

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°48492 - 23/08/2016 - FRANCE - 95 - ATTAINVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48492/>

Un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. A 20h50, un avion donne l'alerte et l'aérodrome voisin du site prévient les pompiers. Aidés d'employés, ils éteignent l'incendie vers 21h10 à l'aide de 36 m³ d'eau et de 65 m³ de terre. Les municipalités voisines sont informées. Les eaux d'extinction sont récupérées avec les lixiviats.

La couverture journalière des déchets avec des matériaux inertes a permis de limiter la propagation de l'incendie sur le casier. La zone impactée par l'incendie a été limitée à une surface de 80 m² et une hauteur de 0,20 m.

La présence de déchets secs combinée aux fortes chaleurs seraient à l'origine du sinistre. L'exploitant prévoit d'améliorer le système de détection incendie. Il renforce les rondes de surveillance sur le site pendant la nuit.

Accident

Feu couvant dans un stockage de CSR

N°52394 - 01/08/2016 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52394/>

Dans un centre de tri et traitement de déchets (déchets d'ameublement, DEEE et déchets non dangereux divers), un feu couvant se déclare dans une cellule de stockage contenant des CSR (combustibles solides de récupération) issus du broyage de rebourrés (canapés, fauteuils, chaises de bureau... dont ont été retirés les fractions métalliques). Les employés détectent des fumées lors de leur prise de poste. Ils traitent le feu couvant avant qu'il ne dégénère en incendie.

Le feu couvant est lié à l'auto-échauffement des CSR.

Accident

Incendie d'une benne de cartons dans une déchetterie

N°47933 - 18/04/2016 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47933/>

Vers 18h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne de déchets de cartons. L'agent d'accueil observe des émanations de fumées et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le départ de feu. Les déchets sont répandus au sol et arrosés pour éviter toute reprise du sinistre. La benne et la signalétique sont très légèrement endommagées. La

zone du sinistre et le séparateur sont nettoyés. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Aucun usager n'était présent sur le site au moment du départ de feu. Rien d'anormal n'avait été constaté au cours de la période d'ouverture pendant l'après-midi. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait provenir d'un mégot jeté dans la benne à l'insu des gardiens. L'exploitant renforce la signalétique concernant l'interdiction de fumer sur le site et rappelle les consignes aux agents de la déchetterie.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N°47412 - 20/11/2015 - FRANCE - 40 - CASTETS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47412/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 2 h dans une benne contenant 30 m³ de déchets non valorisables. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h30. Ils interviennent peu après pour éteindre une reprise de feu. Les 30 m³ de déchets ont brûlé. La benne, d'un montant de 3 500 euros, est détruite. Les protections des quais jouxtant la benne (poutres en bois et tampons en caoutchouc) sont endommagés.

Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre car la porte du local de déchets diffus spécifiques (restes de peintures, huiles, ampoules, néons...) a été forcée. L'exploitant de la déchetterie affirme que le site est régulièrement victime de vols de métaux (suite à infractions par endommagement des grillages).

Accident

Incendie initié par le moteur d'une pelle de manutention de déchets dangereux

N°46899 - 11/08/2015 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46899/>



Vers 14h30, un feu se déclare dans le hall de fabrication d'une usine classée Seveso seuil haut produisant des combustibles solides et liquides de substitution à partir de déchets dangereux. Le départ de feu se situe au niveau du filtre moteur d'une pelle utilisée dans la zone de mélange des déchets pâteux et sciures. Le système de détection de flammes déclenche l'extinction au niveau des fosses de réception de la zone. Les employés présents interviennent pour sortir le pelliste de sa cabine. Ils attaquent le feu à l'aide des extincteurs et RIA. L'exploitant appelle les pompiers et déclenche son POI. Une trentaine de pompiers se rend sur place mais ne déploie pas de moyen incendie après avoir fait des vérifications dans l'ensemble du bâtiment par caméra thermique.

Un employé, blessé lors des opérations d'extinction, est arrêté une dizaine de jours. Aucun dégât n'est relevé au niveau du bâtiment mais une fuite est constatée sur une tuyauterie. L'exploitant mandate un expert pour analyser l'engin à l'origine de l'incendie.

Lors d'une visite réalisée le surlendemain de l'accident, l'inspection constate que la zone de mélange au niveau de laquelle est survenu l'incendie est très fortement empoussiérée. Les poussières représentent une source d'auto-inflammation qui pourrait avoir concouru au déclenchement de l'incendie. Selon l'étude ATEX de l'exploitant, la zone de mélange est un emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou alors

uniquement pendant une très courte durée. L'inspection demande à l'exploitant de justifier :

- que le niveau d'empoussièremment de la zone de mélange, et les engins qui y interviennent, sont compatibles avec le zonage ATEX de l'installation
- que les mesures de maîtrise des risques existantes sont adaptées à un empoussièremment conséquent. Le cas échéant, des mesures complémentaires devront être proposées.
- la pertinence des moyens de lutte contre l'incendie.

L'extinction a été efficace le jour de l'accident. Les fosses de réception ont été aspergées par un réseau de queues de carpe positionnées au niveau du sol. Mais les fosses de réception des déchets sont parfois remplies à ras bord, ce qui pourrait remettre en cause l'efficacité de l'extinction.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets non dangereux

N°46720 - 08/06/2015 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46720/>

Un feu se déclare sur un stock extérieur de déchets des activités économiques dans un centre de traitement. A son arrivée sur site, vers 4h45, le 1^{er} employé donne l'alerte. Les employés déplacent les tas de déchets situés à proximité du foyer pour éviter la propagation. Ils étalent les déchets en feu avec un grappin et ferment la vanne d'obturation des réseaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h. 40 t de déchets ont brûlé. Les eaux incendie sont confinées dans les réseaux.

La détection incendie n'a pas fonctionné. L'exploitant recherche les raisons de ce non-fonctionnement. La fermentation des déchets, liée aux chaleurs intenses, pourrait être à l'origine du sinistre. La quantité stockée sur site était par ailleurs particulièrement importante le jour du sinistre. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre des mesures pour éviter de telles accumulations de déchets sur le site. Elle demande également de revoir l'organisation des stockages, la séparation des déchets en ilots distincts n'étant pas non plus respectée.

Accident

Dégagements de vapeurs irritantes liées à des déchets chimiques dans une déchetterie

N°45536 - 26/07/2014 - FRANCE - 52 - CHAUMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45536/>



Dans une déchetterie soumise à déclaration, 2 gardiens présentent des irritations aux yeux et une gêne respiratoire à l'ouverture d'une caisse en plastique de 30 l. Celle-ci contient différentes substances dans des emballages individuels : carbonate de sodium, sulfate d'ammonium, chlorate de sodium et chloropicrine. Les 2 gardiens sont envoyés aux urgences et 3 autres personnes présentes sur les lieux sont évacuées. Les employés incommodés reprennent leur service dès le lendemain matin. Les pompiers séparent les produits incriminés, les reconditionnent et les stockent dans un local fermé, pour éviter tout accès, en attendant leur prise en charge par une société spécialisée quelques jours plus tard.

La chloropicrine (trichloronitromethane) est à l'origine de l'émanation de gaz. Contenue dans une bombe métallique percée, une partie s'en est écoulée. Ce produit toxique est interdit à la vente en France depuis 1989. Il n'avait jamais été collecté jusqu'alors. La gardienne en poste n'a pas su évaluer le danger lié à sa manipulation, malgré son étiquetage.

L'inspection des installations classées est informée et demande, à l'exploitant, un rapport d'accident.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°45281 - 13/05/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45281/>

Des individus pénètrent dans une déchetterie pendant la nuit et provoquent 2 départs de feu. Le gardien constate l'incendie à sa prise de poste à 9 h. Le feu s'est éteint par lui-même.

Un incendie d'origine criminel a lieu dans une autre déchetterie du même exploitant le lendemain à Ingré (ARIA 45286). L'exploitant met en place une ronde de nuit effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N°45124 - 31/03/2014 - FRANCE - 18 - BOURGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45124/>

Vers 14h30, une opération de maintenance (soudure) est en cours dans un centre de tri de papiers usagés quand une goutte incandescente tombe dans la fosse du convoyeur d'alimentation mécanique. Des fines de papiers et de cartons accumulées dedans s'enflamment. Les employés présents à proximité éteignent le foyer avec une lance à eau, les pompiers sont appelés par précaution mais n'ont pas à intervenir. L'exploitant cure la fosse et envoie les déchets brûlés ou mouillés dans un centre agréé pour élimination. L'opération de maintenance avait fait l'objet d'un permis de feu et d'un plan de prévention, mais l'inspection et le nettoyage préalable de la fosse du convoyeur avaient été oubliés. L'exploitant complète la procédure de contrôle et de nettoyage avant maintenance.

Accident

Incendie dans une société de recyclage de gros électroménager

N°44419 - 01/10/2013 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44419/>



Un feu se déclare vers 20 h au niveau d'un broyeur d'une usine de recyclage de réfrigérateurs. Les pompiers protègent une cuve d'azote et attaquent le sinistre avec 4 lances à eau. Le feu est éteint vers 23h30. Un employé se blesse à la cheville dans l'évacuation. Le bâtiment et les machines de dépollution sont lourdement endommagées, tout comme les panneaux photovoltaïques en toiture. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par une société spécialisée. L'accès au bâtiment est interdit. L'activité du site

est suspendue pendant 6 à 8 mois pour réfection du bâtiment et améliorations de sécurité ; le chômage technique concerne 6 personnes et pourrait impacter plusieurs acteurs de la chaîne de traitement des réfrigérateurs usagés (encombrement des plate-formes de récupération, saturation des installations de traitement).

D'après les premières conclusions des experts, une fuite de gaz (pentane) survenue au niveau d'une bride d'une canalisation de l'installation aurait produit une poche de gaz au niveau du sol qui se serait ensuite enflammée avec des étincelles formées par un groupe assécheur d'air. Le site avait déjà connu un sinistre en juillet 2013 (ARIA 44120).

Accident

Incendie d'un stock de bois dans une société de collecte de déchets

N°44177 - 05/08/2013 - FRANCE - 51 - FAVEROLLES-ET-COEMY

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44177/>

Dans une société de tri de déchets non dangereux soumise à autorisation, un feu se déclare vers 8 h dans un stock de copeaux de bois. Plus de 6 000 m³ de bois et d'autres déchets combustibles (plastiques) sont présents sur le site. Devant un "feu de masse couvant", difficile à éteindre, les pompiers préconisent de séparer le bois sain et d'étaler un tas de bois en combustion afin de parfaire l'extinction des foyers. L'exploitant rencontre des difficultés pour trouver une parcelle pour étendre le bois en feu. En outre, plusieurs éléments compliquent l'intervention : réserve incendie de 180 m³ du site hors service, branchement sur une borne incendie à 600 m, pompage d'eau dans un étang, automobilistes ne respectant pas l'interdiction de circuler sur la route départementale, baisse importante de la pression du réseau de distribution d'eau sur la commune...

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux les 8 et 9 août pour cibler les priorités d'action. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris afin d'encadrer la mise en sécurité du site et d'interdire l'entrée de nouveaux déchets jusqu'à respect des règles de stockage (le seuil maximal de bois et de déchets combustibles autorisé était de 1 400 m³).

Le sinistre est déclaré éteint le 19/08. Les eaux d'extinction sont contenues dans la réserve incendie du site.

Le sinistre est dû à l'auto-combustion du bois broyé en raison de son stockage en masse sur une longue période. L'exploitant explique qu'il a largement dépassé le seuil maximal réglementaire à cause de la baisse des commandes de ses clients.

Accident

Accident au niveau du local des déchets toxiques

N°44788 - 13/06/2013 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44788/>



Un mélange de produits incompatibles produit un dégagement de fumées toxiques vers 10h30 dans le local « déchets toxiques » d'une déchetterie. Le gardien du site s'évanouit alors qu'il cherche l'origine de la fumée. Un usager sort le gardien du local et alerte les pompiers et l'exploitant. Le responsable de site se rend sur les lieux. Le centre de collecte des déchets est fermé au public pour la journée. Les secours évacuent l'agent souffrant de brûlures des voies respiratoires vers un centre hospitalier. La cellule spécialisée dans les

risques chimiques neutralise les produits incriminés. Les 700 l de déchets toxiques sont pris en charge par une entreprise spécialisée et le site ré-ouvre le lendemain. Le gardien du site est sensibilisé aux risques toxiques liés aux déchets dangereux.

Accident

Feu dans une déchetterie

N°43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43971/>

Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le débourbeur déshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.

Accident

Incendie dans fosse de réception de déchets liquides en vrac

N°44928 - 07/04/2011 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44928/>

Dans une installation de tri et de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare à 10h30 dans la fosse de réception des déchets liquides après ajout d'un déchet incompatible avec le contenu déjà présent dans la fosse. L'équipe d'intervention active les trois RIA (avec émulseur) à sa disposition et arrose la fosse pendant 20 minutes. Les secours, arrivés à 11 h, achèvent l'extinction en quelques minutes.

L'inspection menée suite à l'événement révèle une traçabilité insuffisante des déchets déconditionnés, le bidon incriminé portant la mention « solvant » mais devant contenir un autre déchet réactif dont la composition n'était pas identifiée. Le déconditionnement de déchet liquide non identifié est proscrite jusqu'à renforcement de la protection incendie (lances moyen foisonnement et extinction automatique) et amélioration de la traçabilité des déchets.

Accident

Incendie dans un dépôt de déchets métalliques

N°39392 - 20/10/2010 - FRANCE - 51 - SUIPPES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39392/>

Un incendie se déclare vers 12h50 dans un centre de récupération de déchets triés (métaux et papiers). Lors de travaux par découpe au chalumeau, des flammèches atteignent l'enveloppe isolante d'un tas de tuyaux métalliques qui prend feu. Les pompiers sont alertés pendant que les employés du site essaient d'éteindre le foyer à l'aide d'extincteurs. Une fois sur place, les pompiers maîtrisent le sinistre en 30 mn au moyen de

37 m³ d'eau exclusivement. L'inspection des IC demande à l'exploitant de mettre en place une procédure pour les opérations de découpe au chalumeau et de renforcer les contrôles après chaque opération de découpe sur le site.

Accident

Incendie de tournures de titane

N°39074 - 14/09/2010 - FRANCE - 78 - EPONE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39074/>

Suite à une panne du camion de livraison, un bac contenant 1 t de tournures de titane est en transit prolongé depuis le matin sur un site de recyclage de métaux. Une procédure de permis de feu doit être appliquée en cas de travaux à proximité d'une zone inflammable. Ignorant cette procédure ainsi que les consignes orales, un employé découpe un morceau de ferraille à proximité du bac. Vers 13 h, une étincelle atteint le bac et enflamme immédiatement les tournures de titanes imprégnées de solvant. Les employés du site essaient en vain d'éteindre l'incendie au moyen d'extincteurs, puis réussissent à étouffer le feu avec du sable sec puisé dans la réserve. Les pompiers sont appelés par précaution car le site reçoit du public. Des consignes sont mises en place pour limiter le temps de transit des tournures de titane sur le site et pour limiter l'accès du public à une partie restreinte des installations.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°52075 - 12/08/2018 - FRANCE - 67 - BIBLISHEIM

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52075/>



Un dimanche vers 10 h, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole béton de 500 m² située à l'extérieur et contenant des déchets de papier, carton et plastique (ayant vocation à être utilisés comme combustibles solides de récupération par des cimentiers). Un salarié, qui occupe une maison sur le site, alerte les secours. L'entreprise étant sous surveillance vidéo 24 h / 24, les gérants sont rapidement sur les lieux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. L'alvéole impactée se trouvant à l'écart du bâtiment principal, il n'y a pas de risque de propagation. Les pompiers étalent et arrosent les déchets à l'aide de 4 lances. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est mise en place jusqu'à minuit.

La rétention de l'entreprise est inefficace et les eaux d'extinction s'écoulent dans le HALBUEHLBACH. Des panneaux d'obturation sont mis en place. Par ailleurs, des eaux d'extinction se sont infiltrées au niveau d'une bande enherbée non imperméabilisée située à côté de l'alvéole concernée par l'incendie. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie dans un casier d'une ISDND

N°52061 - 07/08/2018 - FRANCE - 58 - LA FERMETE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52061/>

A 19h25, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux, à proximité du quai de déchargement. Le gardien apercevant de la fumée se

rend sur place. Les pompiers sont alertés à 19h30. Suivant les consignes, le gardien ouvre le portail pour laisser l'accès aux pompiers, puis met en place une lance (mise en place tous les soirs par mesure de sécurité) pour arroser la zone. Arrivés à 19h35, les pompiers maîtrisent le sinistre à 21 h. Les déchets sont ensuite recouverts avec la terre en stock prévue à cet effet. Les secours quittent les lieux vers 21h15. Une surveillance, avec minimum 3 rondes, est mise en place pour la nuit. Le site ouvre normalement le lendemain matin à 8 h.

Une cinquantaine de mètres de filets anti envol est détériorée.

L'exploitant signale que les déchets provenant des 2 derniers vidages dans le casier étaient des encombrants de déchetterie et des refus de tri. Ceux-ci avaient été étalés et compactés avant la fermeture du site sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N°52010 - 30/07/2018 - FRANCE - 34 - BEZIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52010/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans un stock de papiers, cartons et plastiques en attente de transfert dans un bâtiment de 3 000 m² d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. Le responsable d'exploitation donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers protègent le convoyeur de déchets, la presse à balles et la machine de tri automatisée. Ils rencontrent des difficultés en raison d'un réseau d'eau insuffisant. Les trappes de désenfumage sont ouvertes et l'électricité est coupée. Les balles de papiers stockées à l'extérieur contre le bâtiment sont évacuées par le personnel à l'aide des engins du site. Après la fin d'intervention, une surveillance est mise en place pour la nuit.

L'incendie impacte 400 m³ de papiers, cartons et plastiques issus de la collecte sélective. Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour savoir si le bâtiment, le process de tri et la presse ont été impactés.

Le dernier apport de déchets avait eu lieu vers 18h30 et la dernière ronde de surveillance avant fermeture du site à 18h55.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de renforcer le gardiennage du site. Il rajoute des panneaux d'interdiction d'entrée au niveau des accès.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N°51586 - 19/05/2018 - FRANCE - 74 - VILLY-LE-PELLOUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51586/>



Un samedi vers 23h40, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un tas de déchets non dangereux en mélange. Les déchets sont en attente de traitement sur la chaîne de tri, à l'arrêt pour le week-end depuis la veille au soir. Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les employés déplacent les déchets. Le lendemain, une pollution, mousse blanche, poissons morts, est détectée sur la CAILLE en aval de l'entreprise. Ces rejets liquides polluants sont dus à la non-étanchéité des vannes

d'isolement. Les pompiers doublent la vanne fuyarde d'un ballon obturateur dans le collecteur de rejet.

250 t (soit 1 200 m³) de déchets ont brûlé. La chaîne de production est hors-service. Les dégâts sont importants sur les installations électriques et les bâtiments. Des employés sont en chômage technique.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'un déchet incandescent ou d'une batterie dans une benne en provenance d'une déchetterie.

L'inspection des installations classées constate la présence de quantités trop importantes de bois (1 200 m³ contre 600 m³ autorisés) et de déchets non dangereux (1 200 m³ brûlés + 500 m³ de plus, contre 1 500 m³ autorisés). L'exploitant est mis en demeure de respecter les quantités de bois et de déchets non dangereux prévues par son arrêté préfectoral ainsi que de changer les vannes d'isolement du site.

Accident

Feu dans une usine de recyclage

N°51296 - 01/04/2018 - FRANCE - 60 - PONT-SAINT-MAXENCE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51296/>

Un dimanche vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de déchets de 22 ha, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² abritant des déchets ultimes. Un chauffeur habitant en face de l'entreprise observe de la fumée et alerte le gardien. Ce dernier appelle les secours et l'exploitant. Il utilise un RIA dans l'attente des pompiers. Vers 21h30, l'incendie se propage à la toiture en bois. 80 pompiers sont mobilisés. L'alimentation en eau se fait en partie à partir de l'OISE. La vanne d'isolement est fermée pour confiner le site et éviter tout rejet des eaux d'extinction. Le feu est maîtrisé vers 11 h le lundi matin. Un dispositif reste en place pour éteindre les foyers résiduels. Les déchets dans lesquels des points chauds sont détectés, sont arrosés puis mis à l'écart dans des bennes.

50 t de déchets ultimes voués à être expédiés en installation de stockage ont brûlé. Le bâtiment est fortement endommagé. Les eaux d'extinction sont traitées par la STEP du site.

Sur place, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités :

- les déchets étaient stockés dans un bâtiment normalement réservé à l'activité "archives". Ce bâtiment n'était pas équipé de systèmes de détection et d'extinction incendie ;
- le dernier contrôle de la température des déchets avec une caméra thermographique avait eu lieu le vendredi en fin d'après-midi. Aucune ronde n'avait été effectuée pendant le week-end, comme cela est prévu dans l'arrêté préfectoral du site ;
- les RIA du site n'avaient pas fait l'objet des contrôles réglementaires.

Un arrêté de mesures d'urgence et un arrêté de mise en demeure sont pris. Le redémarrage de l'activité est subordonné à la mise en place de mesures pour éviter un accident similaire. Des diagnostics des structures (toiture, charpente, murs) et des équipements et matériels du bâtiment sont réalisés.

La vidéo-surveillance permet d'exclure un acte de malveillance.

Un incendie impactant des déchets électriques et électroniques (DEEE), avec de graves conséquences matérielles, avait déjà eu lieu sur ce site en mai 2016 (ARIA 48055).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N°51038 - 24/12/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51038/>

Un feu se déclare vers 19h15 sur un stock de 40 m² de pneumatiques dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20h45 avec de la mousse. La double enveloppe d'une cuve de 500 l d'huile a brûlé, mais la cuve ne s'est pas rompue. Elle est vidangée le 02/01. Des bidons d'huile usagée à proximité de la cuve ont brûlé, l'huile s'est déversée au sol. Les pompiers épandent de l'absorbant. Les pneus étaient stockés à même le sol sur une surface en matériaux concassés non étanche. Une entreprise spécialisée excave les terres au droit des bidons d'huile. Un ru et un puits agricole situés à proximité ne présentent pas d'irisation.

Un acte de vandalisme serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de DEEE broyés

N°50362 - 10/09/2017 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50362/>

Un dimanche, vers 14h15, dans un site de valorisation de déchets métalliques, un feu se déclare au niveau d'un tas de 60 m³ de déchets électriques et électroniques (DEEE) broyés (machines à laver) isolé sur une aire étanche. L'alerte est donnée par le vigile qui assure le gardiennage du site. Le personnel utilise des extincteurs pour maîtriser l'incendie et éparpille le tas de déchets à l'aide d'engins. Le POI du site est déclenché. A 14h50, les pompiers sécurisent et empêchent l'extension du sinistre. A 16h35, l'incendie est éteint. Les eaux d'extinction sont traitées via le réseau interne de récupération des eaux d'extinction. Principalement composés de métaux, plastiques, caoutchouc, 10 t de déchets ont brûlé.

Les installations étaient à l'arrêt au moment du départ de feu. Celui-ci serait lié à la présence au sein du tas de déchets d'un condensateur non broyé et non retiré. Ce condensateur aurait donné lieu à un "claquage".

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 42599, 36704, 34354, 33619).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N°50175 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50175/>



Vers 18h45, dans un centre de tri et transit de déchets de 7 ha, un feu se déclare dans un stock de déchets industriels non dangereux. Un salarié observe les flammes et fumées et alerte les pompiers. Dans leur attente, les employés présents attaquent le feu à l'aide de RIA. Les réseaux sont obstrués. La chaleur et le vent (70 km/h) attisent les flammes qui se propagent à 4 entreprises voisines. Un important panache de fumées noires se dégage. Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est réduite sur l'autoroute Bordeaux-Toulouse

et une sortie d'autoroute est fermée. Les énergies sont coupées. Vers 2h30, l'incendie est circonscrit. Afin de permettre aux 170 pompiers de s'alimenter dans un lac en bordure d'autoroute, un échangeur de l'A62 est resté fermé jusqu'au 18/08 à 18 h.

Les fumées d'incendie incommodent 5 employés. Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont confinées sur site. Les déchets brûlés (1 000 t) sont stockés temporairement sur site avant expédition pour traitement. Une chaîne de tri des déchets industriels non dangereux est entièrement détruite. L'auvent d'exploitation abritant cette chaîne de tri (3 000 m²) est également lourdement endommagé. Les conséquences économiques internes de l'accident (dommages matériels et pertes d'exploitation) s'élèvent à près de 2 millions d'euros. Après reconstruction du bâtiment, une nouvelle chaîne de tri est mise en service un an plus tard.

L'incendie s'est déclaré en fin de poste, alors que le site avait fonctionné normalement toute la journée. Les conditions météorologiques (temps chaud et sec, associé à un vent fort) ont joué un rôle aggravant dans le développement du sinistre et son extension à 4 entreprises voisines.

Accident

Incendie dans un atelier de production de combustibles solides de récupération (CSR)

N°48478 - 22/08/2016 - FRANCE - 49 - CHOLET

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48478/>

Vers 17h30, dans un centre de valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau d'un broyeur de l'unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Un employé tente d'éteindre les flammes avec un extincteur. Un important panache de fumées est visible à plusieurs kilomètres.

Les circulations routières et ferroviaires sont interrompues. Les pompiers arrosent l'unité et protègent les autres installations du site. Ils utilisent du compost humide pour étouffer les flammes. L'intervention se termine 2 jours plus tard. L'unité est ensuite placée sous surveillance de l'exploitant. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de récupération du site.

Les installations de préparation (broyeur, crible et pelle à grappin) sont entièrement détruites. La dalle de béton est endommagée, notamment sous le broyeur. Deux tunnels de stockage de CSR préparés sont détruits sur 450 m². Les soubassements en bloc de béton ont bien rempli leur fonction de maîtrise de la propagation du sinistre.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant fait réaliser des prélèvements dans les sols et les végétaux dans l'axe du panache (analyse des niveaux de dioxines, furanes et PCB). Les résultats sont conformes aux seuils réglementaires.

Selon l'inspection, une défaillance matérielle au niveau du broyeur serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N°48425 - 07/08/2016 - FRANCE - 49 - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48425/>

Vers 20h45, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare dans une fosse

contenant 3 000 m³ de déchets ménagers. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les services de l'électricité interviennent pour couper l'alimentation (poste de livraison et panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment). Les pompiers arrosent le stock et protègent les bâtiments voisins. Ils attaquent ensuite les déchets avec des lances à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins de rétention du site. Un tapis de mousse est réalisé sur la fosse vers 23h55. Le lendemain matin, les déchets sont étalés et arrosés. Ils sont ensuite évacués vers un centre de stockage.

Les bâtiments (charpente, bardage) et plusieurs équipements (convoyeurs, armoires électriques...) sont endommagés.

Le système de détection incendie n'aurait pas fonctionné. Le site, inauguré en 2011, avait initialement été conçu comme une installation de tri mécano-biologique. Il avait été requalifié en 2015 en centre de transit avant incinération suite à de nombreux dysfonctionnements et à un contentieux entre la collectivité exploitante et le constructeur.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N°48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/>



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Atteintes par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;

- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Feu de benne de cartons dans une déchetterie

N°48338 - 22/06/2016 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48338/>

Vers 20h45, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de collecte des cartons de 40 m³ munie d'un toit avec fente. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne mais le toit avec fente rend l'extinction compliquée. La benne est vidée au sol pour parfaire l'extinction. La benne, les bastinges périphériques et les panneaux signalétiques sont endommagés. Le bas de quai est nettoyé. Les résidus de cartons sont mis dans une benne de tout-venant pour envoi en centre de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont rejetées le lendemain dans le réseau d'eaux pluviales après les accords nécessaires.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Des intrusions pour des activités de chiffonnage sont régulièrement constatées sur le site après la fermeture.

Accident

TMD : renversement d'un poids lourd transportant des fûts

N°48189 - 20/06/2016 - FRANCE - 45 - BOISMORAND

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48189/>



Vers 11 h, un poids lourd bâché se renverse dans le fossé de la D56. Le chauffeur, blessé au poignet, est transporté à l'hôpital. Une partie du chargement, composé de fûts et conteneurs d'acétone, d'alcool et d'acrylonitrile, se répand dans le fossé. Plusieurs emballages fuient. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi. La circulation est interrompue. Les secours réalisent un endiguement avec des merlons de terre afin de contenir la pollution. Ils mettent en place un tapis de mousse. Une société spécialisée récupère les fûts et pompe les produits déversés dans le fossé. Le camion est relevé vers 21h30.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N°46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46716/>



Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Accident

Feu dans une installation de stockage des déchets non dangereux

N°46700 - 31/05/2015 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46700/>

Vers 19h30, un feu se déclare dans une alvéole de 500 m² en cours d'exploitation dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux. Un important panache de fumées noires se dégage. Attisé par le vent, l'incendie se propage à 2 autres alvéoles du casier.

Les pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont confinées. La géomembrane est brûlée à l'extrémité de l'alvéole.

Un incendie, concernant le même casier, a déjà eu lieu sur le site en septembre 2014 (ARIA 45715). Celui-ci avait dû être refait à neuf pour un montant de 200 000 EUR. Les caméras thermiques envisagées alors n'ont pas encore été installées.

Accident

Incendie de stockage de palettes

N°46433 - 09/04/2015 - FRANCE - 86 - PAYRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46433/>



Vers 18 h, un feu se déclare sur un stockage de palettes de 42 000 m³ dans une entreprise spécialisée dans la collecte et la vente de palettes recyclées. Au moment de l'incendie, personne ne se trouve sur le site. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison d'un rayonnement de chaleur très intense qui les empêche d'approcher du sinistre. L'incendie est circonscrit vers 23 h.

Durant les opérations d'extinction, un pompier et une autre personne sont victimes de malaise. Six autres pompiers légèrement blessés sont auscultés sur place. Concernant les dégâts matériels, un bâtiment de 8 000 m² est détruit. Les eaux d'extinction sont passées

dans un débourbeur-déshuileur puis stockées dans un bassin de rétention.

Le rapport d'expertise de l'assureur évoque un défaut sur un brûleur d'un four de traitement pour expliquer le départ de feu. Le brûleur avait par ailleurs été changé 15 jours auparavant. Une expertise est effectuée auprès du fabricant du four et de l'entreprise pour vérifier la véracité de l'hypothèse.

Accident

Émission de fumées provenant de la chaufferie d'une usine d'incinération

N°46280 - 17/02/2015 - FRANCE - 06 - NICE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46280/>

Vers 15h30 dans une usine d'incinération, le dysfonctionnement d'un brûleur de la chaufferie au fioul provoque un dégagement de fumée noire pendant 6 min. L'exploitant stoppe l'installation.

La combustion incomplète du fioul conduit au rejet de carbone dans l'atmosphère. Certains riverains sont incommodés par les nuisances olfactives.

La chaufferie assure le secours de production pour 3 réseaux de chaleur desservant 11 000 logements. Le fournisseur du brûleur doit se rendre sur place afin d'effectuer des réglages et éviter ce type de dysfonctionnement.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux

N°45715 - 14/09/2014 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45715/>



Un feu se déclare vers 11h30 dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un riverain. Le feu concerne 2 000 t de déchets industriels banals (matières plastiques, matelas...) sur 3 200 m² et 4 m de profondeur. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Une quarantaine de pompiers intervient avec une douzaine d'engins dont des fourgons à mousse de grande puissance. Ils arrosent les déchets avec 3 lances. Une entreprise de travaux publics déblaie le stock de déchets avec une pelle mécanique et un bulldozer et les transfère vers une autre alvéole. Des mesures dans l'air sont effectuées et conduisent les personnes en cours d'intervention à s'équiper de masques à cartouches. Un pompier, blessé au genou, est transporté à l'hôpital. L'intervention se termine le 16/09 en fin de journée mais le feu reprend le 17/09 vers 20 h sur 350 m² de déchets. Les pompiers maîtrisent les flammes vers 21h30. Ils éteignent encore une autre reprise le lendemain matin.

La réception des travaux du nouveau casier (contenant l'alvéole impactée par l'incendie), réalisé pour un montant de 1,7 millions d'euros, est prévue début octobre.

La déchetterie associée au centre d'enfouissement continue de fonctionner normalement. Au niveau du centre d'enfouissement, d'importants travaux de remise en état sont nécessaires.

La collectivité exploitant le site porte plainte. La gendarmerie effectue une enquête.

Une série d'incendies s'est déjà produite sur le site en juillet 2012 (ARIA 42950) et plus récemment au printemps avec un incendie rapidement circonscrit. Selon l'inspection des installations classées, un auto-échauffement et une auto-inflammation en profondeur pourraient être à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets.

N°45230 - 25/04/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45230/>



Vers 9h45, un des membres du personnel constate la présence de fumée au niveau de la trémie-doseuse dans le tas de déchets (emballages ménagers) à trier d'un centre de traitement des déchets d'ordures ménagères. Les équipes d'intervention du site mettent en place 3 RIA, puis déclenchent l'alarme incendie. Les pompiers, arrivés à 10 h, éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances après 1 h d'intervention. Les secours interrompent la circulation et transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées. L'exploitant déclenche la fermeture de la vanne de coupure générale pour confiner les eaux d'extinction, puis met en place un ballon pneumatique en amont du déboureur-déshuileur traitant les eaux de ruissellement issues de la plate-forme de tri des déchets.

Très peu de dégâts matériels sont à déplorer, seuls des câbles électriques fondus et un stock d'emballages souillés. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Dans l'après-midi, une société spécialisée pompe les eaux d'extinction incendie avant de les envoyer en traitement.

Un mélange incompatible entre les déchets serait à l'origine de l'incident. Du fait du brassage (oxygénation) des déchets dans la trémie et des frottements, une combustion des déchets a pu être initiée et engendrée par la suite ce dégagement de fumée.

Pour limiter le risque de propagation entre la trémie-doseuse et le stock entrant d'emballages ménagers, l'exploitant prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 h. Cette mesure permettra également d'éviter que le stock de déchets soit en contact avec la trémie.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N°45148 - 08/04/2014 - FRANCE - 30 - LIOUC

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45148/>

Un feu se déclare vers 14 h dans un stock de 300 t d'encombrants en attente d'évacuation pour recyclage dans une déchetterie communale. Attisées par le vent, les flammes se propagent à des balles de papier, de carton et de plastique stockées dans un bâtiment de 2 500 m². Un employé donne l'alerte. Le personnel ferme la déchetterie et arrose le stock avec un RIA et des extincteurs. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site dont la vanne est fermée. Une cinquantaine de pompiers, sur place vers 15 h, maîtrisent l'incendie dans la soirée et sauvent le bâtiment. L'extinction se termine le lendemain vers 16 h.

Les déchets brûlés sont confinés sur le site puis évacués en ISDND, les eaux d'extinction sont pompées. Les 12 employés du site risquent d'être en chômage technique.

La typologie hétérogène des déchets encombrants les rend particulièrement sujets aux incendies (présence de déchets incompatibles). Seules les bennes d'encombrants de la déchetterie voisine étaient acceptées afin d'éviter des transports trop éloignés. Ces déchets étaient éloignés des autres mais le vent a favorisé la propagation du feu vers les balles de déchets facilement inflammables. Le personnel a détecté l'incendie tardivement, car il travaillait à l'intérieur des bâtiments. L'exploitant décide de ne plus recevoir d'encombrants sur le site.

Accident

Fuite sur une bouteille de gaz non identifiée dans une société de collecte de déchets

N°44011 - 01/07/2013 - FRANCE - 65 - BORDERES-SUR-L'ECHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44011/>

Les pompiers interviennent vers 18h40 dans une société de récupération de déchets métalliques suite à la découverte d'une fuite sur une bouteille de gaz non identifiée. Au contact de l'eau ce gaz produit un acide, vraisemblablement de l'acide sulfurique. La bouteille est placée dans un sur-fût et prise en charge par une société spécialisée. Les pompiers identifient 2 autres bouteilles (non fuyardes) sur le site qui devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Accident

Feu de casse automobile

N°44000 - 29/06/2013 - FRANCE - 59 - LE CATEAU-CAMBRESIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44000/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans une casse automobile dans laquelle les clients sont autorisés le samedi à venir récupérer des pièces de rechange. Un client qui tentait de récupérer de l'essence pour sa mobylette perce le réservoir d'un véhicule dépollué (réservoir vide mais non dégazé), provoquant l'incendie. Il donne l'alerte et l'exploitant appelle les secours. Les flammes se propagent à une dizaine de voitures dépolluées et à un stock de 30 m³ de ferraille. Les pompiers, qui connaissent les lieux pour avoir participé à l'élaboration du plan d'urgence, éteignent l'incendie avec 2 lances dont 1 sur échelle tandis qu'un employé déblaie les lieux avec une grue. Les secours quittent les lieux vers 15 h. Les eaux d'extinction dirigées vers le bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée. La casse automobile ré-ouvre le lundi 01/07. Aucun blessé ni dommage n'est à déplorer.

Accident

Emission de poussières par une usine d'incinération

N°44033 - 20/06/2013 - FRANCE - 06 - NICE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44033/>

Dans un centre d'incinération de déchets en cours de redémarrage après un arrêt de 4 jours pour entretien annuel, un test de remise en service d'un ventilateur d'une cheminée provoque vers 18h20 un rejet de poussières à l'extérieur du site. Une vingtaine de riverains se plaint d'irritations et de démangeaisons. Les pompiers, la police ainsi que des agents de la commune et de la métropole se rendent sur place. L'inspection des installations classées est informée. L'incinérateur est redémarré "normalement" le lendemain.

Accident

Détection portique radiologique dans un centre de collecte de déchets N°43647 - 02/04/2013 - FRANCE - 03 - DOMERAT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43647/>

Le portique de radiodétection d'un centre de collecte d'ordures ménagères se déclenche vers 10h30 au passage d'une benne de 40 m³ de déchets ferreux. Celle-ci est mise à l'écart. Des pompiers spécialisés mesurent un débit de dose de 300 nSv à proximité de la benne avec une zone à 400 nSv ; le chauffeur n'est pas contaminé. Les secours fouillent ensuite la benne et découvrent un ancien appareil médical utilisant du radium 226. Le débit de dose au contact de l'objet est de 75 µSv et de 1,2 µSv à 1 m. Le déchet est pris en charge par l'ANDRA. L'intervention s'achève à 15 h.

Accident

Incendie dans une société de recyclage de métaux

N°42825 - 03/10/2012 - FRANCE - 08 - GIVET

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42825/>



Un feu d'origine inconnue (déchets incompatibles ?) se déclare vers 0h45 dans un tas de 2 000 t de déchets ferreux dit de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés), mais comportant également des DEEE et des VHU dans une société de recyclage de déchets métalliques. Le sinistre émet une importante fumée noire, en grande partie abattue par la pluie. L'incendie, qui connaît de nombreuses reprises ainsi que de petites explosions (bouteilles de gaz, extincteurs...), est éteint vers 16 h. Les eaux d'extinction, pompées dans la MEUSE proche, sont recueillies dans le bassin des eaux pluviales, "traitées" via un débourbeur /déshuileur suivi d'un filtre à sable puis rejetées dans le fossé artificiel du port sans analyse préalable.

La police et le maire se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées, sur site le lendemain, constate dans les déchets stockés la présence non autorisée de VHU ainsi que celle de nombreuses bouteilles de gaz et de matières combustibles. L'exploitant doit en urgence trier les déchets présents sur site en séparant notamment les contenants dangereux et les matières combustibles et améliorer les conditions de stockage (réduction de la taille des lots, tri des déchets, gardiennage du site la nuit...). Des prélèvements sont effectués dans l'environnement (sols, eaux superficielles) pour analyses (métaux, HAP, PCB, benzène...) et évaluation du risque de pollution. Le réseau pluvial est contrôlé et nettoyé.

Accident

Feu de copeaux métalliques dans stockage illégal de déchets

N°42804 - 25/09/2012 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42804/>



Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 20 t de copeaux de magnésium et d'aluminium sur une parcelle contiguë à une entreprise de recyclage de métaux. Un bâtiment de 500 m² abritant divers matériaux (bois, plastique, métaux) est menacé. Un périmètre de sécurité de 150 m est établi. Les services de secours, intervenant avec 31 hommes et 5 engins,

tentent de maîtriser le foyer avec de la poudre puis avec de la mousse à partir de 2 réserves d'émulseurs. La pluie qui réagit avec les copeaux de magnésium (crépitements exothermiques) complique l'intervention. Pendant que 3 lances à eau empêchent la propagation du sinistre au bâtiment, un engin de chantier est utilisé pour recouvrir les déchets d'une épaisse couche de terre végétale pour étouffer la combustion des matériaux en fusion.

Un véhicule de risque technologique effectue des relevés d'explosimétrie et de toxicité dans l'air aux alentours du site qui se révèlent négatifs. L'incendie est maîtrisé vers 15h30, mais de petites explosions (poches résiduelles de gaz) sont entendues. Le site est surveillé pendant plusieurs jours avec contrôle de la température du tas de copeaux au moyen d'une caméra thermique.

Le maire, la gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place. L'inspection constate un abandon de déchets avec la présence d'un second entreposage de déchets métalliques de type déchets d'aluminium et de fonderie d'aluminium posés à même le sol et à proximité immédiate de nombreuses matières combustibles, hors de toute règle de l'art pour ce type de stockage. Le maire dans le cadre de sa police met en demeure l'exploitant d'évacuer les déchets et de remettre les lieux en état.

Accident

Feu d'un bâtiment de stockage dans un centre de déchets.

N°42753 - 11/09/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42753/>

Un incendie se déclare vers 19 h dans un bâtiment annexe d'une usine de tri et d'incinérations de déchets ménagers et industriels. Le bâtiment de 1 500 m², abrite des archives, des conteneurs roulant vides, du petit matériel de maintenance et des emballages plastiques pour déchets hospitaliers vides, une petite réserve d'huile sur rétention, un véhicule diesel tout terrain et des chariots-élévateurs. Les employés des entreprises voisines donnent l'alerte, un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers, intervenant avec 85 hommes et 2 engins, maîtrisent le sinistre vers 22h45 à l'aide de 4 lances dont 1 sur échelle alimentées par le réseau incendie du site et un pompage dans le canal qui passe à proximité. L'exploitant isole les réseaux d'eau du site pour retenir les eaux d'extinction. Les pompiers rencontrent des difficultés pour créer des exutoires afin de ventiler les locaux sinistrés.

Le bâtiment est détruit, mais l'activité du site n'est pas touchée. Le site ayant fermé 1 h avant le début du sinistre, la presse évoque l'hypothèse d'un dysfonctionnement électrique. Un élu s'est rendu sur place.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

N°42875 - 12/08/2012 - FRANCE - 03 - HAUT-BOCAGE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42875/>

Par une chaude journée estivale et ventée (> 30 °C, vent > 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers

qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m². Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m³, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m², 3 000 m² de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau annelé à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.

La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviats). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).

Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m³ près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.

Accident

Incendie de déchets verts dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux

N°42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42873/>

Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m³ pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m³ de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les

alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales.

Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minimum).

Accident

Pollution des eaux aux hydrocarbures

N°42617 - 24/04/2012 - FRANCE - 40 - DAX

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42617/>



Vers 14 h, une pollution aux hydrocarbures est découverte au niveau de deux bassins de rétention d'eau. Le cours d'eau les alimentant porte également des traces d'irisations. La pollution est localisée au niveau d'un tuyau d'évacuation d'une entreprise de recyclage et de valorisation de métaux et véhicules hors d'usage (VHU). Après de fortes pluies, deux cuves enterrées servant à la récupération de fluides divers ont débordé dans le fossé à cause d'un flotteur défectueux. L'exploitant fait pomper les hydrocarbures des cuves par une entreprise spécialisée et s'engage à nettoyer les dommages.

Accident

Incendie d'une centre de recyclage de papier

N°41754 - 10/02/2012 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41754/>

Un feu se déclare vers 9 h dans un bâtiment de stockage de balles de papiers et de cartons de 2 000 m² appartenant à une entreprise de recyclage. Le site est implanté dans une zone sensible, proximité : d'une voie ferrée, d'une darse reliée à la SEINE et d'un dépôt pétrolier de 55 000 m³. Elle se trouve également à 2 km des pistes de l'aéroport d'Orly. En raison des risques de propagation, l'intervention des secours publics mobilise des moyens importants : 176 pompiers venus de 13 casernes avec 56 engins. Les 70 employés du site sont évacués et un dispositif hydraulique conséquent est mis en place (11 lances dont 1 sur échelle). La police, le maire, le préfet ainsi que les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place.

La fumée de l'incendie ne perturbe ni la navigation aérienne ni le trafic ferroviaire. Un barrage flottant est installé dans la darse pour prévenir tout rejet d'eau d'extinction dans le fleuve. Une usine de traitement de l'eau potable en aval du site est informée de l'accident, mais son activité n'est pas touchée. Le feu est maîtrisé à la mi-journée mais la lutte

continue jusqu'au lendemain 3 h. La préfecture réquisitionne une grue à pince (pelleteuse à chenilles avec une griffe hydraulique) dans un département voisin, pour permettre le déblaiement des balles de papier inaccessibles autrement, et parfaire l'extinction des 1 000 m² qui ont brûlé au côté des autres engins lourds de l'exploitant. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 70 employés qui seront reclassés dans un des deux autres sites régionaux du groupe.

D'après la police, le feu serait d'origine accidentelle. Une décharge d'électricité statique se serait produite lorsque le bras métallique d'un engin de chantier serait entré en contact avec le papier, phénomène amplifié par le froid sec et intense le matin de l'accident (t° ambiante de - 5 °C).

Accident

Déclenchement intempestif de l'extinction automatique dans un centre de transit et de traitement de déchets dangereux

N°41736 - 04/02/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41736/>



Un samedi vers 13 h, le système d'extinction automatique (sprinkler) d'un bâtiment stockant des déchets dans un site de transit et de traitement de déchets dangereux se déclenche en l'absence de tout personnel. Un prestataire extérieur arrive sur site vers 15h30 pour faire sa ronde de sécurité habituelle et, constatant le déclenchement de l'extinction automatique, tente de joindre l'astreinte de l'exploitant, puis le responsable d'exploitation, puis le directeur du site et celui de sa société de sécurité mais aucun numéro ne répond. Il alerte alors les services de secours publics qui arrivent sur site vers 16 h. Le personnel d'astreinte arrive finalement sur site vers 16h20, constate la présence d'eau d'extinction dans les rétentions du bâtiment et ferme la vanne d'alimentation du réseau d'extinction automatique. Les pompiers effectuent des mesures de toxicité dans le bâtiment sinistré qui se révèlent négatives et repartent vers 17h15. Compte tenu des risques de gel susceptibles de détériorer la rétention (période de grand froid), l'exploitant décide de transférer les eaux polluées par les déchets contenues dans la rétention vers les bassins tampons, en utilisant le réseau des eaux pluviales du site. A partir de 19 h, un gardiennage permanent est mis en place sur le site.

Le mercredi suivant, un pompage des eaux d'extinction contenues dans le réseau des eaux pluviales et 2 des bassins de rétention du site est mis en place vers une trentaine de conteneurs remorques (isotanks de 70 m³). Le réseau et les 2 bassins sont à nouveau opérationnels 9 jours après l'événement. Le 3ème bassin, de 1 100 m³, est remis en service 13 jours après l'événement. Pendant les 6 semaines qui suivent, les 2 000 m³ d'eaux souillées contenues dans les isotanks sont pompés vers une unité mobile de traitement par osmose inverse (capacité de traitement 4 m³/h) pour pouvoir les rejeter dans le milieu naturel en respectant les limites de rejet. Les perméats issus du traitement sont stockés dans les isotanks disponibles, avant rejet dans le réseau et après analyse qualitative d'un échantillon par isotank. Les concentrats (5 m³/j) sont stockés dans des conteneurs de 1 m³ avant élimination dans un centre agréé. Le nettoyage du bâtiment sinistré se termine 13 jours après l'événement. Pendant la durée de la remise en état, seuls les déchets dangereux non-inflammables sont acceptés sur le site et aucune opération de broyage - déchiquetage de déchets n'est autorisée. Aucun déchet n'est stocké dans le bâtiment sinistré tant que sa remise en état n'est pas achevée (nettoyage, réparation des réseaux).

L'enquête menée par l'exploitant montre que le déclenchement de l'extinction automatique est dû à la transmission d'une alarme à la centrale incendie, malgré l'absence de départ de

feu dans le bâtiment. A la suite d'un défaut de programmation d'origine inconnue, la centrale n'a pas retransmis automatiquement cette alarme au poste de surveillance de la société de sécurité, provoquant la détection tardive de l'accident par le rondier plus de 2h20 après le déclenchement. Ce retard de détection a été aggravé par l'indisponibilité immédiate de l'astreinte (elle a répondu au bout de 15 minutes) et l'erreur de numérotation du rondier lors de l'appel du directeur du site.

Accident

Rejet d'eaux pluviales polluées par un site de traitement d'emballages industriels N°39892 - 14/10/2010 - FRANCE - 44 - LA CHEVROLIERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39892/>



Un promeneur détecte vers 16h30 une coloration anormalement blanchâtre dans un fossé relié au lac de GRANDLIEU (zone Natura 2000). Il alerte la commune qui prévient les services de secours. Ce fossé communal recueille les eaux pluviales de la zone industrielle voisine où est implanté un site spécialisé dans le lavage de grands emballages plastiques industriels. Le rejet blanchâtre provient du point de rejet des eaux pluviales du site et pollue le fossé sur 120 m. Les services de secours posent un barrage en aval pour limiter la pollution des eaux du lac. L'enquête menée par l'inspection des IC montre que le contenu d'une cuve a débordé sur une aire où ruisselle normalement des eaux pluviales. Ces eaux sont normalement traitées avant rejet, mais la pompe de relevage des eaux pluviales du site est en panne (défaillance électrique) et ne peut amener les effluents vers la zone de traitement par charbon actif. Les effluents rejetés n'ont donc subi qu'un simple dégrillage avant rejet gravitaire dans le milieu et l'exploitant n'a pas utilisé son dispositif d'obturation gonflable pour empêcher la pollution du milieu. L'administration demande à l'exploitant de pomper les eaux du fossé et de les éliminer dans un centre agréé.

Accident

Feu de déchets pâteux dans un centre de collecte de déchets dangereux N°52960 - 12/12/2018 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52960/>

Vers 16h45, dans un centre de collecte de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de 80 m³ contenant 15 t de déchets pâteux (pots de peinture). Les équipiers d'intervention interne arrosent à l'aide d'un RIA et alertent les pompiers. Ces derniers prennent le relais avec un arrosage à l'eau et à la mousse. A 17h25, le feu est maîtrisé. Il est resté limité à l'intérieur de la benne. Celle-ci n'est pas dégradée. Les eaux d'extinction restent confinées dans la benne. Elles sont pompées et évacuées vers un centre de traitement spécialisé. Une surveillance est mise en place pendant la nuit suivante. Des contrôles réguliers par caméra thermique sont effectués jusqu'à l'expédition de la benne, la semaine suivante, vers un centre de traitement.

Le départ de feu serait lié à une réaction exothermique de déchets présents dans la benne. En particulier, des pots de peinture et de résine avaient été reçus la veille. Une réaction entre de la résine exoxy et du durcisseur est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant envisage d'améliorer le système RIA (ajout de mousse).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N°52057 - 07/08/2018 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52057/>

A 15h37, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une des alvéoles d'un casier de 2 000 m². Le foyer de l'incendie se situe sur une bande de déchets compactés à proximité d'une des diguettes de l'alvéole. Une épaisse fumée noire se dégage suite à l'endommagement d'une partie de la géomembrane du casier. Le personnel met en sécurité les engins de compactage sur la plateforme de stationnement. Les apports de déchets sont stoppés par fermeture des portails d'accès à l'installation avec présence d'un agent sur place. Les pompiers, arrivés sur le site à 16h06, arrosent massivement la zone impactée à l'aide de lances. La zone est retournée par 2 engins de manutention de l'entreprise. Les secours épandent ensuite du sable sur les déchets brûlés, puis la zone est de nouveau arrosée pour parfaire l'extinction. Avant de quitter les lieux vers 21h45, les pompiers vérifient l'absence de points chauds à l'aide de caméras thermiques. En raison des vents importants et de la proximité d'un bois et des stockages de déchets verts de l'usine de méthanisation voisine, une surveillance est mise en place pendant la nuit.

L'incendie détruit 600 m² de stockage de déchets. La bâche et le géotextile sont endommagés. Le casier étant en début d'exploitation, une faible hauteur de déchets était présente. L'incendie est survenu pendant une période de fortes chaleurs (alerte canicule).

Le lendemain, l'exploitant balise la zone incendiée et donne des consignes d'exploitation aux agents de compactage. La diguette intermédiaire est réparée. Une entreprise spécialisée remplace la membrane et le géotextile. L'étanchéité du casier est vérifiée avant remise en service de celui-ci.

Accident

Dégagement de fumées sur une plateforme de traitement de sables de fonderie

N°51979 - 26/07/2018 - FRANCE - 45 - CHAINGY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51979/>

A 9h50, un dégagement de fumée se produit sur la plateforme de traitement de sables de fonderie d'un centre de tri. L'alerte est donnée par un opérateur. Son responsable et lui utilisent les moyens d'extinction disponibles pour stopper le dégagement de fumée. Vers 10 h, l'évènement est terminé.

Le feu a pris au niveau d'un équipement, le perceur. Le dégagement de fumées a été produit par l'échauffement de courroies tournantes suite au blocage de la roue. Un bourrage de la trémie, encombrée par les sables de fonderie en cours de traitement, est à l'origine de ce blocage.

La production est arrêtée pendant 2 jours dans l'attente de la réception de pièces détachées de remplacement (courroies).

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 50838, 47513, 39823).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N°52009 - 23/07/2018 - FRANCE - 19 - SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52009/>



Vers 12h30, dans un centre de récupération et de tri de métaux et autres déchets, un feu se déclare sur un dépôt de plastiques situé à l'extérieur du bâtiment principal à proximité d'un broyeur sur chenilles. L'incendie se propage à un stock de traverses de chemin de fer. Un important panache de fumée se dégage et menace de perturber la visibilité sur l'A89 voisine. Un patrouilleur demande aux automobilistes de ralentir. Les 43 pompiers et 23 véhicules de 9 centres de secours du département dépêchés sur site maîtrisent le sinistre en fin d'après-midi.

Un poids lourd (semi-remorque et tracteur routier) et le broyeur mobile sont détruits. Le bâtiment est endommagé. Les eaux d'extinction (100 m³) sont retenues dans le bassin du site, puis évacuées dans une filière appropriée. Les 160 t de plastiques détruits sont évacués.

Les 200 l de fioul contenus dans le réservoir du broyeur ont attisé le feu.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N°51962 - 21/07/2018 - FRANCE - 41 - VILLEHERVIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51962/>

Un samedi après-midi, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'incendie se propage aux barrières actives (géomembrane, géodrain et géotextile) de deux flancs du casier. L'alerte est donnée par les riverains. Les pompiers interviennent. L'exploitant réquisitionne une entreprise extérieure pour étouffer les flammes avec de la terre.

La barrière active est fortement endommagée sur 2 flancs et doit être réparée avant remise en service du casier. Les eaux d'extinction sont traitées dans la filière lixiviats.

L'exploitation du casier impliqué dans l'incendie avait débuté quelques jours auparavant. Le système de détection incendie n'avait pas encore été positionné. Celui-ci est mis en place le lendemain de l'accident.

Accident

Incendie dans une installation de stockage

N°52503 - 17/07/2018 - FRANCE - 68 - RETZWILLER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52503/>

A 18h45, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare à la surface d'un casier en exploitation de 10 m². Un riverain alerte les pompiers. Le conducteur d'engins étouffe l'incendie avec de la terre, puis les pompiers arrosent les déchets. Vers 20 h, le sinistre est maîtrisé.

L'extension de la surface en feu a été limitée par la couverture hebdomadaire (déchets recouverts tous les vendredis soirs avec de la terre afin de limiter les envols) réalisée l'après-midi même. Le complexe d'étanchéité n'a pas été impacté. Les eaux d'incendie sont récupérées et traitées comme des lixiviats.

L'incendie est survenu pendant une période de canicule. L'exploitant met en place des mesures générales de prévention des risques : nettoyage des abords, débroussaillage de la végétation, surveillance par caméra thermique... Le tassement des déchets et la mise en oeuvre régulière d'une couverture de terre permet de limiter l'occurrence des départs de feu.

Le 31/07, un nouvel incendie se produit sur ce site (ARIA 50502).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N°51326 - 25/03/2018 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51326/>

Vers 23h30, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare en surface d'une alvéole de déchets non dangereux dans un casier en cours d'exploitation. A 23h35, l'alerte est donnée par la caméra de détection de flammes. Deux agents d'exploitation se rendent sur site et alertent les secours. Dans un premier temps, ces agents utilisent la pelle sur chenille pour isoler les déchets avec de la terre et éviter la propagation du sinistre au reste de l'alvéole. Arrivés à 0h10, les pompiers circonscrivent l'incendie avec de l'eau approvisionnée par un camion-citerne. Les déchets incriminés sont retournés pour permettre une extinction efficace. Les fumées émises sont rapidement dispersées par le vent (pas de gêne à la circulation sur l'A39 proche). Les secours quittent le site à 2 h. Après leur départ, les agents d'exploitation isolent les déchets dans une zone protégée en les mélangeant avec de la terre.

Les moyens matériels équipant le site (motopompe, lances et tuyaux) n'ont pas été utilisés pour l'extinction. Ayant été déployés, ils restent en place plusieurs jours pour pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise du sinistre. Une veille permanente d'un agent du site est mise en place pendant la nuit avec des rondes toutes les heures aux alentours de la zone concernée.

La surface incendiée est estimée à 100 m². Le complexe d'étanchéité par géomembrane n'a subi aucune dégradation. Le volume d'eau utilisée est estimé à moins de 10 m³. Ces eaux d'extinction sont mélangées aux lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain de l'incendie sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, à plus de 20 m de la zone impactée.

Les déchets présents dans l'alvéole, mélange de tout-venant de déchetterie et de refus de tri, avaient été réceptionnés le matin 2 jours plus tôt. Selon l'exploitant, la présence d'un point chaud dans les déchets n'est pas à exclure. Cependant le délai entre leur dépôt, leur compactage et le déclenchement de l'incendie laisse penser à un acte de malveillance.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N°50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le

tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est épongée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Échauffement de déchets phytosanitaires dans un camion

N°50767 - 18/10/2017 - FRANCE - 72 - LE MANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50767/>

Vers 16 h, un conducteur charge sur son camion un conteneur de déchets de produits phytosanitaires (pesticides et engrais). Il prend la route. En passant devant les bureaux de son transporteur, un collègue constate la présence de fumées. Il donne l'alerte. Le camion est arrêté. La fumée est due à l'échauffement suivi de l'auto-inflammation des déchets dans le conteneur. Les pompiers ouvrent les portes du conteneur et arrosent les déchets. La cargaison est vidée dans une alvéole de transfert et les déchets arrosés au canon à eau. L'intervention se termine vers 19h15.

Les déchets sont pris en charge par l'expéditeur pour une destruction en centre agréé. Les eaux d'extinction, confinées au sein de l'alvéole à l'aide d'un boudin, sont pompées le lendemain. La plateforme est nettoyée par camion hydrocureur.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50554 - 17/10/2017 - FRANCE - 57 - FLORANGE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50554/>

Peu avant midi, un feu se déclare dans le bâtiment principal d'un centre VHU. Une épaisse fumée noire s'élève en colonne au-dessus du bâtiment. L'incendie menace de se propager à un stockage de pneus à proximité. Le personnel est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont 2 avec de la mousse après 2h30 d'intervention. Les policiers coupent la circulation sur la D953 pendant 4 h.

En première analyse, l'exploitant suppose que, pendant la dépollution d'un VHU, une étincelle s'est produite lors de la déconnexion de la batterie, ce qui aurait mis le feu à un récipient contenant du carburant.

Accident

Pollution odorante dans un fossé

N°50514 - 07/10/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50514/>

Les pompiers sont appelés pour une pollution odorante caractéristique d'odeur d'égouts et de couleur noirâtre dans un fossé sur 100 m le long d'une pépinière industrielle. Cette pollution proviendrait du centre de collecte de déchets non dangereux voisin. Un inspecteur des installations classées se rend sur les lieux. La pollution est caractéristique de celle retrouvée dans le bassin des eaux du centre de collecte. La mairie met en place un barrage de sable. Les pompiers effectuent des prélèvements. Une entreprise spécialisée évacue les eaux souillées du fossé.

Plusieurs non conformités sont relevées sur le site :

- impossibilité d'avoir un plan des réseaux à jour, pas de connaissance précise des exutoires et du fonctionnement de la pompe de relevage ;
- présence de véhicules hors d'usage non dépollués ;
- souillure avec de l'huile de vidange au sol ;
- bassins des eaux pluviales chargés ;
- absence de cuvettes de rétention pour des fûts contenant de l'huile de vidange ;
- absence de sol imperméable au niveau de certains tas de déchets ;
- un opérateur fume sa cigarette sur le site à proximité de tas de déchets.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N°50513 - 06/10/2017 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50513/>

Vers 13h15, un feu est constaté à l'intérieur d'une benne de stockage ADR contenant des emballages vides souillés et pâteux dans le local d'un centre de traitement de déchets dangereux. L'alarme incendie se déclenche. La société de télésurveillance contacte les pompiers. Les employés sont évacués. L'équipe de première intervention utilise une pelle pour faciliter le noyage des déchets fumants à l'aide du jet diffusé du RIA avec émulseur. Un effluent violet (permanganate de potassium) provenant des eaux d'extinction s'écoule des déchets présents dans la benne. Les pompiers arrivés sur le site n'interviennent pas.

L'incendie s'est déclenché suite au retournement du godet de tri contenant des petits emballages et produits pâteux ne nécessitant pas de broyage.

Un équipier des secours du site effectue des contrôles (visuel + caméra thermique) pendant le week-end.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N°50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/>



Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de

déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Incendie de résidus de broyats automobiles

N°50201 - 17/08/2017 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50201/>

Vers 6 h, dans une société de collecte de déchets métalliques et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare dans un casier de 80 m³ de broyats de métaux et de plastiques issus du broyage de déchets d'équipements électriques et électroniques (RBA lourds). L'alerte est donnée par un employé. Les pompiers arrosent les déchets avec un mélange eau-émulseur. De la mousse est pulvérisée pour étouffer le panache de fumée. L'incendie est maîtrisé vers 9 h. Après extinction, l'exploitant assure une surveillance.

L'incendie brûle 250 t de RBA lourds. Ces RBA étant stockés dans des casiers en monobloc béton fermés, aucune propagation aux casiers adjacents n'est à déplorer. Une caméra de surveillance et deux bâches situées au-dessus des cases ont fondu. Les eaux d'extinction

(150 m³) sont confinées sur site.

Les RBA avaient été mis en stock le jour même, après broyage d'un lot de PAM (petit électroménager). L'incendie pourrait être dû à un point chaud présent dans le tas de RBA (métaux non ferreux à température élevée). En 2015, un incendie similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46808).

Accident

Incendie sur un stockage des déchets non dangereux

N°50337 - 03/08/2017 - FRANCE - 71 - CHAGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50337/>

Vers 16h15, un feu se déclare sur une zone de 800 m² dans une alvéole en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Prévenus par les employés, les pompiers interviennent avec 3 lances dont une canon. Du sable est également utilisé pour étouffer les flammes. Les déchets sont retournés avec 2 engins pour faciliter leur extinction. La réception de déchets est suspendue pendant la durée de l'intervention. Une surveillance de la zone à l'aide de caméras thermiques est mise en place.

Cette installation de stockage a déjà connu plusieurs incendies par le passé (ARIA 49956, 49015, 48652, 47079, 46719, 45145, 44261).

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N°50675 - 03/08/2017 - FRANCE - 34 - SOUMONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50675/>

Vers 0h30, un feu se déclare dans une zone d'enfouissement, d'un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. L'alerte feu des caméras thermiques est donnée à l'agent d'astreinte ainsi qu'à son responsable. Ils commencent l'extinction par étouffement avec l'apport de terre au chargeur. La torchère est coupée. La chargeuse d'une entreprise voisine est réquisitionnée. A 1h40, l'incendie est éteint. Un renforcement de la couverture est effectué. Les secours étalent 125 m³ de terre sur les 250 m² de zone incendiée. Les pompiers inondent la zone couverte pour éviter toute reprise. Le lendemain, vers 12 h, la torche est relancée.

Selon l'exploitant, l'incendie semble avoir démarré de manière spontanée. Le temps était assez chaud avec une zone d'enfouissement particulièrement sèche.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°50198 - 18/07/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50198/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans le local électrique d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage). L'opérateur en charge du broyeur observe de la fumée qui s'échappe du local et donne l'alerte. Les pompiers interviennent à l'aide d'extincteurs à poudre. L'alimentation électrique du local est coupée. Une entreprise spécialisée nettoie la poudre d'extinction à l'intérieur du local électrique. Le condensateur présent dans le local est endommagé et
